



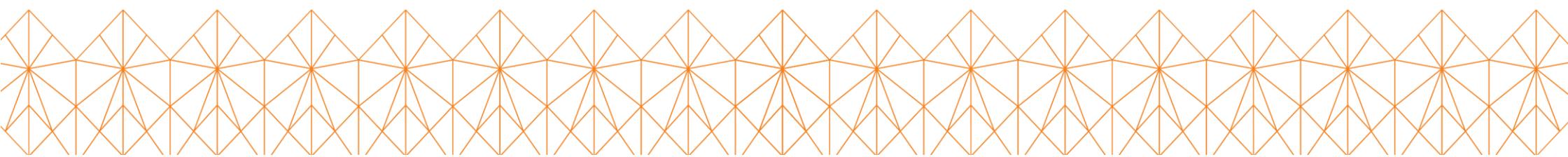
**2023** |

RAPPORT UNIQUE DU GROUPE LALUX  
SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION  
FINANCIÈRE

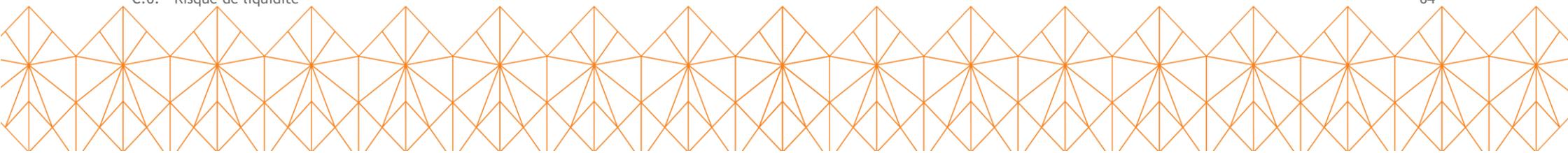


---

31/12/2023 RAPPORT UNIQUE SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE



<b>SYNTHÈSE</b>	<b>5</b>
<b>A. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS</b>	<b>7</b>
A.1. Activité	7
A.2. Performance des activités de souscription	11
A.3. Performance des investissements	15
A.4. Informations sur les opérations et transactions en cause au sein du groupe	21
A.5. Résultats des autres activités	21
A.6. Autres informations	22
<b>B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>23</b>
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	23
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	38
B.3. Système de gestion des risques	42
B.4. Évaluations internes des risques et de la solvabilité	43
B.5. Système de contrôle interne	45
B.6. Fonction d'Audit Interne	49
B.7. Fonction Actuarielle	49
B.8. Sous-traitance	50
B.9. Adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents	52
B.10. Autres informations	52
<b>C. PROFIL DE RISQUE</b>	<b>53</b>
C.1. Risque de souscription non-vie	54
C.2. Risque de souscription vie	55
C.3. Risque de souscription santé	57
C.4. Risque de marché	59
C.5. Risque de crédit	62
C.6. Risque de liquidité	64



---

C.7. Risque opérationnel	65
C.8. Autres risques importants	67
C.9. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation	73
C.10. Concentration des risques	73
C.11. Montant total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures	73
C.12. Analyses de sensibilités réalisées pour les risques et événements importants	73
C.13. Autres informations	76
<b>D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>77</b>
D.1. Actifs	77
D.2. Provisions techniques	87
D.3. Autres passifs	96
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	103
D.5. Autres informations	103
<b>E. GESTION DU CAPITAL</b>	<b>104</b>
E.1. Fonds propres	104
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	120
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	128
E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	128
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	128
E.6. Autres informations	128
<b>F. ANNEXES</b>	<b>129</b>
F.1. Rapports quantitatifs	129



# SYNTHÈSE

## Activité et résultats

Le rapport unique sur la Solvabilité et la situation financière décrit la situation consolidée au niveau de la société LALUX GROUP S.A. (ci-après « LALUX GROUP », « le Groupe » ou « la Société ») ainsi que des sociétés en faisant partie au 31/12/2023 : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances, LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, LALUX Group Ré Société Anonyme de Réassurance et DKV LUXEMBOURG Société Anonyme.

Le bénéfice consolidé, part du Groupe, s'élève à EUR 91,62 millions contre EUR 81,08 millions pour l'exercice précédent.

Les primes émises en assurance non-vie progressent de 6,42 % pour atteindre EUR 355,43 millions contre EUR 333,98 millions en 2022 ; les primes acquises nettes de réassurance ont augmenté de 11,00 %.

La charge globale des sinistres, nette de réassurance et tous exercices confondus, a augmenté de 26,09 % par rapport à l'année 2022 (EUR -163,75 millions en 2023 contre EUR -129,88 millions en 2022). L'augmentation de la charge sinistres sur 2023 s'explique par un retour à un niveau de liquidation en ligne avec l'historique, comparé à un niveau exceptionnel en 2022. Par ailleurs, la hausse des coûts de réparations, de main d'œuvre et de matériaux dans le contexte inflationniste macroéconomique contribue également à une augmentation de la charge sinistre.

Au niveau national, le secteur de l'assurance non-vie poursuit son évolution dynamique avec un accroissement de 11,22 % des primes émises (2022 : 10,29 %), sous les effets combinés de l'inflation, le renchérissement du cycle de la réassurance et de la croissance de la population.

Les primes brutes comptabilisées en assurance vie s'élèvent à EUR 246,24 millions contre EUR 237,18 millions en 2022, soit une augmentation de 3,82 %.

L'augmentation de la charge des sinistres s'explique par une hausse des rachats et des échéances. Les rachats peuvent varier de manière conséquente d'un exercice à l'autre notamment en raison des montants assurés qui peuvent différer fortement d'une police à l'autre. L'augmentation des échéances s'explique par la croissance du volume d'affaires qui engendre une augmentation mécanique des échéances.

Les primes émises en assurance santé progressent de 10,64 % pour atteindre EUR 54,70 millions contre EUR 49,44 millions en 2022.

Les primes acquises nettes de réassurance ont augmenté de 10,55 %.

La charge globale des sinistres, nette de réassurance et tous exercices confondus, a progressé de 15,12 %.

## Système de gouvernance

Au cours de l'année sous revue, le Dirigeant Agréé de la société LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances a été remplacé par une nouvelle personne désignée pour assumer cette fonction, conjointement avec le Directeur Général du Groupe qui assume à partir de décembre 2023 également le rôle de Dirigeant Agréé des sociétés LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances et LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances.

## Profil de risque

Le profil de risque de la société n'a pas connu en 2023 de changements majeurs.

**Valorisation à des fins de solvabilité**

La méthode de valorisation des éléments du bilan Solvabilité II n'a pas changé en 2023 et est conforme aux règles d'évaluation requises par le règlement délégué UE/2015/35 modifié, notamment en ce qui concerne le chapitre II (valorisation des actifs et des passifs) et le chapitre III (règles relatives aux provisions techniques).

**Gestion du capital**

Au cours de l'exercice sous revue, toutes les entités du Groupe respectaient les exigences réglementaires en termes de couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis. Aucun dépassement de l'appétit au risque n'est survenu au cours de l'exercice, que ce soit pour les exigences réglementaires ou les exigences que le Groupe s'est fixé dans le cadre de son évaluation propres des risques. Les fonds propres du Groupe et ceux des entités qui le composent relèvent entièrement de Tier 1 (soit la meilleure qualité de capital), sans recours à des éléments de Tier 2 ou Tier 3 ou à des fonds propres auxiliaires.

## A. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS

### A.1. Activité

#### LALUX GROUP

Lalux Group S.A. (ci-après « LALUX GROUP », « le Groupe » ou « la Société ») a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. La Société a été constituée le 23 décembre 2016 sous le nom de LL Finance 1920 S.A. puis renommée en LALUX GROUP le 07 avril 2017.

La Société est détenue depuis cette date à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la SPUERKEESS.

La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

La Société réalise trois types d'activités :

- Centraliser les activités du Groupe LALUX,
- Coordonner les activités des filiales de LALUX GROUP, et
- Garantir un meilleur pilotage du Groupe LALUX.

Le Groupe d'assurances LALUX constitué par LALUX GROUP et ses filiales (ci-après « le Groupe LALUX ») est sous le contrôle du Commissariat aux Assurances.

#### LALUX ASSURANCES

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances (ci-après « la société » ou « LALUX ASSURANCES » ou « filiale non-vie ») a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. LALUX ASSURANCES est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

LALUX ASSURANCES a un seul actionnaire : LALUX GROUP S.A.

#### LALUX ASSURANCES-VIE

LA LUXEMBOURGEOISE VIE Société Anonyme d'Assurances (ci-après « la société » ou « LALUX ASSURANCES-VIE » ou « filiale vie ») a son siège social au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. LALUX ASSURANCES-VIE est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

LALUX ASSURANCES-VIE a un seul actionnaire : LALUX GROUP S.A.

## LALUX GROUP RE

Lalux Group Ré Société Anonyme de Réassurance (ci-après « la société » ou « LALUX GROUP RE » ou « filiale réassurance ») est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. LALUX GROUP RE a été constituée le 28 janvier 2019 par LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances et LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances.

Le siège social de LALUX GROUP RE est situé au 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

LALUX GROUP RE a deux actionnaires : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances et LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances.

## DKV LUXEMBOURG

DKV Luxembourg Société Anonyme (ci-après « la société » ou « DKV LUXEMBOURG » ou « filiale santé ») est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat aux Assurances, situé au 11 Rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg. DKV LUXEMBOURG a été constituée le 3 décembre 1993.

DKV LUXEMBOURG a son siège social au 11-13, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange. L'audit des comptes annuels est effectué par Ernst & Young, Société Anonyme, située au 35E Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

DKV LUXEMBOURG a un seul actionnaire : LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances.

### A.1.1. Lignes d'activités importantes

LALUX GROUP a pour activité la prise de participations, principalement dans des sociétés d'assurance et/ou de réassurance à Luxembourg. Les activités opérationnelles couvrent l'assurance non-vie, l'assurance vie, l'assurance santé et la réassurance.

Le métier d'assurance non-vie est exercé par LALUX ASSURANCES : il s'agit des assurances toutes branches, à l'exception de l'assurance-crédit et l'assurance vie. Les principales branches sont l'automobile (responsabilité civile et dégâts matériels), la responsabilité civile et l'incendie. Les branches techniques du bâtiment sont commercialisées à travers APROBAT lalux-assurances Société Anonyme. Toutes les branches de LALUX ASSURANCES sont commercialisées sur le marché luxembourgeois.

Le métier d'assurance vie est exercé par LALUX ASSURANCES-VIE. Les produits de LALUX ASSURANCES-VIE reprennent les types de couvertures suivantes : décès, invalidité, épargne et accessoire accident. Ils s'adressent aux personnes physiques, résidentes au Luxembourg ou travailleurs frontaliers (pour les produits soumis à déduction fiscale au Luxembourg), aux personnes morales et aux entreprises luxembourgeoises (assurances vie groupe).

Les réseaux de distribution sont :

- les agents d'assurances et les courtiers pour toutes les sociétés ;
- les agents de la bancassurance (SPUERKEESS) pour l'assurance vie individuelle ;
- la vente directe et les intermédiaires (courtiers/agents) pour l'assurance vie groupe, et, dans certains cas pour l'assurance vie individuelle.

Le métier de l'assurance-santé est exercé par DKV LUXEMBOURG.

Les activités de réassurance dans le Groupe sont couvertes par LALUX GROUP RE et les réassureurs externes.

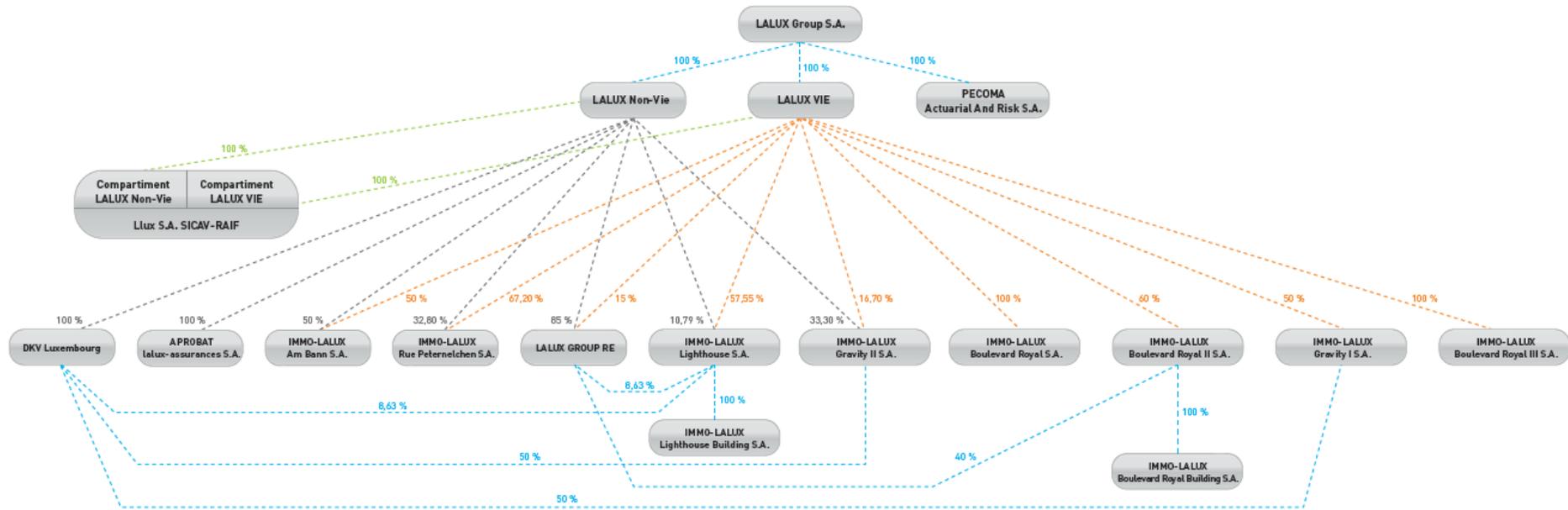
### A.1.2. Détention de participations

LALUX GROUP détient de manière directe ou indirecte des participations dans les sociétés suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu	Lien de participation	Réglémentée par l'autorité de contrôle
LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Oui
LA LUXEMBOURGEOISE-Vie Société Anonyme d'Assurances 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Oui
PECOMA ACTUARIAL AND RISK S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Direct	Non
DKV Luxembourg S.A. 11-13, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Oui
LALUX GROUP RE Société Anonyme de Réassurance 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Oui
IMMO-LALUX AM BANN 3-5 S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Lighthouse S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	85,61%	Indirect	Non
APROBAT lalux-assurances S.A. 11-13, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Oui
IMMO-LALUX Boulevard Royal S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal III S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Lighthouse Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	85,61%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Boulevard Royal Building S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Gravity I S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
IMMO-LALUX Gravity II S.A. 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLNV 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non
LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLV 9, rue Jean Fischbach - L-3372 Leudelange Luxembourg	100%	Indirect	Non

### A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du Groupe LALUX au 31/12/2023 (ci-après la période de référence) est représentée ci- dessous :



## A.2. Performance des activités de souscription

### A.2.1. Résultats des activités de souscription consolidées

LALUX GROUP opère dans le secteur de l'assurance à travers ses filiales. Les résultats de souscription des activités non-vie et vie sont détaillés dans les sections ci-dessous.

#### A.2.1.1. Résultats des activités de souscription Non-Vie

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
Primes émises brutes	369.243.775,08	345.120.275,70	6,99%
Primes émises nettes	340.682.723,31	317.565.824,90	7,28%
Primes acquises brutes	369.364.818,91	341.967.435,30	8,01%
Primes acquises nettes	340.053.377,43	313.630.531,00	8,42%
Charge sinistres brute	203.975.092,61	153.240.179,10	33,11%
Charge sinistres nette	196.279.557,05	156.826.733,50	25,16%
Frais d'exploitation bruts	101.810.870,84	96.632.344,65	5,36%

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) sont passées de EUR 313,63 millions en 2022 à EUR 340,05 millions en 2023, soit une variation de + 8,43 %.

La charge nette des sinistres est passée de EUR 156,83 millions en 2022 à EUR 196,28 millions en 2023, soit une hausse de + 25,15 %.

Les frais d'exploitation ont évolué de + 5,36 % : EUR 101,81 millions en 2023 contre EUR 96,63 millions en 2022.

## A.2.1.2. Résultats des activités de souscription Vie

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
Primes émises brutes	285.296.329,40	273.672.898,00	4,25%
Primes émises nettes	248.378.622,62	238.748.104,00	4,03%
Primes acquises brutes	285.293.177,45	273.672.416,60	4,25%
Primes acquises nettes	248.375.470,67	238.747.622,60	4,03%
Charge sinistres brute	179.767.303,85	152.775.438,90	17,67%
Charge sinistres nette	169.026.074,59	143.457.242,00	17,82%
Frais d'exploitation bruts	39.820.057,41	37.742.471,23	5,50%

Les activités d'assurance Vie du Groupe proviennent des sociétés LA LUXEMBOURGEOISE-VIE et DKV LUXEMBOURG (activités « SLT »).

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) sont passées de EUR 238,75 millions en 2022 à EUR 248,38 millions en 2023, soit une variation de + 4,03 %.

La charge nette des sinistres est passée de EUR 143,46 millions en 2022 à EUR 169,03 millions en 2023, soit une hausse de + 17,82 %.

Les frais d'exploitation bruts ont augmenté de 5,50 % : EUR 39,82 millions en 2023 contre EUR 37,74 millions en 2022.

## A.2.2. Activités de souscription de LALUX ASSURANCES

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) sont passées de EUR 231,50 millions en 2022 à EUR 256,97 millions en 2023, soit une variation de +11,00 %.

La charge nette des sinistres est passée de EUR 129,88 millions en 2022 à EUR 163,75 millions en 2023, soit une variation de +26,09 %.

Les frais d'exploitation ont diminué : EUR 56,96 millions en 2023 contre EUR 57,25 millions en 2022.

Le résultat technique en découlant est de EUR 54,92 millions au 31/12/2023 contre EUR 57,21 millions au 31/12/2022.

Le tableau suivant reprend quelques détails par branches principales :

en EUR	Automobile Responsabilité Civile		Automobile autre branches		Incendie et autres Dommages aux biens		Autres		Total	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Primes brutes émises	57.807.933,41	55.082.339,84	130.975.173,18	122.114.520,76	118.111.257,37	111.095.135,43	48.533.274,72	45.689.161,68	355.427.638,68	333.981.157,71
Primes brutes acquises	57.882.965,33	55.094.416,83	130.711.972,94	121.735.708,19	119.040.195,19	108.879.865,19	47.984.622,05	45.108.853,09	355.619.755,51	330.818.843,30
Charges des sinistres brutes	-38.738.830,61	-36.039.516,44	-100.207.914,72	-89.812.919,32	-37.739.297,26	-17.252.155,43	-34.527.225,36	-15.808.413,84	-211.213.267,95	-158.913.005,03
Frais d'exploitation bruts	-12.749.010,42	-12.853.353,61	-27.769.596,36	-27.497.168,93	-28.200.078,58	-27.403.806,24	-11.266.502,10	-10.942.415,97	-79.985.187,46	-78.696.744,75
Solde de réassurance	-1.133.830,90	-5.515.066,45	-4.536.362,17	-6.422.758,14	-30.996.001,61	-39.641.694,17	97.990,79	-3.367.334,11	-36.568.203,89	-54.946.852,87

### A.2.3. Activités de souscription de LALUX ASSURANCES-VIE

#### Primes brutes émises

L'évolution des primes brutes émises peut être ventilée par type d'activité (individuelle et groupe), voir le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
Primes en individuelle	68.320.955,28	78.006.570,00	-12,42%
Primes en groupe	177.917.095,20	159.172.821,54	11,78%
Primes en individuelle et en groupe	246.238.050,48	237.179.391,54	3,82%

Le montant des primes brutes émises (frais d'encaissement compris) par type de garantie est mentionné ci-dessous.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
Risque (décès, invalidité, complémentaire)	53.183.357,10	63.422.603,62	-16,14%
Épargne hors ULK	154.362.396,19	140.118.353,07	10,17%
ULK	38.692.297,19	33.638.434,85	15,02%
Total	246.238.050,48	237.179.391,54	3,82%

La Société opère principalement au Luxembourg.

**Charge brute des sinistres**

Le montant des sinistres est de EUR -154,08 millions au 31/12/2023 et de EUR -131,79 millions au 31/12/2022, soit une hausse de EUR 22,29 millions. Par sinistre on entend : des paiements d'échéances, des paiements de rachats, des paiements à la suite d'un décès et des paiements de rentes. Selon le produit concerné, ces paiements peuvent avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice.

**A.2.4. Activités de souscription de LALUX GROUP RE**

Les primes acquises nettes de réassurance sont passées de EUR 71,38 millions en 2022 à EUR 69,73 millions en 2023, soit une variation de -2,30 %.

La charge nette des sinistres est passée de EUR 32,93 millions en 2022 à EUR 40,07 millions en 2023, soit une hausse de +21,67 %.

Les frais d'exploitation ont augmenté : EUR 22,71 millions en 2023 contre EUR 21,16 millions en 2022.

Le résultat technique se chiffre à EUR 0,38 million au 31/12/2023 contre EUR 0,48 million au 31/12/2022.

**A.2.5. Activités de souscription de DKV LUXEMBOURG**

Les primes acquises nettes de réassurance sont passées de EUR 49,05 millions en 2022 à EUR 54,23 millions en 2023, soit une variation de +10,55 %.

La charge nette des sinistres est passée de EUR 33,55 millions en 2022 à EUR 38,62 millions en 2023, soit une hausse de +15,12 %.

Les frais d'exploitation ont légèrement augmenté : EUR 11,79 millions en 2023 contre EUR 8,81 millions en 2022.

Le résultat technique en résultant est de EUR 0,29 million au 31/12/2023 contre EUR 3,64 millions au 31/12/2022.

Branche	Maladie	
	31/12/2023	31/12/2022
Primes acquises, nettes de réassurance	54.229.140,36	49.054.133,79
Produits des placements alloués transférés du compte non technique	1.455.115,83	1.844.388,78
Autres produits techniques, nets de réassurance	8.752,69	226,59
Charge des sinistres, nette de réassurance	-38.622.869,63	-33.549.818,21
Variation des autres provisions	-4.927.877,28	-4.860.197,63
Ristournes sur primes	-60.000,00	120.000,00
Frais d'exploitation nets	-11.793.920,23	-8.810.511,83
Autres charges techniques, nettes de réassurance	-175,85	-162.310,72

## A.3. Performance des investissements

### A.3.1. LALUX GROUP

Les comptes annuels consolidés ont été établis selon les méthodes d'évaluation appliquées dans les comptes annuels de LALUX GROUP, mais par référence aux schémas de bilan et de compte de profits et pertes tels que prévus par la loi modifiée du 8 décembre 1994 dans sa version coordonnée sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances. Le schéma des comptes annuels de la société-mère a donc été adaptés en conséquence. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Sur les deux dernières périodes de référence, les résultats d'investissement des sociétés opérationnelles de LALUX GROUP sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Les dividendes versés entre les sociétés ont été éliminés au niveau de la consolidation au niveau du Groupe.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022
Revenus des placements	56.756.678,06	36.047.754,94
Charges des placements	-18.323.122,90	-31.210.807,33
Plus et moins-values sur placements	16.419.793,77	15.375.683,61
Plus et moins-values sur placements UC	19.600.119,59	-27.184.645,78
<b>Total</b>	<b>74.453.468,52</b>	<b>-6.972.014,56</b>

Le poste « Revenus des placements » comprend les dividendes en provenance d'entités non opérationnelles, les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste « Charges des placements » comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille, l'amortissement des agios sur obligations ainsi que les corrections de valeurs sur placements.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ».

Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, LALUX GROUP applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un évènement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Le poste « Plus et moins-values sur placements » comprend les bénéfices et pertes réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les bénéfices et pertes sur placements sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

Le poste « Plus et moins-values sur placements ULK » comprend les bénéfices et pertes non réalisés sur les placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie dont le risque est supporté par eux.

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

### A.3.2. LALUX ASSURANCES

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022
Produits des placements	23.643.490,72	17.683.352,36
Produits des participations	4.022.020,00	2.855.500,00
Produits des autres placements :	14.339.824,00	7.706.700,79
<i>Produits provenant des terrains et constructions</i>	36.363,26	12.206,45
<i>Produits provenant d'autres placements</i>	14.303.460,74	7.694.494,34
Profits provenant de la réalisation de placements	5.281.646,72	7.121.151,57
Charges des placements	-6.224.662,25	-9.322.748,22
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-2.798.519,08	-2.340.250,98
Corrections de valeurs sur placements	-3.092.844,19	-6.532.388,65
Pertes provenant de la réalisation de placements	-333.298,98	-450.108,59

Le poste « Produits des participations » comprend des dividendes en provenance des participations et des entreprises liées.

Le poste « Produits provenant d'autres placements » comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste « Profits provenant de la réalisation de placements » comprend les bénéfices réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement.

Le poste « Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt » comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ».

Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, LALUX ASSURANCES applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un évènement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Le poste « Pertes provenant de la réalisation de placements » comprend les pertes réalisées à la suite de la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

LALUX ASSURANCES n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

### A.3.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022
Produits des placements	47.898.835,88	44.211.057,70
Produits des participations	1.860.480,00	1.372.000,00
Produits des autres placements :	34.681.444,21	23.123.446,20
<i>Produits provenant d'autres placements</i>	<i>34.681.444,21</i>	<i>23.123.446,20</i>
Profits provenant de la réalisation de placements	11.356.911,67	19.715.611,50
Plus-values non réalisées sur placements	19.690.612,63	34.785,07
Charges des placements	-12.141.451,65	-31.839.203,82
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-2.612.443,88	-3.929.030,63
Corrections de valeurs sur placements	-8.602.287,66	-14.778.555,60
Pertes provenant de la réalisation de placements	-926.720,11	-13.131.617,59
Moins-values non réalisées sur placements	-90.493,04	-27.219.430,85

Le poste « Produits des participations » comprend des dividendes en provenance des participations et des entreprises liées.

Le poste « Produits provenant d'autres placements » comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste « Profits provenant de la réalisation de placements » comprend les bénéfices réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement.

Les postes « Plus-values et Moins-values non réalisées sur placements » comprennent les bénéfices et pertes latentes relatifs à des contrats en unités de compte. Les contrats en unités de compte spécifient que les prestations prévues sont liées directement à la valeur de parts d'un organisme de placement collectif ou à la valeur d'actifs contenus dans un fonds interne détenu par l'entreprise d'assurances, généralement divisé en parts. Conformément aux dispositions de la loi, ces placements sont évalués à la valeur de marché à la date de clôture et la variation de la différence entre cette valeur et le coût d'acquisition est imputée aux postes de plus- ou moins-values non réalisées sur placements.

Le poste « Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt » comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ».

Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, LALUX ASSURANCES-VIE applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un évènement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Le poste « Pertes provenant de la réalisation de placements » comprend les pertes réalisées à la suite de la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

LALUX ASSURANCES-VIE n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

#### A.3.4. LALUX GROUP RE

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022
Produits des placements	3.780.756,73	2.483.463,81
Produits des participations	69.040,00	0,00
Produits des autres placements :	2.457.089,18	1.219.280,90
<i>Produits provenant des terrains et constructions</i>	0,00	0,00
<i>Produits provenant d'autres placements</i>	2.457.089,18	1.219.280,90
Profits provenant de la réalisation de placements	1.254.627,55	1.264.182,91
Charges des placements	-1.091.049,95	-3.503.530,57
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-234.272,91	-327.129,50
Corrections de valeurs sur placements	-558.260,69	-2.783.595,19
Pertes provenant de la réalisation de placements	-298.516,35	-392.805,88

Le poste « Produits provenant d'autres placements » comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placement et les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste « Profits provenant de la réalisation de placements » comprend les bénéfices réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement.

Le poste « Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt » comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ».

Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, LALUX GROUP RE applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

Le poste « Pertes provenant de la réalisation de placements » comprend les pertes réalisées à la suite de la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placement. Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

LALUX GROUP RE n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

### A.3.5. DKV LUXEMBOURG

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2023	31/12/2022
Produits des placements	2.186.235,98	2.720.096,74
Produits des participations	69.040,00	0,00
Produits des autres placements :	1.757.740,67	1.470.827,05
<i>Produits provenant d'autres placements</i>	<i>1.757.740,67</i>	<i>1.470.827,05</i>
Profits provenant de la réalisation de placements	359.455,31	1.249.269,69
Charges des placements	-698.806,53	-519.856,78
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	-195.463,50	-331.741,94
Corrections de valeurs sur placements	-229.030,99	-188.114,84

Le poste « Produits provenant d'autres placements » comprend principalement les revenus sur obligations.

Le poste « Profits provenant de la réalisation de placements » comprend les bénéfices réalisés à la suite de la vente ou au remboursement à échéance d'obligations.

Le poste « Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt » comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

À la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste « Corrections de valeurs sur placements ».

Pour l'évaluation du portefeuille obligataire, DKV LUXEMBOURG applique des critères d'appréciation de correction de valeur tenant compte de la qualité des émetteurs des titres détenus (notation) et de l'incertitude concernant le risque de défaillance de l'émetteur. En cas de survenance d'un événement de crédit ou une défaillance de l'émetteur, la correction de valeur est égale à la différence entre le prix d'acquisition ou la valeur nette comptable et la valeur actuelle à la clôture de l'exercice courant.

## A.4. Informations sur les opérations et transactions en cause au sein du groupe

Les principales opérations et transactions intragroupe sont les suivantes :

- Les opérations techniques en relation avec la réassurance interne entre LALUX ASSURANCES et LALUX GROUP RE et entre DKV LUXEMBOURG et LALUX GROUP RE ;
- Les intérêts payés sur emprunts et emprunts subordonnées entre les sociétés du Groupe LALUX ;
- Les frais généraux payés par toutes les sociétés du Groupe LALUX pour les services fournis par cette dernière au niveau du support informatique, des ressources humaines, du recrutement et de la formation, de la tenue des comptes, du conseil juridique, des services généraux, etc. ;
- Les dividendes payés par les filiales du Groupe LALUX.

## A.5. Résultats des autres activités

### A.5.1. LALUX GROUP

LALUX GROUP a des revenus locatifs en provenance des sociétés non opérationnelles. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement des sociétés opérationnelles sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

### A.5.2. LALUX ASSURANCES

LALUX ASSURANCES n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

### A.5.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Principalement dans le cadre de la gestion des régimes complémentaires de pension, LALUX ASSURANCES-VIE facture aux clients des frais annexes à l'assurance groupe. Ces revenus sont repris sous le poste « Autres produits techniques ». Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de planification.

### A.5.4. LALUX GROUP RE

LALUX GROUP RE n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence.

### A.5.5. DKV LUXEMBOURG

DKV LUXEMBOURG n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation soit disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

## A.6. Autres informations

### A.6.1. LALUX GROUP

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de LALUX GROUP n'est à ajouter pour la période de référence.

### A.6.2. LALUX ASSURANCES

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de LALUX ASSURANCES n'est à ajouter pour la période de référence.

### A.6.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de LALUX ASSURANCES-VIE n'est à ajouter pour la période de référence.

### A.6.4. LALUX GROUP RE

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de LALUX GROUP RE n'est à ajouter pour la période de référence.

### A.6.5. DKV LUXEMBOURG

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de DKV LUXEMBOURG n'est à ajouter pour la période de référence.

## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Présentation du système de gouvernance

##### B.1.1.1. LALUX GROUP

LALUX GROUP possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- L'Assemblée Générale des Actionnaires,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Directeur Général,
- Les fonctions clés, et
- Les comités émanant du Conseil d'Administration.

À chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 8 administrateurs au 31/12 de l'année écoulée, dont (par ordre alphabétique) :

- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Aloyse Kohll, Directeur Général Adjoint de la SPUERKEESS,
- Monsieur François Pauly, Président de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Joël Wagner, Professeur en sciences actuarielles,
- Monsieur Olivier Wantz, Directeur de la SPUERKEESS, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la SPUERKEESS.

La personne qui dirige effectivement LALUX GROUP en dehors des administrateurs est le Directeur Général, qui assure la gestion journalière de LALUX GROUP.

Les Fonctions Compliance, Risk Management, Actuarielle et Audit interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

**Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de LALUX GROUP. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Directeur Général, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

**Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Est également invité aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, le président honoraire.

LALUX GROUP a deux actionnaires : La Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme et la SPUERKEESS.

L'objectif du Conseil d'Administration est de contribuer au développement des activités des sociétés d'assurances du Groupe.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration a procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président parmi les administrateurs.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs représentés.

Toutefois, une majorité de trois quarts des administrateurs, présents ou représentés, est nécessaire pour les domaines suivants :

- Tout transfert par la Société d'actions qu'elle détient dans ses filiales,
- Emettre un avis sur l'élection d'un membre du Conseil d'Administration des filiales directes de LALUX GROUP,
- La nomination des membres du Comité d'Audit, du Comité Risk-Compliance, du Comité des Nominations et des Rémunérations et du Comité d'Investissement,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5 % des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

LALUX GROUP est, en outre, valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

### Comités émanant du Conseil d'Administration

Quatre comités émanant du Conseil d'Administration sont en place : le Comité d'Audit, le Comité Risk-Compliance, le Comité des Nominations et des Rémunérations, et le Comité d'Investissement.

Le Comité d'Audit a pour missions :

- Le suivi du processus d'élaboration de l'information financière,
- Le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière des entités contrôlées,
- La supervision des activités de l'Audit Interne,
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés,
- L'examen et le suivi de l'indépendance du (des) réviseur(s) d'entreprises, et
- La sélection du (des) réviseur(s) d'entreprises.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité. Il est actuellement composé de cinq membres : le président du Conseil d'Administration et quatre administrateurs.

Le Comité Risk-Compliance a pour missions :

- Le suivi de l'efficacité des systèmes de gestion des risques,
- La supervision des activités des Fonctions Compliance, Risk Management, Actuarielle, Chief Information Security Officer et Délégué à la protection des données personnelles, et
- Le suivi du processus de gestion du risque de non-conformité.

Le Comité Risk-Compliance se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Comité. Il est actuellement composé de cinq membres : le président du Conseil d'Administration et quatre administrateurs.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations assiste les Conseils d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide de la rémunération fixe et de la rémunération variable du Directeur Général et des membres des Comités Exécutifs des filiales et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat aux postes d'Administrateur et d'Administrateur-délégué, de Directeur Général, de Dirigeant Agréé, de membre d'un Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

La fréquence des réunions est au minimum biannuelle et en outre, sur demande de son président ou de deux membres, chaque fois que les circonstances l'exigent. Il est composé de trois membres qui sont des administrateurs.

Le Comité d'Investissement est composé du président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, du chef du Département Financier, de la personne en charge de la gestion financière LALUX et d'un membre de la Direction de DKV LUXEMBOURG. Il se réunit autant de fois que de besoin et au moins une fois par trimestre. Il est chargé de la gestion du portefeuille des placements dans les limites définies par la politique d'investissement.

Quatre fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II. D'autres fonctions de contrôle importantes sont également en place afin de répondre aux requis de la réglementation (DPO, Responsable de la distribution, etc).

### Fonction Risk

La fonction Risk a pour missions de/d' :

- Établir et maintenir des politiques de gestion des risques,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques,
- Promouvoir les compétences et la sensibilisation en gestion des risques,
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,
- Faciliter le développement des rapports sur les risques et suivre le processus de communication,
- Préparer des rapports sur les risques et les transmettre au Comité Risk-Compliance,
- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et du fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Préparer les rapports réglementaires et les transmettre aux Comités Exécutifs et aux Conseils d'Administration,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants,
- Maintenir une vue agrégée et organisationnelle du profil de risque du groupe, et
- Sur demande d'un Conseil d'Administration ou de sa propre initiative, communiquer des informations sur d'autres domaines de risque spécifiques.

### Fonction Compliance

La Fonction Compliance a pour missions de/d' :

- Le suivi des évolutions ou nouvelles législations et réglementations, et leur interprétation, dans les domaines de compliance,
- Etablir et maintenir des politiques pour la gestion des risques liés à la conformité,
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité,
- Réaliser des analyses et au besoin renforcer les dispositifs de maîtrise de risque de non-conformité,
- Fournir au Directeur Général et au Responsable du Respect des obligations professionnelles en matière de LBC/FT, un rapport trimestriel en assurance vie pour permettre d'évaluer les risques de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme qui ont été détectés et d'émettre un jugement sur l'adéquation de la politique LBC/FT,
- Contrôler et vérifier la conformité,
- Emettre des avis sur le respect de la conformité,
- Conseiller et alerter le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration en cas de risque de non-conformité,

- Produire des rapports à destination des autorités, des Comités Exécutifs et des Conseils d'Administration,
- Animer la filière conformité, et
- Former et sensibiliser les employés sur les sujets touchant au domaine de l'AML et de la compliance.

#### **Fonction Actuarielle**

La Fonction Actuarielle a pour missions de/d' :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- Informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- Superviser le calcul des provisions techniques,
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Emettre annuellement un rapport au Conseil d'Administration qui rend compte des travaux réalisés par la fonction actuarielle au cours de l'année écoulée,
- Et finalement contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

#### **Fonction Audit Interne**

L'Audit Interne est une activité indépendante et objective qui donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'Audit Interne aide le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction d'Audit Interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'Audit Interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs du groupe.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- L'assurance que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe.

- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec lesquelles les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité d'Audit, qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- Le fait de tenir informés le Directeur Général et le Comité d'Audit de l'avancement du plan d'audit et les résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du Directeur Général ou du Comité d'Audit d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du Directeur Général ou du Comité d'Audit de missions de conseil relatives à la gouvernance, à la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la Fonction d'Audit Interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

#### Autres fonctions de contrôle importantes :

##### **Le Délégué à la protection des données personnelles**

Cette fonction a pour mission de/d' :

- Informer et conseiller le responsable du traitement (ou le sous-traitant) et les employés qui procèdent aux traitements de données personnelles sur les obligations qui leur incombent en vertu du règlement et d'autres dispositions en matière de protection des données,
- Tenir le Registre des traitements de manière centralisée, des violations de données et des demandes d'exercice des droits des personnes concernées,
- Répondre à l'exercice des droits des personnes concernées (externes ou internes),
- Suivre le respect des principes de protection des données personnelles, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitements, et les audits s'y apportant,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne les analyses d'impact relatives à la protection des données et vérifier leur exécution par les métiers,
- Remettre des avis et mener des missions de contrôles sur le respect des principes de la protection des données,
- Élaborer des conventions en ce qui concerne le volet de la protection des données avec les sous-traitants qui traitent des données personnelles,
- Analyser les violations de données survenues, en déterminer le niveau de risque, en informer le Directeur Général et le Dirigeant Agréé de l'entité concernée et, en cas de niveau élevé de risque, en faire la déclaration à la Commission Nationale de Protection des Données et informer le Comité Exécutif,
- Être le correspondant principal avec la Commission Nationale de Protection des Données et coopérer sur toutes questions et missions qui seraient menées.

#### B.1.1.2. **LALUX ASSURANCES**

LALUX ASSURANCES possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- L'Assemblée Générale,

- Le Conseil d'Administration,
- Le Dirigeant Agréé,
- Le Comité Exécutif,
- Les chefs de départements, et
- Les fonctions clés.

À chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 8 administrateurs au 31/12 de l'année écoulée, dont (par ordre alphabétique) :

- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué de la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Aloyse Kohll, Directeur Général Adjoint de la SPUERKEESS,
- Monsieur François Pauly, Président de la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Joël Wagner, Professeur en sciences actuarielles,
- Monsieur Olivier Wantz, Directeur de la SPUERKEESS, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la SPUERKEESS.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement LALUX ASSURANCES en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est présidé par Monsieur Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de Directeur Général et de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes des Départements Commercial, Financier, Ressources Humaines, Marketing et Gestion Générale, ainsi que des Fonctions d'Audit Interne, Risk Management, Compliance et Actuarielle.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de LALUX ASSURANCES. Le Dirigeant Agréé est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat aux Assurances. Depuis le 01/12/2023, la Société compte deux Dirigeants Agréés qui sont Monsieur Christian Strasser et Monsieur Henri Hostert (Mr Themelin jusqu'au 30 novembre 2023), qui assument tous les deux la gestion journalière de LALUX ASSURANCES et jouissent chacun de pouvoirs suffisants à cette fin.

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de LALUX ASSURANCES par des cadres expérimentés, dont certains sont aussi membre du Comité Exécutif. Chaque membre est responsable de la gestion des affaires courantes d'un ou plusieurs domaines. Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilité sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

Les Fonctions Compliance, Risk Management, Actuarielle et Audit Interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

LALUX ASSURANCES a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département/service sont organisées.

#### **Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de LALUX ASSURANCES. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

#### **Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Est également invité aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, le président honoraire.

LALUX ASSURANCES a un actionnaire : LALUX GROUP S.A.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de LALUX ASSURANCES (actionnaires, preneurs d'assurance, employés, etc.).

L'objectif de LALUX ASSURANCES (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver la pérennité de LALUX ASSURANCES et garder l'ancrage local,
- Continuer de jouer un rôle citoyen, et
- Agir au mieux des intérêts de ses assurés, ses actionnaires et les autres parties prenantes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil d'Administration est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de LALUX ASSURANCES. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et définir les lignes directrices de la gouvernance qui garantissent une gestion saine et prudente des activités de la société.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil d'Administration figure celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par un environnement de contrôle interne adéquat.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance, etc.),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissement importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- L'assurance de la transparence et de l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres du Comité Exécutif,
- L'assurance de la conformité aux lois et règlements applicables,

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5 % des fonds propres de LALUX ASSURANCES, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

LALUX ASSURANCES n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration. Les Comités ont été mis en place au niveau de LALUX GROUP S.A.

Ont été mis en place :

- Quatre fonctions clés pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II (voir sub B.1.1.1 pour la description détaillée des fonctions clés),
- Un Délégué à la protection des données personnelles pour répondre à l'exigence du Règlement sur la protection des données.

#### B.1.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

LALUX ASSURANCES-VIE possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité Exécutif,
- Le Comité Opérationnel, composé de membres du Comité Exécutif et de cadres,
- Les Services,
- Les fonctions clés.

À chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 8 administrateurs au 31/12 de l'année écoulée, dont (par ordre alphabétique) :

- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et Administrateur délégué de la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Aloyse Kohll, Directeur Général Adjoint de la SPUERKEESS,
- Monsieur François Pauly, Président de la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Joël Wagner, Professeur en sciences actuarielles,
- Monsieur Olivier Wantz, Directeur de la SPUERKEESS, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la SPUERKEESS.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement LALUX ASSURANCES-VIE en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est présidé par Monsieur Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de Directeur Général et de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes (hiérarchiques/administratives) des Départements Commercial, Finance, Ressources Humaines, Marketing et Gestion Générale, ainsi que des Fonctions d'Audit Interne, Risk Management, Compliance et Actuarielle. Un Responsable du Respect des obligations en matière de LBC/FT (Ci-après « le responsable du respect ») a été nommé par le Conseil d'Administration et est en charge du respect des obligations professionnelles en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

LALUX ASSURANCE-VIE étant soumise à la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, elle a nommé un responsable de la lutte contre le blanchiment (Compliance Officer LBC/FT), notifié auprès du Commissariat aux Assurances, qui est en charge du contrôle du respect des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de LALUX ASSURANCES-VIE. Le Dirigeant Agréé est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat aux Assurances. La gestion journalière de LALUX ASSURANCES-VIE est assurée par Madame Claudia Halmes-Coumont. Depuis le 01/12/2023, la Société compte deux Dirigeants Agréés qui sont Madame Claudia Halmes-Coumont et Monsieur Christian Strasser, qui assument tous les deux la gestion journalière de LALUX ASSURANCES-VIE et jouissent chacun de pouvoirs suffisants à cette fin. Madame Claudia Halmes-Coumont est également le Responsable du Respect des obligations professionnelles en matière de la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de LALUX ASSURANCES-VIE par des cadres expérimentés. Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilité sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

Les Fonctions Compliance, Risk Management, Actuarielle et Audit Interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

LALUX ASSURANCES-VIE a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département/service sont organisées régulièrement.

#### **Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de LALUX ASSURANCES-VIE. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

#### **Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Est également invité aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, le président honoraire.

LALUX ASSURANCES-VIE a un actionnaire : LALUX GROUP S.A.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de LALUX ASSURANCES-VIE (actionnaires, preneurs d'assurance, employés, etc.).

L'objectif de LALUX ASSURANCES-VIE (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver la pérennité de LALUX ASSURANCES-VIE et garder l'ancrage local,
- Continuer de jouer un rôle citoyen, et
- Agir au mieux des intérêts de ses assurés, ses actionnaires et les autres parties prenantes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil d'Administration est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de LALUX ASSURANCES-VIE. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et définir les lignes directrices de la gouvernance qui garantissent une gestion saine et prudente des activités de la société.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil d'Administration figure celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par un environnement de contrôle interne adéquat.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance, etc.),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissement importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- L'assurance de la transparence et de l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres du Comité Exécutif,
- L'assurance de la conformité aux lois et règlements applicables.

LALUX ASSURANCES-VIE n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration. Les Comités ont été mis en place au niveau de LALUX GROUP S.A.

Ont été mis en place :

- Quatre fonctions clés pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II (voir sub B.1.1.1 pour la description détaillée des fonctions clés),
- Un Délégué à la protection des données personnelles pour répondre à l'exigence du Règlement sur la protection des données,
- Un responsable de la lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme (Compliance Officer LBC/FT),
- Un Responsable du Respect pour répondre à l'exigence du Règlement CAA N° 20/03.

#### B.1.1.4. LALUX GROUP RE

LALUX GROUP RE réalise deux types d'activités :

- La réassurance des activités des sociétés d'assurance du Groupe LALUX, et
- La prise en charge des couvertures complémentaires aux traités de réassurance externes des sociétés d'assurance du Groupe.

LALUX GROUP RE possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,

- Le Dirigeant Agréé, et
- Les fonctions clés.

Les fonctions clés sont des employés liés au Groupe LALUX par un contrat de travail conclu auprès d'entités du Groupe LALUX, conformément à l'article 7 de la Lettre Circulaire CAA 21/12.

Le Conseil d'Administration de LALUX GROUP RE compte actuellement 4 administrateurs :

- Monsieur Christian Strasser, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Luc Themelin, Administrateur (jusqu'au 31 décembre 2023),
- Madame Valérie Blanck, Administrateur, et
- Madame Claudia Halmes-Coumont, Administrateur.

Le Dirigeant Agréé par le Commissariat aux Assurances est Madame Valérie Blanck.

Le Dirigeant Agréé assure la gestion journalière de LALUX GROUP RE. Le Dirigeant Agréé est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat aux Assurances. Le Dirigeant Agréé est à la tête de LALUX GROUP RE pour ce qui concerne sa gestion journalière et jouit de pouvoirs suffisants à cette fin.

Le Dirigeant Agréé est assisté dans la gestion des affaires courantes de LALUX GROUP RE par des cadres expérimentés des deux actionnaires de LALUX GROUP RE, à savoir LALUX ASSURANCES et LALUX ASSURANCES-VIE. La Société n'occupe pas de personnel propre.

Les Fonctions Compliance, Risk Management, Actuarielle et Audit Interne sont en place au niveau de LALUX GROUP RE.

#### **Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de LALUX GROUP RE. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

La stratégie adoptée par le Conseil d'Administration de LALUX GROUP RE se fait dans la continuité des stratégies adoptées par ses actionnaires LALUX ASSURANCES et LALUX ASSURANCES-VIE, notamment pour les placements financiers, la stratégie d'entreprise et l'approbation de la politique d'acceptation des risques et, de façon générale la politique de gestion des risques.

Les affaires courantes sont assumées par le Dirigeant Agréé, qui s'attache notamment à la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise.

Le Conseil d'Administration est informé régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

#### **Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

LALUX GROUP RE a deux actionnaires : LALUX ASSURANCES et LALUX ASSURANCES-VIE.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La nomination du Dirigeant Agréé,
- Le suivi des résultats financiers,
- L'assurance de la transparence et de l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles, et

- L'assurance de la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration a procédé à la nomination d'un président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de LALUX GROUP RE, tout engagement de LALUX GROUP RE nécessite la signature conjointe de deux administrateurs. LALUX GROUP RE est, en outre, valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.

LALUX GROUP RE n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration. Les Comités ont été mis en place au niveau de LALUX GROUP S.A.

Ont été mis en place quatre fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II (voir sub B.1.1.1 pour la description détaillée des fonctions clés),

#### B.1.1.5. DKV LUXEMBOURG

DKV Luxembourg possède différents niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- L'Assemblée Générale,
- Le Conseil d'Administration,
- Le Dirigeant Agréé,
- Le Comité Exécutif, et
- Les fonctions clés.

À chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de contrôle se retrouvent. Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs, dont, par ordre alphabétique :

- Monsieur Steve Balance, Directeur adjoint et Chef du Département Commercial des filiales du Groupe,
- Madame Valérie Blanck, Directeur adjoint et Chef du Département Études et Support Commercial de LALUX ASSURANCES,
- Monsieur Henri Hostert, Directeur de LALUX ASSURANCES,
- Monsieur Christian Strasser, Président du Conseil d'Administration de DKV LUXEMBOURG et Directeur Général de LALUX GROUP, et
- Monsieur Luc Themelin, Directeur Général adjoint de LALUX ASSURANCES (jusqu'au 31 décembre 2023).

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement DKV LUXEMBOURG en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif.

Les membres du Comité Exécutif sont :

- Monsieur Stefan Pelger, qui assume en son sein le rôle de président et celui de CEO. Il est également le Dirigeant Agréé de DKV LUXEMBOURG.
- Monsieur Frank Schetter, Head of Administration.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de DKV LUXEMBOURG. Le Dirigeant Agréé est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat aux Assurances. Le Dirigeant Agréé est à la tête de DKV LUXEMBOURG pour ce qui concerne sa gestion journalière et jouit de pouvoirs suffisants à cette fin.

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de DKV LUXEMBOURG par des cadres expérimentés. Les Fonctions Compliance, Risk Management, Actuarielle et Audit Interne sont en place et ont un accès direct au Conseil d'Administration.

DKV LUXEMBOURG a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département/service et des réunions des cadres sont organisées.

#### **Responsabilités, délégation et fonctions**

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de DKV LUXEMBOURG. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

#### **Conseil d'Administration : structure, rôles et responsabilités**

Le Conseil d'Administration compte 5 administrateurs. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, le CEO et le Head of Administration. DKV LUXEMBOURG a un seul actionnaire : LALUX ASSURANCES.

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de DKV LUXEMBOURG (actionnaires, preneurs d'assurance, employés, etc.). L'objectif de DKV LUXEMBOURG (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver la pérennité de DKV Luxembourg et garder l'ancrage local,
- Continuer de jouer un rôle citoyen, et
- Agir au mieux des intérêts de ses assurés, ses actionnaires et les autres parties prenantes.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil d'Administration est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de DKV LUXEMBOURG. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et définir les lignes directrices de la gouvernance qui garantissent une gestion saine et prudente des activités de la société.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil d'Administration figure celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de l'entreprise et protégée par un environnement de contrôle interne adéquat.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (souscription, réassurance, etc.),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissement importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- L'assurance de la transparence et de l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,

- La nomination de membres du Comité Exécutif, et
- L'assurance de la conformité aux lois et règlements applicables.

DKV LUXEMBOURG n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration. Les Comités ad hoc ont été mis en place au niveau de LALUX GROUP S.A.

Ont été mis en place :

- Quatre fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II (voir sub B.1.1.1 pour la description détaillée des fonctions clés),
- Un Délégué à la protection des données personnelles pour répondre à l'exigence du Règlement sur la protection des données.

### B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

Le Conseil d'Administration des entités LALUX GROUP, LALUX ASSURANCES et LALUX ASSURANCES-VIE a été reconduit au cours de l'année 2023.

Monsieur Luc Themelin a fait valoir son droit à la retraite au 30/11/2023 et quitte ses fonctions de Directeur Général Adjoint de LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurances, de Dirigeant Agréé de LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurances, d'Administrateur de DKV Luxembourg et d'Administrateur de LALUX Group Ré.

Monsieur Henri Hostert a été nommé Dirigeant Agréé de LALUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances avec l'approbation du Commissariat aux Assurances à compter du 01/12/2023, en remplacement de Monsieur Luc Themelin.

Monsieur Christian Strasser a été nommé Dirigeant Agréé de LALUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances avec l'approbation du Commissariat aux Assurances à compter du 01/12/2023, ensemble avec Monsieur Henri Hostert.

Monsieur Christian Strasser a été nommé Dirigeant Agréé de LALUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances avec l'approbation du Commissariat aux Assurances à compter du 01/12/2023, en complément de Madame Claudia Halmes-Coumont.

### B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

### B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du LALUX GROUP, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatrice, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle régle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel des filiales du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance, conclue entre ACA - ALEBA - LCGB - OGBL en vigueur,
- Du personnel salarié non conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité Exécutif et le Comité Risk-Compliance, et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances de LALUX ASSURANCES, LALUX ASSURANCES-VIE et DKV LUXEMBOURG, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Comité des Nominations et des Rémunérations, les Comités Exécutifs et le Département des Ressources Humaines.

La politique de rémunération est valable pour toutes les sociétés faisant partie du Groupe, à l'exception de LALUX GROUP RE. En effet, LALUX GROUP RE n'occupe pas de personnel propre et ses administrateurs n'ont pas été rémunérés sur la période de référence.

## B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

Le Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX GROUP assiste le Conseil d'Administration dans la définition et l'application de la politique de rémunération et décide la rémunération fixe et la rémunération variable du Directeur Général ainsi que des membres du Comité Exécutif et des membres du personnel exerçant les fonctions de contrôle. De plus, le Comité évalue tant les compétences que l'honorabilité et la moralité de tout candidat :

- Sur les propositions de candidature aux postes d'Administrateur et d'Administrateur délégué, de Directeur Général, de Dirigeant Agréé, de membre du Comité Exécutif, de responsable d'une fonction opérationnelle ou de support importante ainsi que de responsable d'une fonction clé,
- Sur les propositions de délégations de signature des niveaux 5 à 7 conformément aux notes sur le Régime des signatures approuvées par le Conseil d'Administration, conformément à la politique des compétences et de l'honorabilité.

Cette politique s'applique :

- Aux membres du Conseil d'Administration,
- Au Directeur Général,

- Aux membres du Comité Exécutif,
- Aux responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Aux personnes occupant une fonction de contrôle (Fonction d'Audit Interne, Fonction Risk Management, Fonction Actuarielle et Fonction Compliance), et
- Sur décision du Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour le Groupe LALUX.

#### Exigences de compétences

##### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines conformément aux besoins du Conseil d'Administration au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations ; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de LALUX GROUP,
- Aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs de la finance et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation des comptes annuels, connaissance des normes comptables et connaissance des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance ; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs de la finance et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

##### Direction

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant le Directeur Général, les Dirigeants Agréés et les membres du Comité Exécutif et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité à concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,

- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité à transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise, capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crise,
- Connaissance approfondie du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.), connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité à lire, comprendre et interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles, compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de LALUX GROUP,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoirs publics, médias, etc.), compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicité, le sponsoring, les relations de presse, etc.,
- Capacité à étudier, créer, développer et mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large du Groupe LALUX, qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

#### **Fonctions d'Audit Interne, Risk, Compliance et Actuarielle**

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisantes des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

### Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétence et d'honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de LALUX GROUP une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, qui remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, les compétences techniques et l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste prémentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente du Groupe LALUX.

### Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement le Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations un extrait récent du casier judiciaire et confirme que sa situation professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour le Groupe LALUX sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

### Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Dans le cadre de la Lettre Circulaire 21/12 du Commissariat aux Assurances relative aux fonctions clés définies par Solvabilité II, le Conseil d'Administration doit documenter que les fonctions Compliance, Actuarielle, Risk et Audit Interne du Groupe LALUX disposent toujours de l'honorabilité et des compétences nécessaires pour l'exercice de leur fonction.

A cette fin, il a été décidé que chaque personne responsable d'une fonction clé ainsi que chaque personne participant à une fonction clé remettrait chaque année un extrait de casier judiciaire attestant de son honorabilité ainsi qu'un tableau résumant les formations suivies au cours de l'année précédente afin de permettre au Conseil d'Administration de s'assurer qu'elles disposent toujours des compétences et l'honorabilité requises pour l'exercice de leur fonction.

### Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement LALUX GROUP et ses filiales ou qui assument d'autres fonctions clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de LALUX GROUP satisfait aux exigences de compétence et d'honorabilité.

## B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de curriculum vitae, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements des filiales de LALUX GROUP et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

Les requis spécifiques aux personnes responsables des fonctions clés et des personnes participant aux fonctions clés sont repris dans la section « Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité » du point B.2.1 ci-dessus.

## B.3. Système de gestion des risques

### B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté à de nouvelles idées ou d'exigences en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Le système de gestion des risques est coordonné par la cellule Risk - Compliance (qui inclut la Fonction Risk) et la Fonction Actuarielle. La cellule Risk - Compliance compte également les fonctions de Délégué à la protection des données et de Chief Information Security Officer. Cette cellule ainsi que la Fonction Actuarielle sont directement rattachées au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk-Compliance. Ces Fonctions sont indépendantes des services et des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaires d'actifs, ...) et de l'Audit Interne.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque sur 5 dimensions : revenus / bénéfiques, réputation, investissements, rentabilité, et solvabilité. Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors des réunions de travail sur l'appétit au risque. Les risques majeurs sont pilotés par des indicateurs de risque, transmis au Comité Risk-Compliance et au Conseil d'Administration.

Le système de gestion des risques est documenté par 8 processus de / d' :

- Appréciation des risques
- Traitement des risques
- Suivi et revue des risques
- Communication sur les risques
- Contrôle de la gestion des risques
- Maintien de la gestion des risques
- Définition de l'appétit au risque
- Mise en œuvre de l'appétit au risque

et des procédures associées.

Les Comité Risk-Compliance, Audit, Nomination et Rémunération et Investissement ne sont pas propres à la Société mais sont établis au niveau de LALUX Group.

### B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques se repose sur :

- Les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, le Délégué à la protection des données personnelles et le Chief Information Security Officer,
- Le Comité Risk-Compliance, et
- La création de trois lignes de défense :
  - En première ligne de défense : les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité ;
  - En seconde ligne de défense : les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, le Délégué à la protection des données personnelles et le Chief Information Security Officer facilitent et suivent l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assistent les propriétaires de risque dans le mécanisme de communication adéquat sur leurs risques ;
  - En troisième ligne de défense ; les auditeurs internes fournissent une assurance au Comité d'Audit sur le système de gestion des risques.

Le Comité Risk-Compliance a pour tâches notamment de :

- Formuler l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risque et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer l'adéquation des procédures et l'efficacité des contrôles pour atténuer les risques en fonction de l'appétit au risque,
- Déterminer les scénarios de crise pour la détermination du capital économique et réglementaire,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- Prendre connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité et déterminer les éventuelles actions à engager qui en découlent,
- Superviser notamment les politiques de gestion des risques, qualité des données, souscription et provisionnement, de gestion d'actifs et passifs, d'investissement, de liquidité et de réassurance, etc, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » est désigné. Les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, le Délégué à la protection des données personnelles et le Chief Information Security Officer émettent des recommandations et des avis sur des domaines de risque. Ces recommandations/avis sont présentés au Directeur Général et au Comité Risk-Compliance. À la suite des décisions prises, le propriétaire de risque concerné réalise un plan d'action pour atténuer les risques concernés. En fin d'année, un suivi des plans d'action est réalisé par les Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, le Délégué à la protection des données personnelles et le Chief Information Security Officer.

Le système de gestion des risques peut être qualifié de cohérent à l'intérieur du groupe.

## B.4. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA. Le processus ORSA comprend 12 phases :

- 1) Déclenchement et calendrier,
- 2) Définition de l'appétit au risque,

- 3) Améliorations de l'ORSA,
- 4) Évaluation des scénarii de crise,
- 5) Estimation du besoin global de solvabilité,
- 6) Projection du besoin global de solvabilité,
- 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis,
- 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire,
- 9) Évaluation de la fiabilité et de l'adéquation des provisions techniques,
- 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques,
- 11) Communication des résultats, et
- 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein des filiales des sociétés.

L'équipe ORSA est composée des membres du Département Financier, des Fonctions Risk, Actuarielle, Compliance, du Délégué à la protection des données, du Chief Information Security Officer, de la cellule Actuariat Vie de LALUX ASSURANCES-VIE et du Services Actuariat et Réassurance de LALUX ASSURANCES.

Le Groupe LALUX établit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur un horizon de 3 ans, basé sur les calculs annuels de Solvabilité II au 31 décembre de l'année de référence. Le Groupe LALUX fait application de l'article 246.4. troisième paragraphe de la Directive 2009/138 modifiée et a reçu l'accord du régulateur CAA de procéder à une évaluation unique au niveau du groupe de son évaluation propre du besoin de solvabilité. Sur base des risques évalués selon la formule standard de Solvabilité II, les hypothèses sous-jacentes à leur évaluation sont remises en question. Ensuite, tous les risques identifiés comme matériels sont discutés et analysés lors d'ateliers. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est approuvée annuellement par chaque Conseil d'Administration des sociétés du Groupe LALUX.

Les indicateurs de risque sont revus annuellement. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont synthétisés dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager soumet annuellement le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au Comité Risk - Compliance et au Conseil d'Administration.

Les résultats des projections de capital sont utilisés dans le cadre de l'élaboration des Budgets et par le Comité d'Investissement. Le Comité d'Investissement est en charge de la gestion des portefeuilles de placement du Groupe LALUX dans le respect des limites définies par la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité. Toute variation de facteurs internes et/ou externes, impactant de manière significative le profil de risque et/ou le niveau de fonds propres du Groupe LALUX, peut conduire à la production d'une évaluation interne des risques et de la solvabilité en dehors du calendrier régulier. Ce type d'évènement ne débouche pas automatiquement sur une évaluation interne des risques et de la solvabilité ad hoc complète. Le Risk Manager est immédiatement informé dans le cas de tels évènements. Le Comité Risk-Compliance décide ensuite si les conditions préalables à une évaluation ad hoc sont remplies et précise les éléments de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité à mettre à jour. Les évènements considérés ici concernent par exemple un changement significatif des produits en portefeuille, au niveau du volume ou de la nature, une modification fondamentale du programme de réassurance, un changement majeur dans l'allocation d'actifs, de la réglementation, et/ou une vive réaction des marchés financiers.

Cette évaluation interne des risques et de la solvabilité est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. Sur base des objectifs stratégiques issus des plans d'entreprises du Groupe LALUX, le Risk Manager, avec l'aide des Dirigeants Agréés, identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité Risk-Compliance, les plus pertinents d'entre eux sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré pour chacune des entités du Groupe LALUX. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et sont discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

## B.5. Système de contrôle interne

### B.5.1. Description du système de contrôle interne

#### B.5.1.1. LALUX GROUP

Le système de contrôle interne au sein de LALUX GROUP comprend :

- Les contrôles réalisés par le Directeur Général,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Directeur Général qui a été désigné par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de LALUX GROUP par double signature vis-à-vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de LALUX GROUP prévoient à l'article 23 que : « La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués. »

Le régime de signatures approuvé par le Conseil d'Administration du prévoit que LALUX GROUP ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et dans tous les cas 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

#### B.5.1.2. LALUX ASSURANCES

Le système de contrôle interne au sein de LALUX ASSURANCES comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désigné par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de LALUX ASSURANCES par double signature vis-à-vis de tiers,

- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de LALUX ASSURANCES prévoient à l'article 23 que : « La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués. »

Le régime de signatures approuvé par le Conseil d'Administration du prévoit que LALUX ASSURANCES ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et dans tous les cas 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

#### B.5.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Le système de contrôle interne au sein de LALUX ASSURANCES-VIE comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désigné par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de LALUX ASSURANCES-VIE par double signature vis-à-vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de LALUX ASSURANCES-VIE prévoient à l'article 23 que : « La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués. »

Le régime de signature approuvé par le Conseil d'Administration prévoit que LALUX ASSURANCES-VIE ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et dans tous les cas 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

#### B.5.1.4. LALUX GROUP RE

Le système de contrôle interne au sein de LALUX GROUP RE comprend :

- Les contrôles critiques continus lors du processus de renouvellement des traités acceptés,
- Les contrôles réalisés par le Dirigeant Agréé et par la Fonction Actuarielle,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à LALUX GROUP RE,

Le respect des politiques, procédures et directives arrêtées par le Conseil d'Administration. La politique d'investissement de LALUX GROUP RE suit celle des sociétés mères.

#### B.5.1.5. DKV LUXEMBOURG

Le système de contrôle interne au sein de DKV LUXEMBOURG comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désigné par le Conseil d'Administration pour les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de DKV LUXEMBOURG par double signature vis-à-vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles,
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Le régime de signatures approuvé par le Conseil d'Administration prévoit que DKV LUXEMBOURG ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et dans tous les cas 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (application du principe de double signature).

## B.5.2. Description de la mise en œuvre de la Fonction Compliance

### **Périmètre pour la vérification du respect de la réglementation**

La Fonction Compliance couvre les normes de conformité suivantes :

- La législation relative à l'activité d'assurance, notamment la protection du preneur d'assurance, l'information au client, les règles de conduite relatives à l'intermédiation en assurance et la distribution d'assurances,
- La réglementation prudentielle, les règlements et lettres circulaires du Commissariat aux Assurances pouvant impacter les risques de non-conformité,
- Les réglementations relatives à la concurrence et à certaines pratiques commerciales, la concurrence déloyale, la publicité trompeuse et la publicité comparative, la lutte contre des pratiques discriminatoires, la protection du consommateur,
- Les réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, les embargos et sanctions internationales à l'encontre de personnes, groupes ou entités,
- La réglementation sur la protection des données personnelles et la sécurité de l'information,
- Les codes professionnels ou déontologiques,
- Le respect des valeurs et règles d'intégrité internes (secret professionnel, gestion de réclamations de clients, gestion des conflits d'intérêts, lutte contre la fraude),
- Les obligations de déclarations fiscales : rapports fiscaux en lien avec la clientèle (FATCA, CRS, DAC6, DAC 7),
- La réglementation sur la protection des lanceurs d'alertes, et
- Les instructions des Conseils d'Administration.

Le respect des réglementations non mentionnées ci-dessus est vérifié par d'autres fonctions que la Fonction Compliance.

#### **Statut de la Fonction Compliance**

La Fonction Compliance est assumée par une personne nommée par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations. Le responsable de la Fonction Compliance rapporte hiérarchiquement au Directeur Général.

La Fonction Compliance est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent ; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions opérationnelles, commerciales ou de développement.

Toute décision ou recommandation de la Fonction Compliance qui n'est pas respectée fait l'objet d'une motivation de ce non-respect. La Fonction Compliance a la possibilité de remettre en cause à un niveau hiérarchique supérieur des décisions en matière de compliance prises par d'autres services.

Les principes fondamentaux régissant la Fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la politique de Compliance. La politique de Compliance est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration. Le responsable de la Fonction Compliance a un accès direct au Conseil d'Administration.

#### **Conflits d'intérêts**

Le Groupe LALUX dispose d'une séparation claire des fonctions de contrôle et d'un dispositif cohérent d'attribution des responsabilités afin d'éviter les conflits d'intérêts. Pour ce faire, le Groupe LALUX veille à ce que d'autres tâches éventuelles des collaborateurs de la Fonction Compliance ne soient pas en conflit avec leur mission de compliance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à la rémunération du responsable de la Fonction Compliance.

### Accès aux informations et aux collaborateurs

La Fonction Compliance dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions et a un accès libre à toutes les informations et à tous les documents, fichiers et données d'information, internes ou externes, en ce compris les procès-verbaux des organes décisionnels, consultatifs, de contrôle ou de surveillance ; elle est habilitée à recourir aux compétences et connaissances d'autres entités ou fonctions au sein du Groupe LALUX ou à l'expertise ou moyens techniques de tiers extérieurs.

La Fonction Compliance a le droit de mener directement des entretiens avec des employés, de leur propre initiative et sans autorisation préalable.

La Fonction Compliance a la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement toutes les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions au Directeur Général et au Comité Risk-Compliance, aux Conseils d'Administration et aux autorités de contrôle.

### Élaboration d'un plan d'action

La Fonction Compliance élabore un plan d'action sur une année. Le plan repose sur une analyse méthodique du risque qui tient compte des résultats des missions menées antérieurement, des missions sur la gestion des risques, des nouvelles réglementations et des recommandations de l'Audit interne/externe. Le plan d'action est établi par le responsable de la Fonction Compliance et approuvé par le Comité Risk-Compliance, dans le cadre de sa mission de contrôle.

### Rapport

La Fonction Compliance rapporte trimestriellement au Directeur Général et au Responsable du Respect sur les questions liées à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au moins une fois par an au Comité Risk-Compliance sur le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

## B.6. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne aide LALUX GROUP à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La Fonction d'Audit Interne est rattachée au Comité d'Audit de LALUX GROUP qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de LALUX GROUP.

Pour assurer son objectivité, la Fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La Fonction d'Audit Interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, de l'évaluation et de la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La Fonction d'Audit Interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La Fonction d'Audit Interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la Fonction d'Audit Interne rapporte fonctionnellement au Comité d'Audit et administrativement au Directeur Général. Le Comité d'Audit approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la Fonction d'Audit Interne ainsi que sa compensation annuelle. La Fonction d'Audit Interne aura également un accès direct et non restreint au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

## B.7. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité Risk & Compliance qui est une émanation du Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la Fonction Actuarielle et le Conseil d'Administration.

La Fonction Actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la Fonction Actuarielle ont été les suivantes :

- Coordonner le calcul des provisions techniques,
- Analyser la cohérence du calcul de la formule standard pour les différentes sociétés du groupe,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques,
- S'assurer de l'adéquation de la documentation des calculs des provisions techniques et, le cas échéant, des autres aspects du Pilier 1 de Solvabilité II,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques via des contrôles de deuxième niveau,
- Vérifier l'adéquation des meilleures estimations via la comparaison aux observations empiriques,
- Informer le Conseil d'Administration et les Comités des Conseils d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques LUXGAAP et SII,
- Superviser le calcul des provisions techniques afin d'en assurer la qualité des données,
- Revoir des analyses effectuées par le département actuariat non-vie et réassurance, et vie le cas échéant, dans le domaine de la souscription,
- Analyser l'adéquation du processus de souscription en regard de la politique de souscription et de provisionnement,
- Analyser les études de rentabilité de la souscription réalisées par les départements actuariat et réassurance non-vie, et vie, et effectuer des analyses ad-hoc complémentaires,
- Donner un avis sur la politique globale de souscription,
- Vérifier l'adéquation du processus de renouvellement de réassurance en regard de la politique de réassurance,
- Donner un avis sur les analyses effectuées dans le domaine de la réassurance par les équipes actuarielles non-vie et vie, et effectuer des analyses ad-hoc complémentaires
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Donner un avis sur la politique de réassurance,
- Participer à l'exercice ORSA,
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques,
- Participer à la formation et l'information du Conseil d'Administration dans les domaines de la souscription, du provisionnement et de la réassurance.

Ces activités rentrent dans le cadre des activités à couvrir par la fonction actuarielle à l'égard de l'article 272 du règlement UE/2015/35 modifié.

Les activités de la Fonction Actuarielle sont consignées dans un plan qui est validé annuellement par le Comité Risk-Compliance. Pour ce faire, la Fonction Actuarielle a un droit d'accès à toutes les données qui lui sont nécessaires.

## B.8. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, analysés, évalués, notifiés, documentés, suivis, contrôlés, et en conformité pour répondre aux objectifs stratégiques du Groupe LALUX et aux exigences réglementaires. Les dispositions de la politique de sous-traitance sont applicables dans le respect et par une application adéquate du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives du Groupe LALUX.

La politique de sous-traitance couvre toutes sous-traitances externes au Groupe LALUX, de fonctions ou d'activités opérationnelles d'assurance, relative à de la sous-traitance Solvabilité II ou pas, s'agissant de prestations de services cloud ou non, d'activités considérées critiques ou importantes ou non, relative à chacune des entités du Groupe LALUX. Les départements et entités du Groupe établissent et maintiennent à jour la liste de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste comprend notamment :

- Les fonctions et/ou activités non liées aux activités d'assurance et/ou non visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Les membres de la Gouvernance évaluent et documentent la question de savoir si une fonction ou activité opérationnelle d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique ou importante, et par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de l'entité du Groupe LALUX demandeuse de la prestation de services. Les membres de la

Gouvernance soumettent ensuite leur évaluation du caractère critique ou important au Comité Exécutif de l'entité du Groupe LALUX demandeuse de la prestation de services pour accord et validation.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Les Comités Exécutifs appuient leur décision de sous-traitance sur une analyse approfondie réalisée par le demandeur de prestations et qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des activités / fonction opérationnelles à sous-traiter, sur les motivations de faire appel à de la sous-traitance, ses avantages et inconvénients, les effets attendus de la sous-traitance - y compris une estimation des coûts et bénéfices - sur les activités du Groupe LALUX ;
- Les Comités Exécutifs appuient leur décision de sous-traitance sur une analyse approfondie réalisée par les membres de la Gouvernance qui porte, au moins, sur une évaluation circonstanciée des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputations ;
- Le Comité Exécutif élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Par le biais des membres de la Gouvernance, au moins une fois par an, les Comités Exécutifs des entités du Groupe LALUX informent le Comité Risk - Compliance ainsi que les Conseils d'Administration des entités du Groupe LALUX de toute fonction ou activité d'assurance critique ou importante sous-traitée et communiquent aux Conseils d'Administration l'évaluation des performances et résultats des sous-traitances préalablement réalisée par les membres de la Gouvernance ;
- Par le biais des membres de la Gouvernance, les Comités Exécutifs informent également le Commissariat aux Assurances préalablement et en temps utile de l'intention du Groupe LALUX de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, conformément aux exigences de la LC CAA 21/15 et/ou LC CAA 22/16.

Le registre de sous-traitance recense l'ensemble des fonctions ou activités opérationnelles sous-traitées et prestataires de services de l'ensemble des entités du Groupe LALUX, ainsi que les conclusions, décisions et validations d'évaluations du caractère critique ou important de ces derniers.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service sont clairement expliquées aux Conseils d'Administration et avalisées par ceux-ci.

Au 31/12 de l'année écoulée, les filiales du Groupe sous-traitent les activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques mentionnées ci-dessous :

- Les services d'impression sont délégués pour toutes les entités du Groupe LALUX à un prestataire de services luxembourgeois supervisé par l'autorité de contrôle CSSF ;
- La prestation de la garantie Assistance des produits Automobile et Habitation commercialisés par LALUX Assurances est déléguée depuis 2022 à un prestataire de services spécialisé implanté en Belgique ;
- La prestation de la garantie Assistance des produits commercialisés par DKV LUXEMBOURG est sous-traitée, pour la partie accueil et assistance téléphonique à un prestataire de services spécialisé implanté en Belgique, et pour la partie prise en charge du rapatriement, par un prestataire de services leader implanté en Autriche ;
- La maintenance du système comptable de l'ensemble des entités du Groupe LALUX est déléguée à un prestataire de services implanté au Luxembourg ;
- La maintenance applicative informatique pour LALUX ASSURANCES est déléguée à un prestataire de services basé en Bulgarie ;
- La maintenance applicative informatique pour LALUX ASSURANCES-VIE est déléguée à un prestataire de services basé au Luxembourg ;
- La maintenance applicative informatique pour DKV LUXEMBOURG est déléguée à un prestataire de services basé en Allemagne ;
- L'évaluation médicale des risques de souscription des produits commercialisés par DKV LUXEMBOURG est déléguée/réalisée en partenariat avec un prestataire de services implanté en Allemagne ;
- La gestion de portefeuille d'investissements est déléguée entre plusieurs prestataires de services, supervisés par l'autorité de contrôle (CSSF), tous implantés au Luxembourg.

## B.9. Adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents

Le Conseil d'Administration de chacune des filiales qui constituent le Groupe LALUX juge le système de gouvernance en vigueur approprié, dans le contexte de leur société respective, par rapport à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités respectives de chacune d'elles.

Le système de gouvernance tel que décrit au travers de la section B. est en adéquation avec les exigences réglementaires et s'appuie tant sur des politiques et procédures de contrôle interne élaborées en tenant compte des spécificités d'activités de chaque entité du Groupe et ainsi que de leur profil de risques, que sur des responsables de fonctions clés dont les compétences et l'honorabilité sont approuvées par les différents Conseils d'Administration du Groupe.

Le système de gouvernance en place ne permet pas d'immuniser le Groupe LALUX de toute défaillance, humaine ou de systèmes, mais de se doter des moyens efficaces, au travers des contrôles, politiques, sensibilisation et formations aux risques opérationnels inhérents et des méthodes d'atténuation des risques mises en place, et lui garantissant sa résilience en cas de réalisation de risques.

## B.10. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance du Groupe LALUX n'est à apporter pour la période de référence.

## C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque correspond à l'ensemble des risques auxquels les sociétés d'assurances et de réassurance du Groupe LALUX sont exposées. Les risques qui peuvent affecter les filiales du Groupe LALUX sont identifiés et évalués au travers de la formule standard de Solvabilité II. Solvabilité II est la réglementation européenne en vigueur qui définit et pose le cadre de gestion des risques auxquels les compagnies d'assurances et de réassurance peuvent être exposées et fixe une méthodologie d'évaluation des risques commune à toutes les sociétés afin de tester la solidité financière de ces dernières sous l'hypothèse de scénarios extrêmes pouvant conduire à une faillite tous les 200 ans.

Les risques définis dans la directive Solvabilité II sont regroupés selon les familles suivantes :

- Le risque de souscription, qui se décline selon le type d'activités en :
  - Risque de souscription non-vie,
  - Risque de souscription vie,
  - Risque de souscription santé.
- Le risque de marché, lui-même décline en sous-modules suivants :
  - Le risque de taux d'intérêt,
  - Le risque sur actions,
  - Le risque sur actifs immobiliers,
  - Le risque de spread,
  - Le risque de concentration,
  - Le risque de devises.
- Le risque de contrepartie, ou risque de défaut,
- Le risque opérationnel.

Ces risques sont quantifiés par le biais d'un capital de solvabilité requis, noté SCR pour Solvency Capital Requirement, et sont agrégés et diversifiés entre eux au travers la matrice de corrélation de la formule standard de Solvabilité II. Les filiales du Groupe LALUX évaluent les risques auxquels elles sont exposées via le SCR, qui consiste à mobiliser des fonds propres permettant de faire face financièrement à la survenance de risques. L'évaluation des risques selon la formule standard de Solvabilité II est donnée en section E.2 pour chacune des filiales. Chaque filiale du Groupe LALUX dispose, compte tenu des particularités de ses activités, d'un profil de risque qui lui est propre et est exposée à des familles de risques bien spécifiques.

La formule standard de Solvabilité II ne répertorie cependant pas de manière quantitative l'intégralité des risques auxquels les compagnies d'assurances et de réassurance peuvent être exposées. D'autres risques comme le risque de liquidité, le risque de non-conformité ou encore le risque de durabilité doivent être intégrés au profil de risque des sociétés. Les risques non présents dans la formule standard de Solvabilité II et pouvant impacter les filiales du Groupe LALUX sont répertoriés dans l'évaluation interne des risques et détaillés aux sections C.6 à C.8.

Le profil de risque décrit également les mesures entreprises afin de réduire l'exposition aux risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité permet de conclure que le profil de risque des filiales du Groupe LALUX est approprié dans le contexte des sociétés.

Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon les calculs de Solvabilité II au 31/12/2023 et la dernière évaluation interne des risques et de la solvabilité en date.

## C.1. Risque de souscription non-vie

Le risque de souscription en non-vie est un risque identifié comme majeur dans l'activité d'assurances des filiales non-vie et réassurance du Groupe LALUX. Le risque de souscription non-vie comprend le risque de sous-tarification, le risque de sous-provisionnement, tous deux repris dans le sous-module « Risque de primes et réserves en non-vie » au sein de la formule standard de Solvabilité II, et le risque de catastrophe non-vie, décrits ci-après.

### C.1.1. Risque de primes et réserve en non-vie

<b>Définition du risque</b>	<p>Le risque de primes est défini comme le risque d'insuffisance des primes perçues par rapport à la sinistralité future (risque de sous-tarification) ou dans le cas de la réassurance, risque de mauvaise cotation des traités acceptés.</p> <p>Le risque de réserves est défini comme le risque d'insuffisance des provisions pour sinistres par rapport à leur évolution future (risque de sous-provisionnement).</p>
<b>Évaluation du risque</b>	Les risques de primes et de réserves sont estimés selon les paramètres de choc utilisés pour le calcul du capital de solvabilité requis avec un risque de défaut des réassureurs accru.
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	<p>Les mesures de gestion et d'atténuation sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,</li> <li>• Application des procédures de provisionnement par le Département Indemnisation et suivi critique par le Service Actuariat et Réassurance de LALUX ASSURANCES (mise en place de réserves additionnelles si une insuffisance est constatée).</li> </ul> <p>Pour le risque de primes, un suivi des ratios combinés est réalisé, mesurant les sinistres réels et les dépenses découlant des contrats d'assurance conclus en relation avec les sinistres attendus et les charges y relatives.</p> <p>Le risque de réserves est surveillé par un suivi régulier de l'expérience de sinistres par catégorie de garanties et l'ajustement rapide des provisions techniques d'assurance aux nouvelles constatations fondées sur les analyses effectuées. La pertinence méthodologique décrite des provisions pour les catégories de garanties est vérifiée en effectuant régulièrement le test d'adéquation du passif en fonction du solde au dernier jour de l'exercice. Une attention particulière est accordée à la constitution de provisions techniques d'assurance pour l'assurance non-vie en cas de sinistres survenus mais non déclarés (IBNR).</p>

### C.1.2. Risque de catastrophe en non-vie

<b>Définition du risque</b>	<p>En cas d'évènement ou de série d'évènements extrêmes ou irréguliers sur une courte période (inférieure à 1 semaine), telle qu'une tempête ou une explosion, les primes perçues pourraient être insuffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient être insuffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.</p> <p>Le risque de catastrophe envisage des scénarios exceptionnels (sinistres très graves ou évènements touchant un grand nombre d'assurés comme une explosion ou une tempête) non capturés par les risques de primes et de réserves.</p>
-----------------------------	---

**Évaluation du risque**

Le risque de catastrophe est estimé selon les paramètres de choc utilisés pour le calcul du capital de solvabilité requis.

**Gestion et atténuation du risque**

La couverture des sinistres ou événements exceptionnels est réalisée par une structure de réassurance appropriée. Cette structure est remise en question chaque année en partenariat avec le courtier de réassurance. Pour la réassurance interne, il n'y a pas de réelles mesures de gestion et d'atténuation à mettre en place. Ces mesures d'atténuation sont implicitement prises en compte de façon anticipée. En effet, la souscription des traités se fait en évaluant a priori l'impact sur la solvabilité.

Le risque de catastrophe en non-vie est le risque qui mobilise le plus important montant de fonds propres (SCR) parmi tous les risques auxquels est exposée la filiale non-vie. Des changements majeurs éventuels dans la structure de réassurance pourraient conduire à des variations significatives du risque de catastrophe en non-vie, et ainsi, par agrégation des risques, à des variations significatives du risque souscription en non-vie. Le montant de fonds propres à mobiliser pour couvrir le risque de primes et réserve en non-vie évolue quant à lui de manière maîtrisée au fil des exercices avec la croissance de l'activité, à structure de réassurance inchangée.

Pour la filiale réassurance, il s'agit du risque de primes et réserve non-vie qui mobilise le plus important montant de capital de la société. Ce risque évolue de manière maîtrisée au fil des exercices avec la croissance de l'activité de la société cédante i.e. la filiale non-vie.

L'évaluation du risque de souscription en non-vie est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 pour les filiales du Groupe LALUX concernées et présentée ci-après :

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES	227.850.553,44	215.303.263,30	5,83%
LALUX GROUP RE	28.316.359,74	25.778.193,68	9,85%
LALUX GROUP	309.367.296,84	263.662.689,70	17,33%

Des tests de sensibilité relatifs notamment à une dégradation de la sinistralité, tant attritionnelle qu'extrême, sont réalisés pour les filiales non-vie et réassurance et leurs impacts, synthétisés à la section C.12.

## C.2. Risque de souscription vie

Le risque de souscription en vie est un risque identifié comme majeur dans l'activité d'assurances de la filiale vie du Groupe LALUX. Le risque de souscription vie tel que défini dans la directive Solvabilité II comprend le risque de mortalité, le risque de longévité, le risque d'invalidité, de morbidité, le risque de dépenses en vie, le risque de révision et le risque de cessation et le risque de catastrophe en vie. La filiale vie du Groupe LALUX évalue comme risque majeur, le risque de cessation, également noté ci-après risque de rachats, le risque de catastrophe, le risque de mortalité et le risque de dépenses en vie.

### C.2.1. Risque de catastrophe en vie

**Définition du risque**

Comme le portefeuille de la filiale vie du Groupe LALUX comprend des couvertures des contrats de type « risque », les tarifs d'assurance de la filiale ne sont pas immunisés face à la survenance d'une éventuelle catastrophe. Pour cela, si une catastrophe induisant une extrême mortalité - qui n'est pas suffisamment prise en compte dans le risque de mortalité de la formule standard de Solvabilité II - survient, alors le nombre de décès serait ponctuellement important.

**Évaluation du risque**

Le risque de catastrophe implémenté dans le calcul du capital de solvabilité requis permet de prendre en compte des événements de mortalité extrême non suffisamment pris en compte dans le risque de mortalité. Les paramètres de la formule standard de Solvabilité II ont été établis sur base d'une étude de Swiss Re réalisée à partir de données historiques de pandémies. Néanmoins, le modèle sous-jacent ne prenait pas en compte certains événements tels que les épidémies non grippales, le VIH, le virus Ebola. C'est pour cette raison que dans le cadre du calcul du besoin global de solvabilité, le scénario de pandémie implémenté s'appuie sur le modèle du capital de solvabilité requis en tenant compte de paramètres de choc plus importants.

Une spécificité du Luxembourg est par ailleurs la forte concentration géographique des assurés. En outre, le modèle implémenté au travers du capital de solvabilité requis ne permet pas d'apprécier l'efficacité de la réassurance de manière concrète. Pour cette raison, un scénario concret de catastrophe a été évalué afin d'en retirer le risque inhérent après application de la réassurance. Ce scénario consiste en une catastrophe aérienne sur une zone à forte concentration d'assurés. Le montant du choc, ramené à une probabilité d'occurrence de 0,5 %, a été intégré au calcul du besoin global de solvabilité.

**Gestion et atténuation du risque**

Le programme de réassurance limite fortement l'exposition au risque de catastrophe via plusieurs traités de réassurance. Depuis le 01/01/2018, ce programme de réassurance a encore été renforcé par un traité de réassurance supplémentaire qui permet entre autres de se couvrir davantage contre le risque de pandémie.

**C.2.2. Risque de dépenses en vie****Définition du risque**

Le risque de dépenses se définit par une hausse durable de frais et du niveau de l'inflation. Suite à une hausse durable des dépenses et de l'inflation (p.ex. mauvaise maîtrise des frais généraux ou augmentation du niveau d'inflation au-delà des objectifs à long terme de l'Union Européenne), le niveau des frais généraux augmenterait. Les hypothèses d'inflation font l'objet d'une revue régulière et sont adaptées en cas constat de déviation matérielle par rapport à diverses sources publiques disponibles.

**Évaluation du risque**

Le risque de dépenses tel que défini dans le capital de solvabilité requis, c'est-à-dire une hausse durable et permanente de 10 % du niveau des dépenses et de 1 % de l'inflation, est jugé adapté au profil de risque de la filiale vie de la Société.

**Gestion et atténuation du risque**

Un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif de la filiale vie de la Société et un budget sur la durée du plan d'entreprise, qui permet de piloter le niveau des frais généraux, est établi annuellement.

**C.2.3. Risque de rachat en vie****Définition du risque**

Comme le portefeuille de la filiale vie du Groupe LALUX est soit exposé au risque de hausse de rachats et au risque de rachat de masse, soit au risque de baisse si un événement économique néfaste survient (par ex. hausse brutale des taux d'intérêt ou taux d'intérêt bas sur une longue durée, voire nuls), l'évolution des rachats s'orienterait à la hausse et/ou à la baisse.

**Évaluation du risque**

Le risque de rachat tel que calculé dans le capital de solvabilité requis est jugé adapté au profil de risque de la filiale vie de la Société, à l'exception des chocs appliqués sur la chute massive de contrats de type assurance hypothécaire. En effet, un rachat soudain, massif et immédiat de contrats de ce type n'est pas réaliste compte tenu des restrictions qui existent pour racheter ces contrats, comme par exemple l'accord de l'institution de crédit à laquelle est lié le contrat d'assurance. La filiale vie du Groupe suppose donc que les seuls chocs sur les taux de rachat applicables aux assurances hypothécaires sont les chocs à la hausse et à la baisse, et non le choc de rachat massif. Le calcul du besoin global de solvabilité tient compte de ce risque de rachat adapté.

**Gestion et atténuation du risque**

Un suivi régulier est réalisé par le Comité Exécutif de la filiale vie du Groupe, de même qu'un investissement d'une part suffisante des placements financiers est réalisé dans des actifs liquides.

**C.2.4. Risque de mortalité en vie****Définition du risque**

Comme le portefeuille de la filiale vie du Groupe LALUX comprend des couvertures des contrats de type « décès », en cas de mauvaise estimation des paramètres de mortalité et/ou d'un changement dans le niveau, la tendance et la volatilité de taux de mortalité et/ou si davantage de souscripteurs qu'anticipé meurent avant l'échéance du contrat, les taux de mortalité réels dépasseraient les taux de mortalité prévus dans le tarif d'assurance.

**Évaluation du risque**

Le risque de mortalité tel que défini dans le capital de solvabilité requis, c'est-à-dire une hausse soudaine de 15 % des taux de mortalité utilisés pour le calcul des provisions mathématiques, est jugé adapté au profil de risque de la filiale vie.

**Gestion et atténuation du risque**

Le programme de réassurance permet à la filiale vie de la Société de limiter son exposition au risque de mortalité, et en particulier de se couvrir contre le risque de fréquence, de cumul et d'expositions importantes.

Le risque de rachats en vie est le risque qui mobilise le plus important montant de fonds propres parmi tous les risques auxquels est exposée la filiale vie. La filiale vie est exposée au risque de rachats de masse. L'évaluation des risques de souscription en vie est étroitement liée à l'évolution de la courbe des taux d'intérêt au cours du temps. Et particulièrement pour le risque de rachats en vie. Ainsi, lorsque les taux d'intérêt varient à la hausse, le capital à mobiliser au titre du risque de rachats en vie évolue à la hausse. Et inversement, lorsque les taux d'intérêt évoluent à la baisse, le capital à mobiliser au titre du risque de rachats en vie varie à la baisse. Ces effets sont d'autant plus accentués avec la croissance de l'activité de la filiale vie.

L'évaluation du risque de souscription en vie est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 pour les filiales du Groupe LALUX concernées et présentée ci-après :

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES-VIE	68.541.770,33	75.491.475,63	-9,21%
LALUX GROUP	68.541.770,33	75.491.475,63	-9,21%

Des tests de sensibilité relatifs notamment à des variations des taux d'intérêt, sont réalisés pour la filiale vie et leurs impacts, synthétisés à la section C.13.

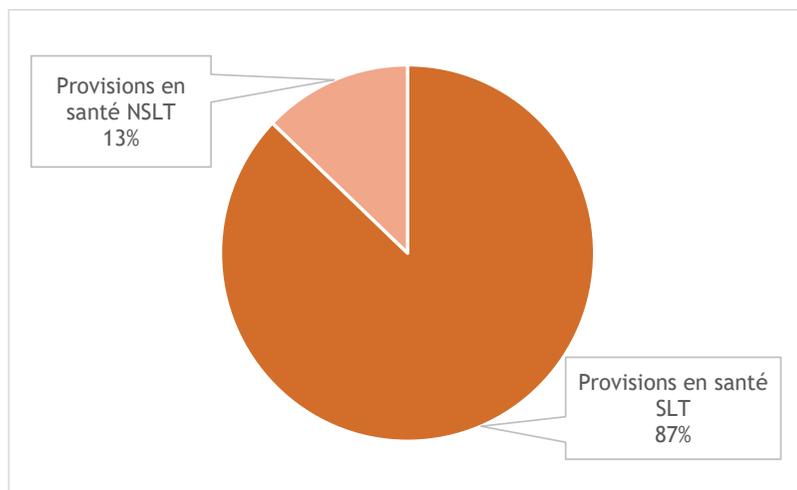
**C.3. Risque de souscription santé**

Le risque de souscription en santé est un risque identifié comme majeur dans l'activité d'assurances de la filiale santé du Groupe LALUX. Le risque de souscription santé tel que défini dans la directive Solvabilité II comprend le risque de souscription en santé non-SLT, où SLT qui signifie « Similar to Life Techniques », le risque de souscription en santé non SLT et le risque de catastrophe santé. Le risque de souscription en santé SLT se décline selon les mêmes sous-modules de risque que le risque de souscription en vie, quantifiés cependant dans la formule standard de Solvabilité

Il selon des paramètres et des chocs spécifiques à l'activité d'assurances santé. Le risque de souscription en santé non-SLT se décline selon les mêmes sous-modules que le risque de souscription en non-vie. Là encore, sa quantification dans la formule standard de Solvabilité II s'effectue selon des paramètres et des chocs spécifiques à l'activité d'assurances santé.

La filiale santé du Groupe LALUX évalue comme risque majeur, le risque de souscription en santé SLT, et en particulier le risque de cessation, noté ci-après le risque de résiliations, et le risque de primes et réserve en santé non-SLT.

Les provisions techniques brutes ventilées par type d'activités sont présentées ci-dessous :



### C.3.1. Risque de résiliations en santé SLT

#### Définition du risque

Comme tous les produits d'assurances Santé hormis les frais médicaux sont exposés au risque de hausse de résiliation et au risque de résiliation de masse, si un événement économique néfaste survient, détériorant le pouvoir d'achat des consommateurs ou impactant la santé financière de la Santé et sa réputation, alors des effets sur le comportement des clients se feraient sentir notamment par une hausse du taux d'annulation des contrats dépassant les taux prévus dans la tarification technique.

#### Évaluation du risque

Des hypothèses plus sévères que celles utilisées au travers de la formule standard de Solvabilité II sont appliquées. Un comportement des clients sur un segment de l'activité ou du portefeuille peut avoir des conséquences plus néfastes puisqu'il n'est pas atténué par les hypothèses uniformes qui auraient des effets compensatoires.

#### Gestion et atténuation du risque

Lors de son processus d'ajustement des primes conformément aux conditions générales des produits, la filiale santé du Groupe LALUX se positionne de manière à trouver un équilibre entre ses objectifs de taux de rétention sur des produits rentables en ligne par rapport à ses concurrents et leur prix sur le marché au Luxembourg, et la rentabilité technique de ses produits. Une adaptation tarifaire rendue possible suivant les conditions générales autorise la société à ajuster sous conditions tous les paramètres influençant les primes et les provisions techniques, permettant à la société de retrouver l'équilibre actuariel et de maîtriser de manière adéquate le risque de souscription. Un suivi régulier du niveau de résiliation est réalisé par le Comité Exécutif de la filiale santé du Groupe LALUX.

### C.3.2. Risque de primes et de réserves en santé non-SLT

<b>Définition du risque</b>	Comme les règlements pour les remboursements des frais médicaux sont résiliables annuellement, ils sont exposés au risque de primes et de réserves. Si les primes perçues pour faire face à la sinistralité future étaient insuffisantes (risque de sous-tarifcation) et/ou si des effets adverses possibles survenaient sur l'évaluation des sinistres en portefeuille (risque de sous-provisionnement), alors ni le tarif ni le provisionnement ne seraient adaptés aux aléas du portefeuille.
<b>Évaluation du risque</b>	Les règlements des frais médicaux de la Société se font très rapidement. De ce fait, l'exposition au risque de réserves est très limitée. Le volume de primes du portefeuille concerné (NSLT) est significatif par rapport au chiffre d'affaires total et est source majeure d'exposition au risque de souscription.
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	Les mesures de gestion et d'atténuation des risques de souscription Santé NSLT sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,</li> <li>• Application des procédures de provisionnement et suivi critique par le Service Actuariat Non-Vie et Réassurance (mise en place de réserves additionnelles si une insuffisance est constatée).</li> </ul>

L'activité d'assurances santé est fortement exposée aux variations de taux d'intérêt compte tenu des engagements long terme propres à l'activité d'assurances santé. Ainsi, l'évolution du capital à mobiliser au titre du risque de souscription SLT est étroitement lié à l'évolution des taux d'intérêt et s'explique par les variations de capital de solvabilité requis (SCR) relatif au risque de résiliations en santé SLT.

L'évaluation du risque de souscription en santé est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 pour les filiales du Groupe LALUX concernées et présentée ci-après :

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES	5.308.958,28	4.980.525,02	6,59%
LALUX GROUP RE	75.624,78	65.267,92	15,87%
DKV LUXEMBOURG	15.762.709,44	14.727.977,83	7,03%
LALUX GROUP	18.776.592,61	17.567.221,54	6,88%

Des tests de sensibilité relatifs notamment à des variations des taux d'intérêt et des résiliations sont réalisés pour la filiale santé et leurs impacts, synthétisés à la section C.12.

## C.4. Risque de marché

Le risque de marché traduit le risque associé aux positions de trésoreries placées sur les marchés financiers. La directive Solvabilité II regroupe les risques de marché selon les six catégories de risque suivantes : le risque de taux d'intérêt, le risque sur actions, le risque sur actifs immobiliers, le risque de spread, le risque de concentration et le risque de change. Le risque de marché est un risque évalué comme majeur au sein du Groupe LALUX. Parmi les sous-modules de risques qui composent le risque de marché, le risque sur actions et le risque de spread mobilisent de manière significative, les montants les plus importants de capital de solvabilité au sein du Groupe LALUX.

La composition du portefeuille d'actifs et donc l'exposition aux risques de marché du Groupe LALUX est renseignée à la section F. Annexes, au point F.1.1.1., par le QRT S.02.01.02 pour LALUX GROUP (respectivement au point F.1.1.2., par le QRT S.02.01.02. pour la filiale non-vie, au point F.1.1.3., par le QRT S.02.01.02. pour la filiale vie, au point F.1.1.4., par le QRT S.02.01.02. pour la filiale réassurance et au point F.1.1.4., par le QRT S.02.01.02. pour la filiale santé).

### C.4.1. Risque sur actions

<b>Définition du risque</b>	En cas de fluctuation des cours des titres due à un contexte de forte volatilité, résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, la valeur des investissements financiers est susceptible d'être altérée, voire perdue.
<b>Évaluation du risque</b>	Le risque sur actions est estimé en considérant la transparence maximum possible des fonds et les paramètres de choc utilisés pour le calcul du capital de solvabilité requis.
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	Les filiales du Groupe diversifient leurs investissements en suivant les marchés financiers et réalisent également des tests de dépréciation des titres à une fréquence mensuelle.

### C.4.2. Risque de spread

<b>Définition du risque</b>	Comme les portefeuilles des filiales du Groupe contiennent des titres obligataires, si les marges (« spreads ») de crédit fluctuaient par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque, la valeur des obligations en serait modifiée.
<b>Évaluation du risque</b>	Dans le calcul du capital de solvabilité requis, les obligations émises par un État ne sont pas prises en compte dans le risque de spread ni dans le risque de concentration, alors qu'elles devraient l'être. En effet, les événements passés relatifs à la crise de la dette en Europe montrent bien que les émetteurs souverains ne sont pas à l'abri des risques de spread et des risques de marché en général. Pour cette raison, un scénario de crise a été élaboré en repartant du risque de spread tel que calculé dans la formule standard de Solvabilité II et en y ajoutant les obligations gouvernementales. Ainsi, toutes les obligations du portefeuille sont choquées dans le risque de spread.
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	<p>Le Département Financier des filiales du Groupe suit de près la qualité des investissements via les notes de crédit et une revue qualitative des investissements obligataires. Le niveau de risque est accepté en vertu d'un des principes de la politique d'investissement, à savoir que les obligations d'émetteurs bancaires systémiques et d'émetteurs corporate doivent faire l'objet d'une large diversification. Des analyses relatives à la qualité des investissements sont réalisées sur base de critères qualitatifs et quantitatifs afin d'évaluer le risque de défaut de l'émetteur et/ou de la perte de valeur de l'actif. Ces analyses sont communiquées régulièrement aux Conseils d'Administration. De plus, le Comité d'Investissement se concerta et se réunit si nécessaire pour analyser les marchés, les notes de crédit, les risques, réaliser une revue qualitative des investissements et adapter les stratégies d'investissement en conséquence.</p> <p>Le risque de spread est géré et atténué en investissant dans des émetteurs obligataires diversifiés et de haute qualité. Ainsi, toutes les obligations en portefeuille ont un rating « investment grade », la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité approuvée par la Société n'autorisant pas les investissements ayant un rating inférieur à BBB.</p>

### C.4.3. Risque de taux d'intérêt

<b>Définition du risque</b>	Étant donné que la filiale vie de la Société a des engagements et investissements dépendant d'un taux d'intérêt fixe ou variable : en cas de fluctuation des taux d'intérêt dans le temps, la valeur actuelle des engagements et investissements financiers en serait modifiée.
<b>Évaluation du risque</b>	Les hypothèses sous-jacentes au risque de taux d'intérêt du capital de solvabilité requis sont reprises pour l'évaluation interne.
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	<p>Pour rester rentable à moyen et long terme, le taux de rendement moyen du portefeuille technique obligataire doit être supérieur au taux d'intérêt technique moyen du passif.</p> <p>Les décisions d'investissement sont prises avec l'objectif de maximiser les rendements en tenant compte de l'appétit au risque de la filiale vie de la Société et des limitations définies par le Conseil d'Administration.</p> <p>En comptabilité LUX-GAAP, des provisions additionnelles sont établies pour faire face au risque de taux d'intérêt. Celles-ci viennent alimenter les fonds propres dans une vision économique du bilan.</p> <p>La filiale vie de la Société propose des contrats multi-taux aux clients du groupe, qui leur permettent d'investir chaque prime au taux technique maximum autorisé à l'échéance annuelle du contrat.</p>

### C.4.4. Risque de change

<b>Définition du risque</b>	Parce que le portefeuille d'investissements financiers du Groupe LALUX contient des titres en devises autres que l'euro, si le cours de change d'une devise à une autre fluctuait, alors la position de trésorerie du Groupe LALUX serait affaiblie ainsi que les marges bénéficiaires.
<b>Évaluation du risque</b>	Le risque de devises est évalué au travers des paramètres de choc de la formule standard. Le niveau de risque est modéré pour LALUX GROUP, LALUX ASSURANCES et LALUX ASSURANCES-VIE, et mineur pour DKV Luxembourg et LALUX GROUP RE.
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	Le Groupe LALUX est soumis au risque d'affaiblissement de la position de trésorerie et des marges bénéficiaires causé par une évolution défavorable des taux de change. Pour atténuer ce risque, le Groupe LALUX réduit la différence entre les sommes perçues et les sommes versées dans une monnaie étrangère donnée.

L'évolution du capital de solvabilité requis (SCR) au titre du risque de marché est étroitement liée à l'évolution des taux d'intérêt et de manière générale, à l'évolution du contexte macroéconomique. Par exemple, l'évaluation du risque sur actions dépend d'un facteur de marché, appelé l'ajustement symétrique dans la formule standard de Solvabilité II, qui varie de mois en mois afin de limiter l'impact de la volatilité du marché des actions sur le capital de solvabilité requis et de contenir tous comportements procycliques sur le marché (ventes forcées) et ainsi éviter toute aggravation supplémentaire pour les assureurs. Les variations du paramètre d'ajustement symétrique expliquent une part significative des variations du risque sur actions au sein du Groupe LALUX. Toute variation dans la stratégie d'allocation d'actifs au sein de Groupe LALUX conduit et justifient également les variations du SCR relatif au risque de marché.

La composition du portefeuille d'actifs et donc l'exposition aux risques de marché du Groupe LALUX est renseignée à la section F. Annexes, au point F.1.1.1., par le QRT S.02.01.02 pour LALUX GROUP (respectivement au point F.1.1.2., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale non-vie, au point F.1.1.3., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale vie, au point F.1.1.4., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale réassurance et au point F.1.1.4., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale santé).

L'évaluation du risque de marché est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 pour les filiales du Groupe LALUX concernées et présentée ci-après :

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES	145.491.338,32	134.580.049,43	8,11%
LALUX ASSURANCES-VIE	299.808.476,98	261.270.537,79	14,75%
LALUX GROUP RE	27.594.201,50	26.329.601,80	4,80%
DKV LUXEMBOURG	10.366.802,97	8.915.116,40	16,28%
LALUX GROUP	431.644.438,61	382.667.658,80	12,80%

Le risque de marché est en hausse sur l'exercice de référence par rapport au précédent exercice. La hausse du risque de marché s'explique essentiellement par la hausse du risque sur actions, combinaison de la hausse de l'exposition en actions et de l'évolution à la hausse du paramètre de marché d'ajustement symétrique, par la hausse du risque de concentration, avec un volume de dépôts à termes en forte hausse par rapport au précédent exercice, qui impacte également à la hausse le risque de spread.

Des tests de sensibilité relatifs notamment à des variations de taux d'intérêt sont réalisés pour chacune des filiales du Groupe LALUX et leurs impacts, synthétisés à la section C.12.

## C.5. Risque de crédit

Le risque de crédit couvre les risques provenant :

- Des contrats d'atténuation des risques tels que la réassurance,
- Des créances issues des intermédiaires, preneurs d'assurances et autres,
- Des risques non-couverts au travers du sous-module de risque de spread.

Le risque de crédit s'apprécie sur base de la qualité de crédit de chaque contrepartie et sur la concentration géographique et/ou par secteur.

Le Groupe LALUX évalue comme étant des risques majeurs, le risque de crédit issu d'institutions financières et réassureurs, ainsi que le risque de crédit issu d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres, tels que décrits ci-après.

### C.5.1. Risque de crédit d'institutions financières et réassureurs

#### Définition du risque

En cas de non-paiement/remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les instituts financiers et les réassureurs.

<b>Évaluation du risque</b>	<p>La dégradation de la cotation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour les filiales de la Société s'est déjà produite. Le risque de contreparties - Institut financière et réassureur est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.</p> <p>Le niveau de risque de crédit sur les institutions financières est évalué sur base des expositions en liquidités détenues dans chaque institution. Les notes de crédit de chaque institution sont alors associées à une probabilité de défaut. Le niveau de risque de crédit sur les réassureurs est évalué par le calcul des capitaux pris en charge par la réassurance. Le coût que représente la réassurance est également pris en compte. Ensuite, les notes de crédit de chaque (ré)assureur sont également associées à une probabilité de défaut.</p>
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	<p>Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les notations minimales possibles pour les contreparties notées des filiales de la Société. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements auprès de la Société et ainsi réduire au maximum le risque de crédit de celle-ci.</p> <p>Les filiales de la Société réalisent des dépôts dans plusieurs banques et réduisent ainsi au maximum le risque de crédit. Les filiales de la Société, en partie via un courtier en réassurance, suivent les notes de crédit des réassureurs et communiquent sur leur solidité financière et leur aptitude à maintenir leur note de crédit. Additionnellement les ratios de solvabilité publiés par les réassureurs européens sont extraits annuellement via les rapports RSSF de ces derniers, afin de vérifier s'ils respectent toujours le seuil d'acceptabilité que le Groupe LALUX s'est fixé.</p>

### C.5.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

<b>Définition du risque</b>	En cas de non-paiement/remboursement de ses dettes, la contrepartie est en défaut de paiement ou sa qualité de crédit est détériorée. On considère comme contrepartie les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.
<b>Évaluation du risque</b>	<p>Le risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres est mesuré pour la filiale non-vie du Groupe LALUX, pour laquelle le risque est significatif, et estimé selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité avec la perte totale du solde de l'agent dont le solde est le plus important. Seul le poste des primes acquises a été impacté pour la filiale non-vie, car la filiale conserve ses engagements auprès des preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel de la filiale non-vie du Groupe LALUX.</p> <p>En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel des filiales de la Société concernée.</p>
<b>Gestion et atténuation du risque</b>	Un suivi des paiements des intermédiaires (agents et courtiers) est effectué régulièrement.

L'évaluation du risque de crédit est donnée à la section F. Annexes, dans le QRT S.25.01.21 pour les filiales du Groupe LALUX concernées et présentée ci-après :

en EUR	31/12/2023	31/12/2022	Taux d'évolution
LALUX ASSURANCES	11.418.580,02	14.580.049,43	-21,68%
LALUX ASSURANCES-VIE	2.440.610,65	8.680.366,91	-71,88%
LALUX GROUP RE	49.553,17	512.351,97	-90,33%
DKV LUXEMBOURG	453.430,23	1.249.331,74	-63,71%
LALUX GROUP	13.746.623,12	23.993.151,11	-42,71%

Le risque de contrepartie pour chacune des filiales du Groupe LALUX est en baisse sur la période de référence. Ceci s'explique essentiellement par la réduction importante du volume d'avoirs en banque. Des tests de sensibilité relatifs notamment à une baisse du rating des contreparties sont réalisés pour chacune des filiales du Groupe LALUX et leurs impacts, synthétisés à la section C.12.

## C.6. Risque de liquidité

### Définition du risque

Le risque de liquidité peut s'appréhender sous deux angles : la liquidité d'un point de vue marché et la liquidité bilantaire.

La liquidité de marché concerne la capacité à pouvoir échanger rapidement sur le marché des actifs sans incidence majeure sur le prix de vente de ces derniers. La liquidité bilantaire correspond à la capacité dont dispose une entreprise à faire face à ses engagements en temps voulu.

Une insuffisance de liquidités pourrait entraîner un ralentissement dans le fonctionnement des filiales du Groupe LALUX, une augmentation des coûts, porter atteinte à la réputation de ces dernières, mener à des actions réglementaires voire conduire à leur insolvabilité.

### Évaluation du risque

Le risque de liquidité est évalué mensuellement et mis en parallèle des limites et tolérances au risque définies dans la politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité. Il est également évalué selon les recommandations EIOPA-BoS-20/760.

**Gestion et atténuation du risque**

Le risque de liquidité est suivi mensuellement par le Département Financier et géré par le biais du Comité d'Investissement. Au travers de leur politique de gestion du risque d'investissement et de liquidité, les filiales du Groupe LALUX s'assurent de disposer d'un portefeuille d'investissements composé essentiellement d'actifs liquides et de haute qualité.

En effet, les portefeuilles d'investissements au sein des filiales du Groupe LALUX sont majoritairement constitués d'obligations de rating « investment grade », dont les expositions par émetteurs sont faibles, et les émetteurs, très diversifiés, échangeables sur des marchés réglementés permettant la mise à disposition à très court terme de liquidités. La politique d'investissement favorise également la diversification tant au niveau des gestionnaires de fonds que les filiales du Groupe LALUX sollicitent qu'au niveau des fonds eux-mêmes retenus pour l'investissement.

A cela s'ajoute un volume de liquidités conséquent compte tenu des taux d'intérêt encore forts élevés et des rendements financiers très attractifs offerts sur les marchés financiers jusqu'au troisième trimestre 2023.

En plus du suivi mensuel, le risque de liquidité est suivi par le biais de l'indicateur EIOPA basé sur une approche par cash-flows, consistant à rapporter les cash-flows entrants aux cash-flows sortants et observés sur un horizon d'un an. L'indicateur est en alerte lorsque le ratio descend en dessous du seuil de 100 %.

Le volume d'actifs liquides est consultable pour chaque filiale du Groupe LALUX à la section F. Annexes, au point F.1.1.1., par le QRT S.02.01.02 pour LALUX GROUP (respectivement au point F.1.1.2., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale non-vie, au point F.1.1.3., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale vie, au point F.1.1.4., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale réassurance et au point F.1.1.4., par le QRT S.02.01.02 pour la filiale santé).

Des tests de sensibilité sont réalisés pour chacune des filiales du Groupe LALUX et leurs impacts, synthétisés à la section C.12.

## C.7. Risque opérationnel

### C.7.1. Distribution / réseau d'agents en assurance non-vie

**Définition du risque**

Le risque de distribution/réseau d'agents est défini comme le risque de perte, ou d'autres conséquences néfastes, résultant de processus liés au réseau de distribution, de personnes, de systèmes ou d'informations.

**Évaluation du risque**

Le scénario « Perte d'un apporteur d'affaires majeur » est évalué à un niveau de risque mineur.

**Gestion et atténuation du risque**

Les agents sont regroupés en circonscriptions territoriales. Ces circonscriptions sont suivies par un ou plusieurs inspecteurs du réseau LALUX dont l'activité consiste à former, motiver, coacher les agents et à leur apporter le soutien nécessaire à l'exercice de leur activité comme agent d'assurance. La proximité des inspecteurs avec les agents permet d'anticiper et d'apprécier assez rapidement le risque du départ d'un ou de plusieurs agents, surtout auprès des agents professionnels qui gèrent près de la moitié des clients du portefeuille. Les agents professionnels sont « fédérés » dans une association, représentée par un comité restreint. La direction commerciale rencontre ce comité à plusieurs reprises pendant l'année pour présenter les nouveaux projets et discuter notamment d'améliorations des services et conditions sur proposition des agents.

## C.7.2. Gestion des talents/compétences

### Définition du risque

Deux catégories de risques sont identifiées en rapport avec la gestion des personnes désignées comme clés : la démission de ces personnes et un accident les affectant lors d'un évènement d'entreprise.

- Démission de personnes clés

En cas de manque de possibilités d'avancement professionnel, des personnes désignées comme clés pourraient être démotivées et ainsi vouloir démissionner. Les fonctions concernées sont notamment les actuaires, les informaticiens, les fonctions clés, les commerciaux et les membres des Comités Exécutifs.

- Accident impactant un nombre important de personnes clés

Les employés clés pour le Groupe LALUX meurent d'une façon inattendue ou sont gravement blessés lors d'un évènement annuel regroupant une grande partie des collaborateurs, à la suite d'un accident d'infrastructure ou à un évènement externe tel un attentat.

### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

### Gestion et atténuation du risque

- Démission de personnes clés

Différentes mesures sont en place pour atténuer le risque, tant d'un point de vue vraisemblance, que d'un point de vue impact :

- Plans de succession mis en place pour les personnes clés après validation par le Comité des Nominations et des Rémunérations,
- Gestion des talents et compétences grâce à un plan de suivi et des formations adaptées pour certains collaborateurs identifiés comme talentueux et/ou clés,
- Cartographie des fonctions métier par niveau de séniorité avec un suivi annuel et une orientation vers des postes d'expert ou de management par exemple,
- Entretien annuel de 20-30 personnes avec évaluation de la personnalité par les Ressources Humaines afin d'orienter au mieux le parcours professionnel,
- Accent mis sur le bien-être des employés.

Un programme de mobilité interne est également en place, permettant aux employés d'être informés des postes vacants et d'y postuler.

- Accident impactant un nombre important de personnes clés.

Différentes mesures sont en place pour atténuer le risque, principalement d'un point de vue vraisemblance :

- Choix de sites appropriés pour l'évènement (endroit fréquemment utilisé par le public, endroit habituel par exemple),
- Visite des lieux par le service Marketing avant et le jour de l'évènement,
- Plans de succession mis en place pour personnes clés après validation par le Comité des Nominations et des Rémunérations,
- Contrôles préalables des lieux éligibles pour des évènements,
- Désignation d'un suppléant pour les personnes clés,
- Gestion de crise prévoyant le recours à une cellule psychologique pour les personnes présentes.

## C.8. Autres risques importants

### C.8.1. Risques d'infrastructure

#### C.8.1.1. Sécurité physique des immeubles

##### Définition du risque

Les accès aux locaux des sociétés du groupe sont basés sur un système de badge. Cependant, une personne non autorisée pourrait suivre un employé des sociétés du groupe lors de ses déplacements, ce qui pourrait entraîner un accès non autorisé à des documents confidentiels dans certaines situations et mettre les sociétés du groupe en porte-à-faux avec la réglementation GDPR et l'exposerait à une possible amende de la Commission nationale pour la protection des données.

##### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

##### Gestion et atténuation du risque

La délivrance de badges d'accès est gérée de manière appropriée par suite du renforcement du dispositif de contrôles des accès tels que la décision d'installer un logiciel d'inscription des visiteurs à l'entrée et l'accompagnement obligatoire des visiteurs par un employé.

Un test d'intrusion du réseau informatique interne est réalisé afin de simuler le comportement d'un attaquant qui aurait pu s'introduire dans les locaux LALUX après avoir contourné la réception ou avoir suivi un employé (cf. également « Gestion et atténuation du risque » dans C.8.1.2 Sécurité informatique - télétravail).

#### C.8.1.2. Sécurité informatique - télétravail

##### Définition du risque

Le travail à distance avec un accès aux applications des sociétés du groupe sans contrôle visuel présente un risque accru de fuite des données, via les impressions locales ou les captures d'écran. Ce risque est renforcé dans le cadre d'équipements personnels (BYOD) utilisés pour ces accès, soumis à des normes de sécurité potentiellement moins strictes.

##### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

##### Gestion et atténuation du risque

L'augmentation des tentatives d'abus des systèmes d'accès à distance est atténuée au niveau du Groupe LALUX par l'utilisation obligatoire d'un VPN basé sur un certificat préinstallé sur l'ordinateur distant et protégé par un mot de passe. Seuls les équipements qui en sont pourvus peuvent se connecter. L'accès aux outils des sociétés du groupe, notamment la plateforme de travail collaborative, la vidéoconférence interne et l'accès au bureau de travail distant doivent passer par ce canal.

Des contrôles réguliers des accès à distance sont effectués afin de détecter certains comportements anormaux.

Le risque de phishing ou plus largement d'ingénierie sociale est régulièrement rappelé à l'ensemble du personnel dans le cadre d'un cursus de sensibilisation à la sécurité de l'information basé sur la diffusion de plusieurs modules d'auto-apprentissage chaque mois.

### C.8.1.3. Sécurité informatique - cybersécurité

#### Définition du risque

Risque d'intrusion dans les systèmes informatiques du Groupe LALUX par combinaison de techniques de phishing, de ransomware, d'exploitation des systèmes avec pour conséquence une exfiltration d'un volume important de données personnelles de clients du Groupe LALUX et une demande de rançon à la clé.

#### Évaluation du risque

Dans le cas d'une cyberattaque, des hypothèses sur l'évaluation des impacts financiers ont été établies sur base d'études externes. Les critères d'évaluation retenus pour les coûts financiers directs et indirects à court, moyen et long terme sont les suivants :

- Amélioration des mesures de cybersécurité à la suite d'une fuite de données,
- Amélioration de la cybersécurité,
- Notification de la brèche de données clients aux autorités,
- Surveillance de ce qui est réalisé avec les données clients,
- Honoraires d'avocats et frais de litiges,
- Amendes de la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) et du Commissariat aux Assurances (CAA),
- Mission d'audit indépendante qui serait commanditée par la CNPD et/ou le CAA pour confirmer la maîtrise de la situation,
- Relations publiques,
- Investigations techniques,
- Valeur de la perte de revenus (primes),
- Valeur de la perte de clients,
- Interruption opérationnelle.

L'évaluation de l'impact se base sur des hypothèses fortes telle que le niveau d'amende potentiel requis par la CNPD. Le calcul de la vraisemblance de ce risque se base sur un arbre de probabilités et le jugement d'experts.

#### Gestion et atténuation du risque

D'un point de vue stratégique, le Groupe LALUX a mis en place un programme pluriannuel (roadmap « cyber 360° »), qui est réévalué chaque année et permet de prioriser les projets en fonction de leur avancement, de l'évolution des menaces, des pratiques de marché et du profil de risque du Groupe LALUX. Cette roadmap a été revue en 2023 afin d'intégrer les résultats d'une analyse d'écart avec les exigences du règlement européen DORA (UE) 2022/2554 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier entrant en vigueur le 17 janvier 2025.

D'un point de vue opérationnel, pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le Département Informatique et le Chief Information Security Officer (CISO) mettent en place des mesures d'identification, de protection, de détection, de réponse et de restauration des systèmes face aux cyber menaces. LALUX procède notamment à la sécurisation et au suivi constant de son périmètre extérieur grâce à un contrat de services avec un prestataire spécialisé. Ce prestataire opère un SOC (Security Operation Center) dont une des tâches est de surveiller l'activité au niveau du périmètre externe du réseau et de corriger les vulnérabilités des systèmes de sécurité qui le protègent.

## C.8.2. Risques de pilotage

### C.8.2.1. Continuité des activités

#### Définition du risque

Si la reprise des processus/fonctions considérés comme critiques après un incident majeur ou un désastre n'est pas possible, ou que la prévention et la détection proactive d'un tel incident ne peut être contenue avant que celui-ci ne devienne un incident majeur, alors les processus opérationnels seraient perturbés.

Ce risque est défini selon deux scénarios :

- Scénario lié aux aspects ressources humaines : à la suite d'une pandémie mondiale (p.ex. COVID-19), 30 % du personnel est indisponible. La consigne est de rester chez soi en cas de symptômes afin de ne pas infecter les autres employés. Certaines personnes doivent en outre rester chez elles pour respecter une période de quarantaine par suite de l'infection d'un proche. L'événement est anticipé par l'OMS mais un vaccin n'a pas encore été développé afin de contrer la maladie ou vient d'être développé mais rencontre des réticences d'une partie de la population, malgré les recommandations des autorités, en raison d'une méfiance vis-à-vis des vaccins développés sur un court laps de temps ;
- Scénario lié aux aspects informatiques : une défaillance du système d'air conditionné provoquée par des températures exceptionnellement hautes en période estivale, entraîne l'arrêt du groupe de production d'énergie frigorifique principal, ce qui entraîne une augmentation de température dans les salles informatiques entraînant elle-même la défaillance de certains équipements informatiques dans ces salles.

#### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

#### Gestion et atténuation du risque

Un plan de la continuité des activités est en cours afin de formaliser les actions à réaliser ainsi que les personnes en charge pour restaurer les opérations pendant et après un désastre.

Un plan de la continuité des activités devrait formaliser les actions à réaliser ainsi que les personnes en charge pour gérer la situation en cas de pandémie. La situation pouvant être anticipée par l'OMS, les autorités fourniront en temps voulu les indications à suivre en fonction des circonstances particulières de la situation.

Une analyse des risques liés à l'infrastructure des salles informatiques a été réalisée et certaines mesures permettent de réduire la vraisemblance du scénario lié aux aspects informatiques.

### C.8.3. Risques de stratégie

#### C.8.3.1. Image de marque et réputation

##### Définition du risque

Risque lié au fait qu'une association, action ou inaction est perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, l'attractivité du Groupe LALUX pour ces parties prenantes pourrait être réduite directement ou indirectement ; cela pourrait alors conduire à une publicité négative, à une perte de chiffre d'affaires, à des litiges ou à une perte de clients existants et potentiels.

##### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

##### Gestion et atténuation du risque

Les efforts du Groupe LALUX pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi que le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance et le code de gouvernance.

### C.8.4. Risques de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent entre autres le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation des sociétés, qui pourraient naître du non-respect des règles d'intégrité et de conduite légales, réglementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurances ou de réassurances, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance.

Parmi les risques de non-conformité, ont été identifiés par le Groupe LALUX comme étant des risques majeurs, le risque de conservation et effacement des informations, le risque de non-respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, aux sanctions internationales et le risque de blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LBC/FT) décrits ci-après.

#### C.8.4.1. Conservation et effacement des informations

##### Définition du risque

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) a instauré l'obligation d'effacement des données une fois le délai de conservation dépassé. Tout manquement à cette obligation envers les clients, les partenaires, etc... ou en cas de violation des données impliquant la perte de données personnelles dont le délai de conservation est dépassé, conduirait à de lourdes conséquences pour les parties tierces impliquées en cas de dévoilement de données personnelles, à un risque de réputation et à des lourdes sanctions par la Commission Nationale pour la Protection des Données pour le Groupe LALUX.

##### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant. Le vol ou la destruction d'archives a été analysée d'un point de vue organisationnel et informatique au regard du RGPD.

##### Gestion et atténuation du risque

Une politique de conservation et d'effacement des données personnelles a été rédigée et est en vigueur. Les archives papiers sont centralisées depuis mars 2019 à Leudelange au siège. Lorsque le délai de détention d'un document est atteint, la destruction physique du document est réalisée. Au niveau digital, un projet d'effacement/d'anonymisation des applicatifs utilisés est en cours en vue du respect du RGPD.

#### C.8.4.2. **Non-respect de la réglementation relative aux sanctions internationales**

##### Définition du risque

Entrer en relation avec une personne, une entreprise ou groupe associé à des mesures restrictives ou tombant sous un régime de sanctions constitue une infraction, ce qui pourrait conduire le Commissariat aux Assurances ou les autorités compétentes à sanctionner le Groupe LALUX.

Les sanctions internationales sont des mesures restrictives prises à l'encontre de gouvernements, de pays, de tiers ou d'entités (comme des organisations terroristes) dans le but de mettre un terme à certains comportements délictueux. Elles font souvent partie d'un régime de sanctions plus étendu qui inclut également certaines mesures restrictives comme par exemple des embargos sur l'importation et l'exportation de certains produits (comme les armes ou le nucléaire), des restrictions de visa et de voyage, des gels des avoirs, des embargos militaires ou encore des embargos sectoriels.

##### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

##### Gestion et atténuation du risque

Les contrôles pour appliquer la réglementation sur les sanctions internationales sont en place suite au renforcement du dispositif. Une politique sur le respect des sanctions internationales et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau du Groupe LALUX existe et couvre le domaine des sanctions internationales et pays sous embargo. Les contrôles sont réalisés dès l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la vie de la relation d'affaires. Les gestionnaires sont informés et un indicateur exigeant le passage par le Département Compliance rendent la matérialité peu plausible. Le processus, procédures et instructions de travail sur les sanctions internationales sont mis à disposition du personnel concerné. Le personnel concerné suit une session de sensibilisation chaque année.

#### C.8.4.3. **Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme (LBC/FT)**

##### Définition du risque

Un non-respect d'une obligation réglementaire liée à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) exposerait le Groupe LALUX à des poursuites voire à une condamnation à une amende pour participation à un processus de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

##### Évaluation du risque

Aucune évaluation quantitative du risque n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

##### Gestion et atténuation du risque

Des politiques, procédures spécifiques en assurance vie individuelle et groupe ainsi que des contrôles sont en place pour détecter toute entrée en relation ou transaction suspecte. Un e-learning annuel composé de deux modules est également obligatoire pour tous les employés et agents et est sanctionné par la réussite d'un test. A cet e-learning s'ajoute une formation relative aux infractions fiscales qui est obligatoire pour les employés de LALUX ASSURANCES-VIE.

### C.8.5. **Risques émergents**

Dans son processus de gestion des risques, le Groupe LALUX veille également à identifier les risques émergents. Ceux-ci souffrent de la particularité de présenter une forte incertitude sur l'ampleur, tant d'un point de vue fréquence que sévérité, que leur réalisation aurait en termes de rupture ou de discontinuité des activités sur les entités du Groupe LALUX. La difficulté d'intégrer les risques émergents dans le processus de gestion des risques réside dans le fait qu'il n'existe aucun historique de réalisation et que ces risques sont également caractérisés par une forte probabilité d'interaction entre eux en cas de réalisation.

Les risques émergents identifiés concernent :

- Les risques économiques, et notamment les risques de déséquilibres démographiques, avec leurs conséquences sur l'évolution des taux de mortalité, les comportements de consommation, l'allocation des richesses et l'inflation des frais de soins de santé, et les risques d'une rupture sur les marchés économiques et financiers,
- Les risques environnementaux, avec notamment les risques liés au dérèglement climatique et à la survenance d'évènements naturels exceptionnels, les risques sur la biodiversité et leurs conséquences sur l'émergence de maladies infectieuses entre autres,
- Les risques sociaux et sociétaux, avec l'émergence de maladies mentales et les crises migratoires,
- Les risques technologiques, qui concernent notamment la recrudescence des cyberattaques, la mobilité autonome et les risques physiques et juridiques y associés, l'expansion très importante et très rapide des nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle, tant en termes de développement qu'en termes d'utilisation,
- Les risques politiques, liés aux tensions géopolitiques mondiales et les conflits d'intérêts qui peuvent en découler,
- Les risques de changements réglementaires, reflétés notamment au travers de sanctions infligées pour non-respect de la conformité ou encore l'expansion des directives européennes qui requièrent une mobilisation forte de ressources opérationnelles, financières et prudentielles pour les acteurs du secteur assurantiel.

Le Groupe LALUX travaille de manière continue afin de se doter de politiques et de procédures lui permettant d'appréhender au mieux les risques émergents.

## C.9. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

Les sociétés du groupe n'ont pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. Les engagements hors bilan ne sont pas repris dans le modèle S.03.01 en raison de leur nature. En relation avec les contrats d'acquisition d'actions dans des sociétés d'investissement, certaines sociétés du groupe sont engagées irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci, mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2023, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». À la même date, le Groupe s'est engagé pour un montant maximum de EUR 246,86 millions en relation avec ces contrats d'acquisitions (2022 : EUR 244,42 millions).

## C.10. Concentration des risques

Des contrôles de cumul sont réalisés par le service Support Commercial, principalement en ce qui concerne l'évaluation des risques les plus importants en portefeuille. Les cumuls sont revérifiés par le Service Actuariat et Réassurance de la filiale non-vie avec l'aide du courtier de réassurance dans le cadre du renouvellement des traités de réassurance qui les couvrent.

En assurance-vie, les cumuls sur une tête sont contrôlés en fin d'année ainsi qu'à la souscription.

Le risque de concentration sur les activités et les véhicules de souscription des filiales du Groupe LALUX ne font pas l'objet d'une évaluation particulière.

Le risque de concentration relatif aux risques financiers et de marché est évalué au travers de la formule standard de Solvabilité II. En dehors de l'augmentation du risque de concentration induit par l'augmentation des dépôts à terme, l'exposition au risque de concentration financier est limitée par des investissements dans des titres très diversifiés, de haute qualité, et dont les montants individuels investis par émetteur sont faibles comparés au volume total de dettes achetées. De plus, tant les gestionnaires mandatés que la composition des fonds d'investissements eux-mêmes sont très diversifiés. Seule exception pour l'exercice de référence pour lequel la position adoptée par le Groupe LALUX de conserver un volume conséquent de liquidités fait augmenter le risque de concentration de marché.

## C.11. Montant total des bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Pour les risques d'assurance non-vie et santé modélisés suivant des techniques non-vie, la part des bénéfices attendus incluse dans les primes futures, notée ci-après « EPIFP » pour Expected Profits In Future Premiums, est une composante intervenant dans la valeur de la meilleure estimation de la provision pour primes. En vertu de la durée majoritairement très courte des contrats en question, les EPIFP peuvent être considérées comme étant très liquides.

Pour les risques d'assurance vie et santé modélisés suivant des techniques vie, la part EPIFP est une composante de la différence de valorisation des provisions techniques suivant les normes comptables locales et le référentiel Solvabilité II. La part EPIFP des contrats en question s'étale sur la durée résiduelle des contrats à primes futures et ne se matérialise qu'au fur et à mesure sur cette durée résiduelle. Ces flux rentrent dans les analyses de gestion actif-passif effectuées par les filiales du Groupe LALUX.

Les montants totaux des bénéfices attendus inclus dans les primes futures sont renseignés à la section F. Annexes, au point F.1.1.1., par le QRT S.23.01.01 pour LALUX GROUP (respectivement au point F.1.1.2., par le QRT S.23.01.01 pour la filiale non-vie, au point F.1.1.3., par le QRT S.23.01.01 pour la filiale vie, au point F.1.1.4., par le QRT S.23.01.01 pour la filiale réassurance et au point F.1.1.4., par le QRT S.23.01.01 pour la filiale santé).

## C.12. Analyses de sensibilités réalisées pour les risques et événements importants

Des tests de sensibilité sont réalisés dans deux buts distincts :

- Soit avec l'objectif de tester la résistance des sociétés du groupe concernées face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles implémentées au travers de la formule standard de Solvabilité II,
- Soit pour évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par les filiales du Groupe LALUX en termes notamment de stratégie d'investissements, de réassurance ou de durabilité.

Des tests de sensibilités sont réalisés pour chaque filiale du Groupe LALUX et sont propres aux spécificités des activités de chacune d'elles. Les tests de sensibilités implémentés portent sur les risques de souscription en non-vie, vie et santé, mais également sur les risques de marché. Les tests de sensibilités implémentés se basent en outre sur l'opinion EIOPA-BoS-20/749 formulée dans le cadre de la Révision 2020 de Solvabilité II. Dans le cas où les stress tests proposés dans la Revue 2020 Solvabilité II apparaissent à ce jour inférieurs aux variations observées notamment sur les marchés financiers au cours de l'exercice 2023, les hypothèses de choc seront alignées sur les chocs effectivement observés afin de mieux refléter le contexte macroéconomique actuel.

Des scénarios de crise, aussi appelés tests de résistance, sont également implémentés. Ces derniers viennent en complément, parfois en remplacement, de la formule standard de Solvabilité II lorsque cette dernière présente des manquements. Ces scénarios de crise sont implémentés dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité du Groupe LALUX (processus ORSA, décrit en section B.4.).

Un test de résistance qui consiste en un cumul d'événements de marché défavorables de type krach boursier est également implémenté dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité dans le but de vérifier la capacité de résilience des filiales du Groupe LALUX dans de tels scénarios extrêmes.

Les chocs implémentés démontrent un impact négatif sur le ratio de solvabilité des filiales du Groupe LALUX, plus ou moins significatif selon les chocs et les sociétés considérées, mais rien qui puisse porter atteinte aux exigences réglementaires en termes de solvabilité d'une des filiales ou bien même de l'entièreté du Groupe LALUX.

### C.12.1. Tests de sensibilité relatifs aux risques de souscription

Les tests de sensibilité implémentés portent sur une dégradation de la sinistralité, tant attritionnelle que relative à des événements extrêmes, et sont adaptés en fonction du type d'activité de la filiale considérée (non-vie, vie, santé, réassurance). Les charges sinistres sont :

- Dégradées de même que les frais de gestion associés,
- Impactées d'événements extrêmes de type CAT NAT non pris en compte dans la formule standard de Solvabilité II, comme l'inondation par exemple, pour les filiales non-vie et réassurance.

D'autres chocs propres aux activités des filiales vie et santé sont proposés comme par exemple, une hausse des taux de rachats pour la filiale vie, une hausse des résiliations pour la filiale santé, une aggravation des paramètres de la formule standard pour les risques catastrophe vie et santé. Là encore, les ratios de solvabilité des filiales vie et santé du Groupe LALUX sont impactés négativement dans les scénarios de souscription défavorables mais restent cependant dans les limites de l'appétit au risque approuvé par le Conseil d'Administration de chacune des filiales.

### C.12.2. Tests de sensibilité relatifs aux risques de marché

Les tests de sensibilité implémentés s'appuient entre autres sur la préconisation EIOPA-BoS-20/749 formulée dans le cadre de la Révision 2020 Solvabilité II. Lorsque des variations sur les marchés financiers observées au cours de l'exercice de référence excèdent, en valeur absolue, les chocs préconisés par EIOPA, ce sont les chocs réels qui sont implémentés car plus réalistes et plus défavorables que les chocs théoriques.

Des tests de sensibilité sur le niveau de liquidités sont réalisés mensuellement afin d'estimer le niveau de liquidités suffisantes pour couvrir les engagements pris par les filiales du Groupe LALUX et supporter d'éventuels événements imprévus.

Des tests de résistance sont également implémentés et viennent compléter l'évaluation des risques de marché réalisée au travers de la formule standard de Solvabilité II, notamment avec la prise en compte dans le risque de spread, des obligations gouvernementales pour chacune des filiales du Groupe LALUX, la prise en compte cumulée d'engagements hors bilan de type private equity. A ces deux scénarios vient s'ajouter la baisse du rating des contreparties.

Dans tous les tests de sensibilité et résistance réalisés, les ratios de solvabilité des filiales du Groupe LALUX sont impactés négativement dans les scénarios de marché défavorables mais restent cependant dans les limites de l'appétit au risque approuvé par le Conseil d'Administration de chacune des filiales.

### C.12.3. Tests de sensibilité relatifs aux taux d'intérêt

Les tests de sensibilité implémentés concernent :

- La sensibilité au scénario de la courbe des taux d'intérêt de la lettre circulaire CAA LC18/8  
Suivant la lettre circulaire 18/8 du Commissariat aux Assurances, LALUX ASSURANCES, LALUX ASSURANCES-VIE, DKV LUXEMBOURG et LALUX GROUP RE doivent évaluer la sensibilité des provisions techniques et des fonds propres aux hypothèses sous-tendant l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque pertinente. Le test effectué, plus sévère, simule une augmentation de 100 points de base de l'UFR au 31 décembre de l'année de référence.
- La sensibilité à une baisse de l'UFR  
Au fil des ans, EIOPA a fait évoluer les hypothèses de convergence à long terme des taux d'intérêt. Cette évolution se traduit au travers de l'hypothèse retenue pour le taux Ultimate Forward Rate (UFR). L'UFR pour 2023 était de 3,45 % et passe à 3,30 % pour 2024.
- La sensibilité à une hausse des taux d'intérêt  
Compte tenu de la forte hausse des taux d'intérêt observée cours de l'exercice de référence et de la tendance à la baisse qui se dessine en fin d'exercice de référence, les tests de sensibilités à une hausse des taux d'intérêt sont réalisés dans des ampleurs moindres que ceux relatifs à une baisse des taux d'intérêts.
- La sensibilité à une baisse des taux d'intérêt  
Les taux d'intérêt affichent une baisse au 31/12/2023 par rapport au 31/12/2022. Une baisse des taux d'intérêt est implicitement mesurée au travers des reporting trimestriel de Solvabilité II. Par le biais de ce test de sensibilité est évaluée la résistance des sociétés en cas de baisse soudaine et très forte des taux d'intérêt d'une ampleur analogue à la hausse des taux d'intérêt qui s'est fait ressentir entre 2021 et 2022. Les impacts pour les filiales vie et santé sont significatifs compte tenu du déroulement long terme de leurs lignes d'activité, bien plus que pour les filiales non-vie et réassurance. Les ratios de solvabilité II évoluent globalement à la baisse mais restent dans les limites de l'appétit au risque approuvé par le conseil d'Administration de chacune des filiales.

### C.12.4. Calcul du risque catastrophe non-vie sur base des cessions de ses cédantes

Depuis 2018, le calcul du module catastrophe non-vie de la filiale de réassurance suivant SII minimise l'exposition au risque de catastrophe. En vertu de la nature non proportionnelle des traités de réassurance en question, plus les cotations d'un traité sont favorables, moins le capital de solvabilité requis au titre de ce risque est important. Ce calcul minimise donc l'exposition aux tempêtes et aux catastrophes non-vie d'origine humaine, alors que la filiale de réassurance pourrait intervenir fortement en cas de réalisation de tels événements. Le calcul se basent sur les cessions des cédantes est donc plus représentatif de ce qui pourrait être à charge de la filiale de réassurance. Sur base d'une telle hypothèse, le ratio de solvabilité II de la filiale réassurance est fortement impacté à la baisse, mais vérifie toujours les exigences réglementaires en termes de solvabilité et l'appétit au risque approuvé par le Conseil d'Administration de la Société.

### C.12.5. Test de résistance de type krach boursier

La crise financière de 2008/2009 et ses répercussions sur les taux d'intérêt, les spreads obligataires et les valeurs de marché des actions, des fonds d'investissement et des participations servent de cadre pour simuler un test de résistance de type krach boursier. Les tests de sensibilité sont appliqués aux portefeuilles d'actifs au 31 décembre de l'année de référence. L'analyse se fait en tenant compte du look-through des investissements financiers. La période de 9 mois du 01/05/2008 jusqu'au 01/02/2009 a été choisie comme période de référence pour refléter le krach boursier.

En analysant les indicateurs économiques entre la période du 01/05/2008 jusqu'au 01/02/2009, les chocs financiers suivants sont déterminés applicables aux sociétés :

- Chute de taux d'intérêt durant la crise,
- Augmentation des spreads des obligations,
- Chute des notes de rating des contreparties,
- Chute des cours des actions, fonds et participations.

Les résultats de la simulation d'un krach boursier démontrent que les filiales du Groupe LALUX sont, de manière générale, fortement impactées par la crise et leur ratio de solvabilité en est considérablement réduit. La position de solvabilité post choc pour chacune des filiales du Groupe reste cependant dans les limites de l'appétit au risque définies par les Conseils d'Administration des sociétés et vérifient toujours les exigences réglementaires en termes de solvabilité.

### C.12.6. Evaluation du risque de durabilité

La réglementation en matière de risques de durabilité ne cesse de se renforcer, obligeant notamment les assureurs et les réassureurs à prendre des mesures pour se mettre en conformité avec ces nouveaux textes réglementaires. EIOPA a émis en novembre 2022 une opinion destinée aux autorités de contrôle relative au traitement prudentiel des risques de durabilité. Les scénarios considérés dans l'évaluation interne des risques du Groupe LALUX sont adaptés, pour certains et en cours de développement pour d'autres, sur les dernières recommandations de EIOPA, notamment en ce qui concerne la prise en compte d'un scénario catastrophe de type inondation puisque ce risque n'est pas pris en compte pour le Luxembourg dans le calcul du capital de solvabilité requis selon la formule standard de Solvabilité II.

En 2023, le Commissariat aux Assurances a émis deux notes d'information sur le sujet, la première en janvier 2023 décrivant la mise en œuvre des scénarios liés aux risques de changement climatique dans l'ORSA, et la deuxième en octobre 2023 qui donne un retour du CAA de l'exploitation des rapports ORSA qui rappelle les obligations des entreprises surveillées en la matière. Le rappel a été itéré dans une note d'information 24/4 du CAA sur les enjeux réglementaires liés à la finance durable.

## C.13. Autres informations

Aucune autre information concernant le profil du risque du Groupe LALUX n'est à apporter pour la période de référence.

## D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les valeurs des actifs et passifs sont estimées en appliquant le principe des 4 yeux.

Les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées au niveau du groupe pour la valorisation aux fins de la solvabilité des actifs, des provisions techniques et des autres passifs du groupe ne diffèrent pas de celles utilisées par les filiales pour la valorisation aux fins de la solvabilité de ses actifs, de ses provisions techniques et de ses autres passifs.

### D.1. Actifs

#### D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

##### D.1.1.1. LALUX GROUP

Les valeurs des actifs de LALUX GROUP au 31/12/2023 par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	3.001.754.382,54
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	232.421.736,55
Prêts et prêts hypothécaires	108.241.788,68
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	30.924.458,24
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	35.007.762,85
Créances nées d'opérations de réassurance	1.823.080,31
Autres créances (hors assurance)	9.605.849,98
Trésorerie et équivalents de trésorerie	36.064.972,75
<b>Total de l'actif</b>	<b>3.455.844.031,90</b>

## D.1.1.2. LALUX ASSURANCES

Les valeurs des actifs au 31/12/2023 par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Investissements	982.236.221,16
Prêts et prêts hypothécaires	10.206.252,43
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	36.593.646,46
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	23.019.458,70
Créances nées d'opérations de réassurance	1.823.080,31
Autres créances (hors assurance)	6.261.359,31
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15.377.965,10
<b>Total de l'actif</b>	<b>1.075.517.983,46</b>

## D.1.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Les valeurs des actifs au 31/12/2023 par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte)	1.927.034.667,44
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	232.421.736,55
Prêts et prêts hypothécaires	98.035.536,25
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-541.885,87
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	10.115.036,87
Autres créances (hors assurance)	5.154.448,76
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18.295.149,14
<b>Total de l'actif</b>	<b>2.290.514.689,15</b>

## D.1.1.4. LALUX GROUP RE

Les valeurs des actifs au 31/12/2023 par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Investissements	175.229.379,37
Créances nées d'opérations de réassurance	1.094.983,93
Autres créances (hors assurance)	674.880,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	872.764,74
<b>Total de l'actif</b>	<b>177.872.008,04</b>

## D.1.1.5. DKV LUXEMBOURG

Les valeurs des actifs au 31/12/2023 par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Investissements	127.980.556,16
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	152.110,62
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1.873.267,28
Créances nées d'opérations de réassurance	116.730,02
Autres créances (hors assurance)	800.488,50
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1.483.824,31
<b>Total de l'actif</b>	<b>132.406.976,89</b>

### D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive Solvabilité II vise à adopter une approche économique et cohérente par rapport au marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de LALUX GROUP (bilan Solvabilité II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques. De manière générale, le bilan économique Solvabilité 2 est établi en accord avec les règles d'évaluation reprises au niveau du règlement UE/2015/35 modifié, en particulier les chapitres II (évaluation des actifs et des passifs) et III (évaluation des provisions techniques).

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 dans sa version coordonnée sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par les Conseils d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

#### **Actifs incorporels**

Les licences informatiques à l'usage de LALUX GROUP sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvabilité II. Il en est de même de l'actif incorporel acquis en 2020 de l'acquisition d'un portefeuille d'assurance vie par la société LA LUXEMBOURGEOISE-VIE S.A., qui sera complètement amorti à la fin de l'année comptable 2024.

#### **Placements dans des entreprises liées et participations**

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans les sociétés IMMO-LALUX Am Bann S.A., IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l., IMMO-LALUX Lighthouse S.A., IMMO-LALUX Lighthouse Building S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal II S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal Building S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal III S.A., IMMO-LALUX Gravity I S.A., IMMO-LALUX Gravity II S.A., LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLNV, LLUX S.A. SICAV-RAIF-LLV, LALUX GROUP RE S.A. de Réassurance, DKV Luxembourg S.A., PECOMA ACTUARIAL AND RISK S.A., APROBAT lalux-assurances S.A., LA LUXEMBOURGEOISE-VIE S. A. d'Assurances et LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurances.

La valorisation des sociétés IMMO-LALUX Am Bann S.A., IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. IMMO-LALUX Boulevard Royal S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal II S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal Building S.A., IMMO-LALUX Boulevard Royal III S.A., IMMO-LALUX Lighthouse S.A. et IMMO-LALUX Lighthouse Building S.A. a été effectuée par un expert indépendant.

Les participations dans LA LUXEMBOURGEOISE-VIE S.A. d'Assurances, LA LUXEMBOURGEOISE S.A. d'Assurances, LALUX GROUP RE S.A. de Réassurance, DKV Luxembourg S.A., sont valorisées à hauteur de la valeur Solvabilité II des fonds propres éligibles au 31/12 de l'exercice.

Les participations dans PECOMA ACTUARIAL AND RISK S.A., APROBAT lalux-assurances S.A. et IMMO-LALUX Gravity I S.A. et IMMO-LALUX Gravity II S.A. sont valorisées à hauteur des fonds propres au 31/12 de l'exercice.

Les participations dans LLUX S.A. SICAV-RAIF - LLNV et LLUX S.A. SICAV-RAIF - LLV sont valorisées à la valeur de marché, qui correspond aux valeurs de marché des sous-jacents détenus.

#### **Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans les fonds communs de placement**

Sous la rubrique « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement », LALUX GROUP détient majoritairement des parts de fonds communs de placement.

Les actifs faisant partie de cette rubrique sont évalués selon leur valeur de marché la plus récente disponible.

**Look-through**

L'approche par transparence ou la transparisation (encore appelé « look-through ») est abordée dans le Règlement délégué Solvabilité II d'octobre 2014 et les orientations sur l'approche par transparence.

La transparisation permet d'obtenir la zone géographique et la devise pour chaque composante d'un fonds. Les calculs sous Solvabilité II sont appliqués aux expositions indirectes des fonds. La transparisation est effectuée conformément à la politique de transparisation.

**Obligations**

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », LALUX GROUP détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

**Actifs corporels et stocks**

Solvabilité II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. LALUX GROUP n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

**Créances**

Les créances sont reprises à leur valeur comptable.

**Autres éléments d'actif**

Les autres éléments d'actifs sont constitués des avoirs en banque, qui sont repris à leur valeur comptable.

### D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

#### D.1.3.1. LALUX GROUP

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-8.617.236,63	Voir point 1 ci-dessous
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	-1.778.178,70	Voir point 1 ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	151.933.736,56	Voir point 2 ci-dessous
Actions	11.913.019,83	Voir point 3 ci-dessous
Actions – cotées	11.776.669,44	Voir point 3 ci-dessous
Actions – non cotées	136.350,39	Voir point 3 ci-dessous
Obligations	-48.317.758,10	Voir point 3 ci-dessous
Obligations d'État	-424.143,18	Voir point 3 ci-dessous
Obligations d'entreprise	-47.893.614,92	Voir point 3 ci-dessous
Organismes de placement collectif	37.750.816,40	Voir point 3 ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-43.187.370,01	Voir point 4 ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-5.753.025,73	Voir point 1 ci-dessous
<b>Total de l'actif</b>	<b>93.944.003,62</b>	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des immobilisations incorporelles, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » comme nuls.
2. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II calculée pour ces entreprises liées et participations.
3. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissement également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
4. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

## D.1.3.2. LALUX ASSURANCES

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous.

Actifs (en EUR)	Delta valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-4.555.405,96	Voir point 1 ci-dessous
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	-1.647.021,10	Voir point 1 ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	154.887.292,63	Voir point 2 ci-dessous
Actions	4.454.612,98	Voir point 3 ci-dessous
Actions - cotées	4.369.474,10	Voir point 3 ci-dessous
Actions - non cotées	85.138,88	Voir point 3 ci-dessous
Obligations	-13.509.771,84	Voir point 3 ci-dessous
Obligations d'État	-60.619,00	Voir point 3 ci-dessous
Obligations d'entreprise	-13.449.152,84	Voir point 3 ci-dessous
Organismes de placement collectif	9.464.183,02	Voir point 3 ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-67.519.460,80	Voir point 4 ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-5.753.025,73	Voir point 1 ci-dessous
<b>Total de l'actif</b>	<b>75.821.403,19</b>	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des immobilisations incorporelles, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » comme nuls.
2. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II calculée pour ces entreprises liées et participations.
3. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissement également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
4. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

## D.1.3.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Actifs corporels et stocks	-17.266,46	Voir point 1 ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	106.686.539,71	Voir point 2 ci-dessous
Actions	7.458.406,85	Voir point 3 ci-dessous
Actions – cotées	7.407.195,34	Voir point 3 ci-dessous
Actions – non cotées	51.211,51	Voir point 3 ci-dessous
Obligations	-28.954.831,29	Voir point 3 ci-dessous
Obligations d'État	-904.685,14	Voir point 3 ci-dessous
Obligations d'entreprise	-28.050.146,15	Voir point 3 ci-dessous
Organismes de placement collectif	22.817.298,95	Voir point 3 ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : Vie hors santé, UC et indexés	-1.558.536,15	Voir point 4 ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-1.809.084,56	Voir point 1 ci-dessous
<b>Total de l'actif</b>	<b>104.622.527,06</b>	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des actifs corporels et des immobilisations incorporelles comme nuls.
2. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II calculée pour ces entreprises liées et participations.
3. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissement également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
4. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

## D.1.3.4. LALUX GROUP RE

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1.834.110,64	Voir point 2 ci-dessous
Obligations	-3.770.108,77	Voir point 1 ci-dessous
Obligations d'État	147.788,00	Voir point 1 ci-dessous
Obligations d'entreprise	-3.917.896,77	Voir point 1 ci-dessous
Organismes de placement collectif	4.649.248,93	Voir point 1 ci-dessous
Total de l'actif	2.713.250,80	

1. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissement également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.

2. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II calculée pour ces entreprises liées et participations.

D.1.3.5. **DKV LUXEMBOURG**

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur Solvabilité II et valeur selon loi sur les comptes annuels (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-2.252.746,11	Voir point 1. ci-dessous.
Actifs corporels et stocks	-113.891,14	Voir point 1. ci-dessous.
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	1.277.308,74	Voir point 2. ci-dessous.
Obligations	-2.083.046,20	Voir point 2. ci-dessous.
Obligations d'État	393.372,96	Voir point 2. ci-dessous.
Obligations d'entreprise	-2.476.419,16	Voir point 2. ci-dessous.
Organismes de placement collectif	820.085,50	Voir point 2. ci-dessous.
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	152.110,62	Voir point 3. ci-dessous.
<b>Total de l'actif</b>	<b>-2.200.178,59</b>	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs corporels et des immobilisations incorporelles comme nuls.
2. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissement également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille.
3. Ce delta s'explique par l'évaluation en valeur Best Estimate de la part des réassureurs dans les provisions techniques.

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

#### D.2.1.1. LALUX GROUP

Au 31/12/2023, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont reprises dans le tableau suivant :

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brute (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB1	Assurance des frais médicaux	1.951.708,57	2.936.967,92
LoB2	Assurance de protection de revenu	-3.159.112,42	1.483.468,24
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	110.430.495,74	11.811.960,14
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	9.341.000,51	7.244.418,75
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	-118.675,44	701.097,21
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	31.084.763,93	54.536.067,03
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	74.236.176,76	8.658.861,98
LoB10	Assurance de protection juridique	4.983.682,95	765.118,59
LoB11	Assurance assistance	1.181.094,68	100.454,12
LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	-565,77	175,59
LoB29	Assurance santé	20.373.632,08	12.743.435,35
LoB30	Assurance avec participation aux bénéfices	1.180.185.444,17	11.930.994,59
LoB31	Assurance en unités de compte	232.682.019,45	74.723,41
LoB32	Autre assurance vie	93.500.460,52	1.118.934,94
	<b>Total</b>	<b>1.756.672.125,74</b>	<b>114.106.677,86</b>

## D.2.1.2. LALUX ASSURANCES

Au 31/12/2023, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont reprises dans le tableau suivant :

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brut (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB2	Assurance de protection de revenu	-3.159.112,42	1.483.468,24
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	110.430.495,74	11.811.960,14
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	9.341.000,51	6.288.394,74
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	-118.675,44	680.748,00
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	31.084.763,93	53.926.265,04
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	74.236.176,76	8.539.990,88
LoB10	Assurance de protection juridique	4.983.682,95	765.118,59
LoB11	Assurance assistance	1.181.094,68	100.454,12
LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	-565,77	175,59
	<b>Total</b>	<b>227.978.860,95</b>	<b>83.596.575,33</b>

## D.2.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Afin de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II, ces provisions techniques ont été séparées par lignes d'activité. Les détails des éléments figurant dans chaque ligne d'activité ainsi que les méthodes d'évaluation et hypothèses importantes sont documentées.

Ces lignes d'activité ont été regroupées dans le tableau ci-dessous selon 3 catégories :

- Les engagements vie avec participation bénéficiaire,
- Les engagements en unités de compte,
- Les autres engagements vie.

Le résultat au 31/12/2023 est le suivant :

Catégorie	Best Estimate (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
Engagements vie avec participation bénéficiaire	1.180.185.444,17	11.930.994,59
Autres engagements vie	93.500.460,52	1.118.934,94
Engagements en unités de compte	232.682.019,45	74.723,41
<b>Total</b>	<b>1.506.367.924,14</b>	<b>13.124.652,94</b>

Les provisions techniques modélisées sont évaluées contrat par contrat jusqu'à leur expiration selon une projection déterministe. Celles-ci représentent une grande majorité du portefeuille. Les autres provisions techniques sont évaluées au cas par cas : il peut s'agir de la valeur comptable lorsque celle-ci constitue une bonne approximation du poste. Par ailleurs, certaines provisions sont nulles lors de la valorisation dite « économique » du bilan Solvabilité II. Pour les contrats en unités de compte (ULK), la valeur de marché des unités est utilisée. Un point de modélisation est toutefois utilisé lorsque les chargements prélevés par LALUX ASSURANCES-VIE dépendent de l'encours des contrats. Ce « model point » consiste, sur base d'un individu moyen du portefeuille, à ajuster la valeur des unités de compte en fonction des coûts et des chargements que la Société supporte pour ces contrats.

Par ailleurs, la modélisation des provisions techniques utilise des hypothèses de projection qui sont développées dans les sections suivantes.

#### D.2.1.4. LALUX GROUP RE

Au 31/12/2023, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans les tableaux S.12.01.02 et S.17.01.02, en annexe de ce rapport.

#### D.2.1.5. DKV LUXEMBOURG

Au 31/12/2023, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont reprises dans le tableau suivant :

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brut (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
SLT	Santé SLT	20.373.632,08	12.742.150,15
NSLT	Santé NSLT	1.951.708,57	2.934.115,00
<b>Total</b>		<b>22.325.340,65</b>	<b>15.676.265,16</b>

### D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur les hypothèses décrites et justifiées dans la documentation. Ces hypothèses sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées pour la Société. Dans le cas où des statistiques internes ne sont pas disponibles, des données d'expérience obtenues sur le marché sont utilisées. Ainsi, pour l'assurance Vie, les probabilités de rachat et les niveaux de dépenses utilisés dans le calcul des provisions ont été calibrés sur les données réellement observées par le Groupe LALUX tandis que les probabilités de décès sont fournies par des tables d'expérience belges qui varient selon le type de contrat et selon le sexe. Pour l'assurance Santé, le calcul des provisions techniques est basé sur une série de paramètres qui ont été calibrés afin de refléter les phénomènes observés au sein du portefeuille : inflation médicale, annulation de contrats. Les probabilités de décès sont fournies par des tables d'expérience belges. Des jugements d'expert justifient toute déviation de ces hypothèses avec les hypothèses correspondantes dans le provisionnement des comptes annuels.

Par ailleurs, l'actualisation des flux financiers ainsi que le montant de participation aux bénéfices octroyé sur les contrats de type « épargne » dans le futur découlent directement de la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA.

La chaîne d'extraction des données, ainsi que la cohérence de celles-ci, sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé selon les règles de la Directive Solvabilité II et le montant figurant dans les comptes annuels.

### D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

#### D.2.3.1. LALUX GROUP

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Seule la connaissance approfondie d'un dossier permet d'évaluer la provision nécessaire avec précision. Aussi, pour le volume de petits sinistres ou pour des sinistres plus importants mais en début de règlement, la meilleure estimation des paiements futurs de l'assureur est bien inférieure à la réserve comptable dont il dispose pour y faire face, même si on l'incrémente encore de la marge de risque.

Vues par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimates, ce qui montre que le provisionnement est prudent.

Ligne d'activité	Provision LUXGAAP (en EUR)	Best Estimate brute (en EUR)	Différence entre Best Estimate et provisions comptables
Assurance des frais médicaux (NSLT)	15.659.693,36	1.951.708,57	-13.707.984,79
Assurance de protection de revenu	13.106.134,74	-3.159.112,42	-16.265.247,16
Assurance de responsabilité civile automobile	156.602.867,19	110.430.495,74	-46.172.371,45
Autre assurance des véhicules à moteur	64.350.131,90	9.341.000,51	-55.009.131,39
Assurance maritime, aérienne et transport	383.119,18	-118.675,44	-501.794,62
Assurance incendie et autres dommages aux biens	119.596.159,69	31.084.763,93	-88.511.395,76
Assurance de responsabilité civile générale	114.915.791,24	74.236.176,76	-40.679.614,48
Assurance de protection juridique	12.061.715,64	4.983.682,95	-7.078.032,69
Assurance assistance	4.055.880,84	1.181.094,68	-2.874.786,16
Assurance de pertes pécuniaires diverses	157,02	-565,77	-722,79
Assurance santé (SLT)	86.339.884,47	20.373.632,08	-65.966.252,39
Assurance avec participation aux bénéficiaires	1.693.421.492,83	1.180.185.444,17	-513.236.048,66
Autre assurance vie		93.500.460,52	93.500.460,52
Assurance en unités de compte	232.421.736,55	232.682.019,45	260.282,90
<b>Total</b>	<b>2.512.914.764,65</b>	<b>1.756.672.125,73</b>	<b>-756.242.638,92</b>

En assurance Non-Vie, vues par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimates, ce qui montre que le provisionnement est prudent.

En assurance vie et en assurance maladie SLT, le facteur ayant le plus d'impact sur la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité II est la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA. À noter que l'incidence des taux d'intérêt est différente en assurance groupe et en assurance individuelle de par la nature différente des contrats.

Au-delà de l'impact global de la courbe des taux d'intérêt, des écarts récurrents sur les contrats d'assurance ont été soulevés. Certaines provisions deviennent également nulles dans le régime Solvabilité II. L'ensemble des explications est repris par les points suivants :

1. Différence sur les contrats d'assurance individuelle, qui s'explique par la combinaison de la courbe des taux d'intérêt basse et des probabilités de décès qui se basent sur des tables de mortalité d'expérience dans Solvabilité II. En effet, les tarifications de la Société sont basées sur des tables prudentielles conformément à des notes techniques remises au Commissariat aux Assurances. Sous Solvabilité II, la Société utilise des tables d'expérience établies sur base de statistiques de la population assurée belgo-luxembourgeoise. Une autre différence significative vient du fait que les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime Solvabilité II.
2. Différence sur les contrats d'assurance groupe : la différence majeure est due à la courbe des taux d'intérêt. Une autre différence significative vient du fait que les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime Solvabilité II.

Les différences entre les valorisations des provisions techniques selon la loi sur les comptes annuels et la Directive Solvabilité II sont analysées à chaque évaluation.

## D.2.3.2. LALUX ASSURANCES

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Seule la connaissance approfondie d'un dossier permet d'évaluer la provision nécessaire avec précision. Aussi, pour le volume de petits sinistres ou pour des sinistres plus importants mais en début de règlement, la meilleure estimation des paiements futurs de l'assureur est bien inférieure à la réserve comptable dont il dispose pour y faire face, même si on l'incrémente encore de la marge de risque.

Vues par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimates, ce qui montre que le provisionnement est prudent.

Ligne d'activité	Provision LUXGAAP (en EUR)	Best Estimate brutes (en EUR)	Différence entre Best Estimate et provisions comptables
Assurance de protection de revenu	13.106.134,74	-3.159.112,42	-16.265.247,16
Assurance de responsabilité civile automobile	156.602.867,19	110.430.495,74	-46.172.371,45
Autre assurance des véhicules à moteur	64.350.131,90	9.341.000,51	-55.009.131,39
Assurance maritime, aérienne et transport	383.119,18	-118.675,44	-501.794,62
Assurance incendie et autres dommages aux biens	119.596.159,69	31.084.763,93	-88.511.395,76
Assurance de responsabilité civile générale	114.915.791,24	74.236.176,76	-40.679.614,48
Assurance de protection juridique	12.061.715,64	4.983.682,95	-7.078.032,69
Assurance assistance	4.055.880,84	1.181.094,68	-2.874.786,16
Assurance de pertes pécuniaires diverses	157,02	-565,77	-722,79
<b>Total</b>	<b>485.071.957,44</b>	<b>227.978.860,95</b>	<b>-257.093.096,49</b>

## D.2.3.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Afin d'analyser les différences entre les provisions techniques utilisées à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les comptes annuels, les provisions techniques ont également été regroupées dans 3 lignes d'activité : les provisions techniques d'assurance individuelle (hors ULK), les provisions techniques d'assurance groupe (hors ULK) et les provisions techniques des contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK).

Le détail des écarts de provisions techniques par catégorie est repris dans le tableau ci-dessous :

Catégorie	Delta entre provisions LUXGAAP et Best Estimate (en EUR)	Explication qualitative pour les deltas matériels
Assurances individuelles (hors ULK)	-227.933.416,25	(1)
Assurances de Groupe (hors ULK)	-191.802.171,89	(2)
Contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances (ULK)	260.282,90	
<b>Total</b>	<b>-419.475.305,24</b>	

Le facteur ayant le plus d'impact sur la valorisation des provisions techniques sous Solvabilité II est la courbe des taux d'intérêt fournie par EIOPA.

Au-delà de l'impact global de la courbe des taux d'intérêt, des écarts récurrents sur les contrats d'assurance ont été soulevés. Certaines provisions deviennent également nulles dans le régime Solvabilité II car :

1. En Vie, différence sur les contrats d'assurance individuelle, qui s'explique par la combinaison de la courbe des taux d'intérêt basse et des probabilités de décès qui se basent sur des tables de mortalité d'expérience dans Solvabilité II. En effet, les tarifications de la Société sont basées sur des tables prudentielles conformément à des notes techniques remises au Commissariat aux Assurances. Sous Solvabilité II, la Société utilise des tables d'expérience établies sur base de statistiques de la population assurée belgo-luxembourgeoise. Une autre différence significative vient du fait que les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime Solvabilité II.
2. Différence sur les contrats d'assurance groupe : la différence majeure est due à la courbe des taux d'intérêt. Une autre différence significative vient du fait que les provisions additionnelles constituées sous LUXGAAP sont annulées sous le régime Solvabilité II.

Les différences entre les valorisations des provisions techniques selon la loi sur les comptes annuels et la Directive Solvabilité II sont analysées à chaque évaluation.

## D.2.3.4. LALUX GROUP RE

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Les provisions pour sinistres en valeur LUXGAAP et en valeur Best Estimate de LALUX Group Re découlent mécaniquement du calcul de ses cédantes, par application des traités de réassurance respectifs. La société hérite ainsi implicitement de la prudence incluse dans les provisions techniques de ses cédantes. Le Best Estimate de la provision pour primes est calculé suivant la simplification incluse dans les orientations EIOPA sur l'évaluation des provisions techniques.

## D.2.3.5. DKV LUXEMBOURG

Sous Solvabilité II, les provisions pour les assurances de type SLT sont calculées en projetant tous les flux monétaires qui entrent en compte dans la valorisation des passifs. Cette projection diffère du calcul de la réserve de vieillissement correspondante dans les comptes annuels au travers des éléments suivants :

- Sous Solvabilité II, l'actualisation des flux se fait sous la courbe sans risque EIOPA et non au taux technique comme pour la réserve de vieillissement ;
- La valorisation sous Solvabilité II prend en compte le mécanisme d'ajustement des primes à la suite de l'adaptation du coût du sinistre moyen par l'inflation médicale au fil de la projection ;
- Les paramètres de risque de souscription ne sont plus pris sur une base prudentielle sous Solvabilité II.

Dans les comptes annuels, le calcul de la réserve de vieillissement est effectué contrat par contrat sur base des paramètres prudentiels conformément aux notes techniques. Pour les provisions techniques de Solvabilité II, les calculs sont effectués à un niveau d'agrégation plus élevé puisque les contrats sont regroupés par tarif et âge de l'assuré. En outre, les hypothèses de calcul sont calibrées à ce niveau et parfois encore plus globalement.

En ce qui concerne la provision pour primes futures, les contrats d'assurance groupe qui sont déjà renouvelés pour l'année suivante sont pris en compte sous Solvabilité II contrairement aux comptes annuels.

#### D.2.4. Ajustement égalisateur

Au 31/12/2023, l'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

#### D.2.5. Correction pour volatilité

Au 31/12/2023, la correction pour volatilité n'est pas appliquée.

#### D.2.6. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Au 31/12/2023, la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

#### D.2.7. Déduction transitoire

Au 31/12/2023, la déduction transitoire n'est pas appliquée.

#### D.2.8. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

##### D.2.8.1. LALUX GROUP

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs au 31/12/2023. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

##### D.2.8.2. LALUX ASSURANCES

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs au 31/12/2023. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

#### D.2.8.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Les créances en cours découlant des traités de réassurance n'ont pour objet que la gestion des sinistres. Néanmoins, les décomptes de réassurance étant effectués sur base annuelle, le poste se révèle usuellement non matériel. Des paiements au comptant sont prévus dans certains traités de la Société, mais n'ont encore jamais dû être effectués.

Par ailleurs, la Société n'a pas de véhicule de titrisation.

#### D.2.8.4. LALUX GROUP RE

La Société n'a pas de véhicule de titrisation, ni de créance découlant de contrats de réassurance.

#### D.2.8.5. DKV LUXEMBOURG

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs au 31/12/2023. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

### D.2.9. Changement important d'hypothèses

#### D.2.9.1. LALUX GROUP

En assurance vie, les hypothèses non économiques du modèle de projection ont été revues conformément aux procédures mises en place : les taux de rachat et de dépense ont été revus sur base des données internes et des tables de mortalité plus récentes ont été construites.

En assurance santé, les hypothèses du modèle de projection des flux de trésorerie SLT ont été revues conformément aux procédures mises en place.

#### D.2.9.2. LALUX ASSURANCES

Aucun changement d'hypothèse pertinente n'a été pratiqué dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

#### D.2.9.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Les procédures prévoient une analyse systématique des hypothèses de projection et une recalibration de celles-ci si une différence matérielle existe entre le modèle et les observations réelles. Ces lignes directrices ont été appliquées au cours de l'exercice sous revue.

#### D.2.9.4. LALUX GROUP RE

Mis à part un changement au niveau de la méthode de calcul de la marge de risque, aucun changement d'hypothèse pertinente n'a été pratiqué dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

#### D.2.9.5. DKV LUXEMBOURG

Les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques ont été mises à jour sur base des informations de marché et des données de portefeuille les plus récentes.

## D.3. Autres passifs

### D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

#### D.3.1.1. LALUX GROUP

Au 31/12/2023, les valeurs des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	109.442.455,33
Provisions pour retraite	3.077.217,63
Dépôts des réassureurs	54.421.787,13
Passifs d'impôts différés	184.339.332,93
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	36.593.645,68
Dettes nées d'opérations de réassurance	7.901.809,44
Autres dettes (hors assurance)	21.891.833,30
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	4.039.018,02
<b>Total des autres passifs</b>	<b>421.707.099,46</b>

## D.3.1.2. LALUX ASSURANCES

Au 31/12/2023, les valeurs des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	64.663.121,05
Provisions pour retraite	2.319.317,96
Dépôts des réassureurs	53.405.136,85
Passifs d'impôts différés	67.946.068,13
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	24.145.703,63
Dettes nées d'opérations de réassurance	7.438.257,23
Autres dettes (hors assurance)	12.924.331,93
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	2.901.702,34
<b>Total des autres passifs</b>	<b>235.743.639,12</b>

## D.3.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Au 31/12/2023, les valeurs des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	22.045.791,94
Provisions pour retraite	135.418,67
Dépôts des réassureurs	1.016.650,28
Passifs d'impôts différés	139.675.493,18
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	11.368.042,04
Dettes nées d'opérations de réassurance	1.558.536,14
Autres dettes (hors assurance)	8.847.149,65
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	1.137.315,68
<b>Total des autres passifs</b>	<b>185.784.397,58</b>

## D.3.1.4. LALUX GROUP RE

Au 31/12/2023, les valeurs des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	928.365,00
Passifs d'impôts différés	22.248.058,53
Dettes nées d'opérations de réassurance	116.730,02
Autres dettes (hors assurance)	374.008,31
<b>Total des autres passifs</b>	<b>23.667.161,86</b>

## D.3.1.5. DKV LUXEMBOURG

Au 31/12/2023, les valeurs des autres passifs du bilan Solvabilité II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)	Valeur Solvabilité II
Provisions autres que les provisions techniques	6.027.679,51
Provisions pour retraite	622.481,00
Passifs d'impôts différés	16.219.389,24
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1.079.900,01
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,00
Autres dettes (hors assurance)	2.144.704,49
<b>Total des autres passifs</b>	<b>26.094.154,25</b>

### D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

#### D.3.2.1. LALUX GROUP

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon la loi sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvabilité II.

#### D.3.2.2. LALUX ASSURANCES

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon la loi sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvabilité II.

#### D.3.2.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon la loi sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvabilité II.

#### D.3.2.4. LALUX GROUP RE

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon la loi sur les comptes annuels. Néanmoins, des provisions pour risques et charges sont comptabilisées afin de couvrir des charges ou des dettes probables ou certaines, nettement circonscrites quant à leur nature mais dont le montant ou la date de survenance sont encore indéterminés à la date d'établissement du bilan. Elles tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ».

#### D.3.2.5. DKV LUXEMBOURG

Les provisions autres que provisions techniques ainsi que les dettes liées ou non à l'activité d'assurance sont valorisées de la même manière que dans les comptes statutaires. Elles n'ont pas de valeur réelle de marché au sens propre, mais ces passifs financiers pourraient être valorisés à ces valeurs statutaires. Les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des « Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II ». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvabilité II.

### D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

#### D.3.3.1. LALUX GROUP

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime Solvabilité II est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de référence qui produit des comptes annuels sous IFRS sur la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité II), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité II.

#### D.3.3.2. LALUX ASSURANCES

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime Solvabilité II est différente de la valorisation pour les comptes annuels :

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de référence qui produit des comptes annuels sous IFRS sur la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité II), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité II.

#### D.3.3.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime Solvabilité II est différente de la valorisation pour les comptes annuels :

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de référence qui produit des comptes annuels sous IFRS sur la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité II), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité II.

#### D.3.3.4. LALUX GROUP RE

Pour les postes « Autres passifs » dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

##### a. Dettes d'impôts latentes (provision pour impôts différés)

Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques (nul dans le cas de LALUX GROUP RE),
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité II), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité II.

#### D.3.3.5. DKV LUXEMBOURG

Pour les postes suivants, la valorisation sous le régime Solvabilité II est différente de la valorisation pour les comptes annuels :

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de référence qui produit des comptes annuels sous IFRS sur la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,

- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité II), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité II.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

## D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

## E. GESTION DU CAPITAL

Le principe des 4 yeux est appliqué pour les valeurs estimées dans les sections suivantes.

### E.1. Fonds propres

#### E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

##### E.1.1.1. Objectifs

LALUX GROUP a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant celle-ci, en référence à l'article 297 du Règlement délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital à l'horizon 2023 à 2025. Pour cela, la politique établit une approche structurée de la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont les suivants :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel les sociétés du LALUX GROUP adhèrent afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées à la suite de la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions aux risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

##### E.1.1.2. Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration des sociétés opérationnelles du Groupe LALUX et est revue annuellement.

##### E.1.1.3. Procédures

Des procédures relatives à la gestion du capital ont été mises en place.

Selon le profil de risque des sociétés, le principe de proportionnalité s'applique dans l'allègement des procédures liées à la gestion du capital et de la formalisation.

Le système de gestion du capital applicable aux sociétés du Groupe LALUX garantit que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution, et soient classés correctement par rapport aux exigences du régime applicable.

Le système de gestion du capital couvre au moins la classification et la réévaluation.

#### E.1.1.4. **Approche**

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

#### E.1.1.5. **Changement survenu sur la période de référence**

Il n'y a pas eu de changement majeur sur la période de référence.

## E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

### E.1.2.1. LALUX GROUP

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous reprend des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	31/12/2023				31/12/2022			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	175.000.000,00	175.000.000,00	0,00	0,00	175.000.000,00	175.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	173.179.506,60	173.179.506,60	0,00	0,00	173.179.506,60	173.179.506,60	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	730.178.622,23	730.178.622,23	0,00	0,00	723.210.903,45	723.210.903,45	0,00	0,00
Intérêts minoritaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	1.163.358.128,83	1.163.358.128,83	0,00	0,00	1.121.390.410,05	1.121.390.410,05	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	85.000.000,00	85.000.000,00	0,00	0,00	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	1.078.358.128,83	1.078.358.128,83	0,00	0,00	1.071.390.410,05	1.071.390.410,05	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	1.078.358.128,83	1.078.358.128,83	0,00	0,00	1.071.390.410,05	1.071.390.410,05	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	1.078.358.128,83	1.078.358.128,83	0,00	0,00	1.071.390.410,05	1.071.390.410,05	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et d'échéances, et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2022, ainsi que de la variation des provisions techniques.

## E.1.2.2. LALUX ASSURANCES

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous reprend des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	31/12/2023				31/12/2022			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	100.000.000,00	100.000.000,00	0,00	0,00	100.000.000,00	100.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	379.198.908,06	379.198.908,06	0,00	0,00	366.192.723,60	366.192.723,60	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	528.198.908,06	528.198.908,06	0,00	0,00	507.692.723,60	507.692.723,60	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	49.000.000,00	49.000.000,00	0,00	0,00	41.500.000,00	41.500.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00	466.192.723,60	466.192.723,60	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00	466.192.723,60	466.192.723,60	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00	466.192.723,60	466.192.723,60	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et d'échéances, et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2022, ainsi que de la variation des provisions techniques vie.

## E.1.2.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous reprend des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	31/12/2023				31/12/2022			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00	50.000.000,00	50.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	498.237.714,48	498.237.714,48	0,00	0,00	496.540.970,02	496.540.970,02	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	585.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00	556.540.970,02	556.540.970,02	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	37.000.000,00	0,00	0,00	0,00	10.000.000,00	10.000.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00	546.540.970,02	546.540.970,02	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00	546.540.970,02	546.540.970,02	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00	546.540.970,02	546.540.970,02	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2022, ainsi que de la variation des provisions techniques vie.

## E.1.2.4. LALUX GROUP RE

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous reprend des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	31/12/2023				31/12/2022			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	15.000.000,00	15.000.000,00	0,00	0,00	15.000.000,00	15.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	65.000.000,00	65.000.000,00	0,00	0,00	65.000.000,00	65.000.000,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	66.958.270,76	66.958.270,76	0,00	0,00	50.068.748,93	50.068.748,93	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	130.068.748,93	130.068.748,93	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	130.068.748,93	130.068.748,93	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	130.068.748,93	130.068.748,93	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	130.068.748,93	130.068.748,93	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et d'échéances, et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2022, ainsi que de la variation des provisions techniques.

E.1.2.5. **DKV LUXEMBOURG**

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous reprend des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	31/12/2023				31/12/2022			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	4.957.870,49	4.957.870,49	0,00	0,00	4.957.870,49	4.957.870,49	0,00	0,00
Primes d'émission	1.760.428,26	1.760.428,26	0,00	0,00	1.760.428,26	1.760.428,26	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	59.092.918,08	59.092.918,08	0,00	0,00	57.738.991,33	57.738.991,33	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	68.311.216,83	68.311.216,83	0,00	0,00	66.957.290,08	66.957.290,08	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	2.500.000,00	2.500.000,00	0,00	0,00	2.500.000,00	2.500.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00	64.457.290,08	64.457.290,08	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00	64.457.290,08	64.457.290,08	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00	64.457.290,08	64.457.290,08	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouveaux actifs et d'échéances, et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2022, ainsi que de la variation des provisions techniques.

### E.1.3. Capital et primes d'émission

Il n'y a pas eu d'émission de fonds propres au cours de la période de référence.

### E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

### E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

### E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

LALUX GROUP ne détient aucune participation dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

### E.1.7. Fonds propres auxiliaires

LALUX GROUP ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

### E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du LALUX GROUP, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances, comme une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

## E.1.9. Fonds propres éligibles

### E.1.9.1. LALUX GROUP

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	1.078.358.128,83	1.078.358.128,83	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	1.078.358.128,83	1.078.358.128,83	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le capital minimum requis est le même que pour le capital de solvabilité requis.

### E.1.9.2. LALUX ASSURANCES

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le capital minimum requis est le même que pour le capital de solvabilité requis.

### E.1.9.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le capital minimum requis est le même que pour le capital de solvabilité requis.

**E.1.9.4. LALUX GROUP RE**

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le capital minimum requis est le même que pour le capital de solvabilité requis.

**E.1.9.5. DKV LUXEMBOURG**

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le capital minimum requis est le même que pour le capital de solvabilité requis.

**E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires**

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

## E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

### E.1.11.1. LALUX GROUP

Cadre de valorisation (en EUR)	Poste bilantaire	31/12/2023
Fonds propres dans les comptes annuels	Capital souscrit	175.000.000,00
	Primes d'émission	173.179.506,60
	Réserves	220.365.325,28
	Réserve légale	17.500.000,00
	Autres réserves	202.865.325,28
	Résultats reportés	372,00
	Résultat de l'exercice	40.021.012,91
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	0,00
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>608.566.216,79</b>
	Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit
Primes d'émission		173.179.506,60
Réserve de réévaluation		0,00
Réserves		220.365.325,28
Réserve légale		17.500.000,00
Autres réserves		202.865.325,28
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II		554.791.912,04
Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques		-43.187.370,01
Ajustement des autres postes d'actifs		137.131.373,63
Ajustement des provisions techniques		645.136.566,58
Ajustement des autres postes de passif		-184.288.658,15
Résultats reportés		372,00
Résultat de l'exercice		40.021.012,91
<b>Excédent d'actif sur passif</b>		<b>1.163.358.128,83</b>
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-85.000.000,00	
Autres éléments de fonds propres de base	-348.179.506,60	
	<b>Réserves de réconciliation</b>	<b>730.178.622,23</b>

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvabilité II du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.

- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

## E.1.11.2. LALUX ASSURANCES

Cadre de valorisation (en EUR)	Poste bilantaire	31/12/2023
Fonds propres dans les comptes annuels	Capital souscrit	100.000.000,00
	Réserves	174.513.663,40
	Réserve légale	10.000.000,00
	Autres réserves	164.513.663,40
	Résultats reportés	105.625,75
	Résultat de l'exercice	49.087.563,04
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	22.992.324,64
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>346.699.176,83</b>
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	100.000.000,00
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	174.513.663,40
	Réserve légale	10.000.000,00
	Autres réserves	164.513.663,40
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II	204.492.055,88
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-67.519.460,80
	Ajustement des autres postes d'actifs	143.340.864,00
	Ajustement des provisions techniques	173.496.521,16
	Ajustement des autres postes de passif	-44.825.868,48
	Résultats reportés	105.625,75
	Résultat de l'exercice	49.087.563,04
	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>528.198.908,07</b>
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-49.000.000,00	
Autres éléments de fonds propres de base	-100.000.000,00	
	<b>Réserves de réconciliation</b>	<b>379.198.908,07</b>

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvabilité II du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.

- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

## E.1.11.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Cadre de valorisation (en EUR)	Poste bilantaire	31/12/2023
Fonds propres dans les comptes annuels	Capital souscrit	50.000.000,00
	Réserves	77.658.098,75
	Réserve légale	5.000.000,00
	Autres réserves	72.658.098,75
	Résultats reportés	97.913,80
	Résultat de l'exercice	37.111.111,78
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	49.059.267,21
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>213.926.391,54</b>
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	50.000.000,00
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	77.658.098,75
	Réserve légale	5.000.000,00
	Autres réserves	72.658.098,75
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II	420.370.590,15
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-1.558.536,15
	Ajustement des autres postes d'actifs	106.181.063,20
	Ajustement des provisions techniques	406.350.652,30
	Ajustement des autres postes de passif	-90.602.589,20
	Résultats reportés	97.913,80
	Résultat de l'exercice	37.111.111,78
	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>585.237.714,48</b>
Dividendes, distributions et charges prévisibles		-37.000.000,00
Autres éléments de fonds propres de base		-50.000.000,00
	<b>Réserves de réconciliation</b>	<b>498.237.714,48</b>

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvabilité II du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.

- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

## E.1.11.4. LALUX GROUP RE

Cadre de valorisation (en EUR)	Poste bilantaire	31/12/2023
Fonds propres dans les comptes annuels	Capital souscrit	15.000.000,00
	Prime d'émission	65.000.000,00
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>80.000.000,00</b>
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	15.000.000,00
	Prime d'émission	65.000.000,00
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité II	66.958.270,76
	Ajustement des autres postes d'actifs	2.713.250,80
	Ajustement des provisions techniques	86.493.078,49
	Ajustement des autres postes de passif	-22.248.058,53
	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>146.958.270,76</b>
Dividendes, distributions et charges prévisibles		0,00
Autres éléments de fonds propres de base		-80.000.000,00
	<b>Réserves de réconciliation</b>	<b>66.958.270,76</b>

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : nul, car pas de rétrocession,
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

## E.1.11.5. DKV LUXEMBOURG

Cadre de valorisation (en EUR)	Poste bilantaire	31/12/2023
Fonds propres dans les comptes annuels	Capital souscrit	4.957.870,49
	Prime d'émission	1.760.428,26
	Réserves	6.298.537,05
	Réserve légale	495.787,05
	Autres réserves	5.802.750,00
	Résultats reportés	6.232.801,66
	Résultat de l'exercice	247.330,90
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	326.075,75
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>19.823.044,11</b>
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	4.957.870,49
	Prime d'émission	1.760.428,26
	Réserves	6.298.537,05
	Réserve légale	495.787,05
	Autres réserves	5.802.750,00
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	48.814.248,47
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	0,00
	Ajustement des autres postes d'actifs	-2.200.178,59
	Ajustement des provisions techniques	66.998.577,55
	Ajustement des autres postes de passif	-15.984.150,49
	Résultats reportés	6.232.801,66
	Résultat de l'exercice	247.330,90
	<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>68.311.216,83</b>
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-2.500.000,00	
Autres éléments de fonds propres de base	-6.718.298,75	
	<b>Réserves de réconciliation</b>	<b>59.092.918,08</b>

La réserve de réconciliation au sens de l'article 70 du règlement délégué UE/2015/35 modifié comprend :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvabilité II du poste « Part des réassureurs dans les provisions techniques ». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

### E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et à la transférabilité des fonds propres n'existe.

### E.1.13. Capital de solvabilité supplémentaire

La Société ne requiert pas de capital de solvabilité supplémentaire.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

#### E.2.1.1. LALUX GROUP

Au 31/12/2023, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	431.644.438,61
Crédit	13.746.623,12
Souscription Vie	68.541.770,33
Souscription Santé	18.776.592,61
Souscription Non-Vie	309.367.296,84
Opérationnel	21.383.816,52

## E.2.1.2. LALUX ASSURANCES

Au 31/12/2023, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	145.491.338,32
Crédit	11.418.580,02
Souscription Santé	5.308.958,28
Souscription Non-Vie	227.850.553,44
Opérationnel	10.613.874,17

## E.2.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Au 31/12/2023, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	299.808.476,98
Crédit	2.440.610,65
Souscription Vie	68.541.770,33
Opérationnel	8.740.666,87

## E.2.1.4. LALUX GROUP RE

Au 31/12/2023, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	27.594.201,50
Crédit	49.553,17
Souscription Santé	75.624,78
Souscription Non-Vie	28.316.359,74
Opérationnel	2.094.938,99

## E.2.1.5. DKV LUXEMBOURG

Au 31/12/2023, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	10.366.802,97
Crédit	453.430,23
Souscription Santé	15.762.709,44
Opérationnel	2.029.925,97

## E.2.2. Minimum de capital requis

## E.2.2.1. LALUX GROUP

Le minimum du capital de solvabilité requis du groupe sur une base consolidée est déterminé comme étant la somme des MCR des filiales d'assurance et de réassurance du périmètre prudentiel de consolidation.

## E.2.2.2. LALUX ASSURANCES

Pour le calcul du capital minimum requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements Non-Vie après déduction des cessions découlant des traités de réassurance,
- Les primes émises durant l'exercice, toutes branches confondues, durant les 12 derniers mois, après déduction des primes de réassurance.

- Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 4.000.000,00, comme indiqué à l'article 52 (2) du règlement CAA 15/03 modifié.

#### E.2.2.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Pour le calcul du minimum de capital requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Le Best Estimate (BE) total net de réassurance et net de provision sans participation bénéficiaire (PB) pour les contrats avec PB,
- Le BE pour PB discrétionnaire future,
- Le BE total net de réassurance pour les contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances, et
- Le BE pour les contrats sans PB et pour la réassurance acceptée net de la part des réassureurs.

Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 4.000.000,00, comme indiqué à l'article 52 (2) du règlement CAA 15/03 modifié.

#### E.2.2.4. LALUX GROUP RE

Pour le calcul du minimum de capital requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements Non-Vie après déduction des cessions découlant des traités de réassurance,
- Les primes émises durant l'exercice, toutes branches confondues, durant les 12 derniers mois.

Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 3.900.000,00, comme indiqué à l'article 52 (2) du règlement CAA 15/03 modifié.

#### E.2.2.5. DKV LUXEMBOURG

Pour le calcul du minimum de capital requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque après déduction de la réassurance pour les lignes métiers SLT et NSLT,
- Les primes émises durant les 12 derniers mois après déduction des primes de réassurance pour la ligne métier.

Le minimum absolu du capital minimum requis est de EUR 2.700.000,00, comme indiqué à l'article 52 (2) du règlement CAA 15/03 modifié.

### E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

#### E.2.3.1. LALUX GROUP

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	31/12/2023	31/12/2022
Capital minimum requis	135,94	127,17
Capital de solvabilité requis	474,67	427,82

La hausse du capital de solvabilité requis au cours de la période de référence par rapport à l'an passé provient essentiellement :

- De la hausse du risque de marché, qui évolue en 2023 essentiellement à cause du risque de concentration et de spread, induits par l'augmentation des dépôts à terme en comparaison avec l'année 2022, et à cause du risque 'actions' en raison d'un volume plus important soumis au risque,
- De la hausse du risque de souscription non-vie, qui en 2023 augmente essentiellement à cause de la hausse du risque de catastrophe incendie et dans une moindre mesure à cause d'une croissance du risque de primes et réserves.

Le risque de souscription santé a légèrement augmenté entre 2022 et 2023, essentiellement à cause du volet SLT et la courbe d'actualisation moins élevée fin 2023 que fin 2022. Le risque de contrepartie diminue essentiellement à cause d'une réduction importante des avoirs en compte courant. La croissance des fonds propres éligibles pour la couverture de l'exigence de capital requis étant moindre que l'augmentation du capital de solvabilité requis, le ratio de couverture de ce dernier passe de 250,43 % au 31/12/2022 à 227,18 % au 31/12/2023.

#### E.2.3.2. LALUX ASSURANCES

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	31/12/2023	31/12/2022
Capital minimum requis	62,18	58,90
Capital de solvabilité requis	248,72	235,61

Le capital de solvabilité requis est en hausse sur la période de référence par rapport au précédent exercice. Ceci s'explique essentiellement par :

- La hausse du risque de souscription non-vie, qui augmente fortement par rapport au précédent exercice, et qui s'explique aussi bien par la hausse du risque primes et réserve et du risque de catastrophes, et
- La hausse du risque de marché, et particulièrement à cause du risque sur actions.

Le risque de catastrophe non vie augmente à cause de l'augmentation du risque incendie et à cause d'une diversification significativement moindre à l'intérieur du module et la croissance de l'activité d'assurance non-vie.

La hausse du risque sur actions observée au cours de la période de référence s'explique par la hausse de l'exposition en actions et par la hausse du paramètre de marché d'ajustement symétrique.

Le capital de solvabilité requis affiche une hausse de 5,6 % par rapport au précédent exercice. Malgré la croissance des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis, le ratio de solvabilité est en baisse et passe de 197,87 % au 31/12/2022 à 192,67 % au 31/12/2023.

#### E.2.3.3. LALUX ASSURANCES-VIE

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	31/12/2023	31/12/2022
Capital minimum requis	60,73	56,09
Capital de solvabilité requis	242,93	224,37

Le capital de solvabilité requis est en légère hausse en 2023 par rapport au précédent exercice :

- Le risque de souscription vie affiche une baisse en 2023 et s'explique par une baisse du risque de rachats, et
- La hausse du risque de marché, et particulièrement de la hausse du risque sur actions et du risque de concentration.

La hausse du risque sur actions observée au cours de la période de référence s'explique par la hausse de l'exposition en actions et par la hausse du paramètre de marché d'ajustement symétrique. La hausse du risque de concentration se justifie quant à elle par un volume de liquidités détenues en hausse sur la période de référence par rapport au précédent exercice.

La croissance des fonds propres ne permet pas de compenser la croissance du capital requis réglementaire. Le ratio de solvabilité affiche donc une baisse et passe de 243,59 % au 31/12/2022 à 225,67 % au 31/12/2023.

#### E.2.3.4. LALUX GROUP RE

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	31/12/2023	31/12/2022
Capital minimum requis	8,69	8,18
Capital de solvabilité requis	34,78	32,72

Le capital de solvabilité requis est en hausse sur la période de référence par rapport au précédent exercice. Ceci s'explique essentiellement par :

- La hausse du risque de souscription non-vie, et principalement par la hausse du risque de catastrophe en non-vie, et
- La hausse du risque de marché, et particulièrement de la hausse du risque spread et concentration.

Le risque de catastrophe non-vie est en hausse et se justifie par la hausse des expositions aux risques de catastrophes naturelles de la filiale non-vie et des primes correspondantes.

La hausse du risque de marché se justifie notamment par la hausse d'investissements obligataires et des dépôts à terme.

La croissance des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis permet de compenser la hausse du capital de solvabilité requis. Le ratio de solvabilité affiche donc une hausse et passe de 397,48 % au 31/12/2022 à 422,56 % au 31/12/2023.

**E.2.3.5. DKV LUXEMBOURG**

Le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis de la Société évoluent au cours de la période de référence, comme suit :

en millions d'EUR	31/12/2023	31/12/2022
Minimum de capital requis	4,33	4,00
Capital de solvabilité requis	17,34	15,99

Le capital de solvabilité requis relatif à la période de référence est en hausse par rapport au précédent exercice. Ceci s'explique essentiellement par :

- La hausse du risque de marché, et particulièrement par la hausse du risque sur actions,
- La hausse du risque de souscription en santé.

Le risque de souscription en santé SLT et le risque de souscription en santé non-SLT sont en hausse par rapport au précédent exercice et s'expliquent respectivement par l'évaluation à la hausse des passifs d'assurances, résultante de la baisse des taux d'intérêt en fin d'année de référence, et la croissance de l'activité.

La croissance des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis ne permet pas de compenser la hausse du capital de solvabilité requis. Le ratio de solvabilité affiche donc une baisse et passe de 403,16 % au 31/12/2022 à 379,63 % au 31/12/2023.

#### E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Pour les activités d'assurance non-vie :

Le risque de crédit est soumis à une simplification permettant d'attribuer un capital à risque à chaque réassureur, en répartissant la différence entre le capital à risque de souscription global tenant compte de l'effet d'atténuation lié à la réassurance, et celui obtenu sans prendre en compte cette atténuation.

Pour les activités d'assurance-vie :

La Société utilise des simplifications dans le cadre du calcul de la formule standard pour lesquels la modélisation est complexe en comparaison au risque supporté. Ceci concerne les sous-modules de risque d'invalidité et partiellement les risques de mortalité et de catastrophe. En effet, pour ces deux derniers modules, la simplification est exclusivement utilisée sur le portefeuille d'assurance de groupe.

Une simplification peut être utilisée à condition que les conditions suivantes soient remplies :

- La simplification est proportionnelle à la nature, l'ampleur et la complexité des risques auxquels s'expose l'entreprise au sens de l'article 88.1 du règlement délégué 2015/35 modifié, ou
- Le calcul simplifié mène à une exigence en capital plus élevée qu'un calcul non simplifié.

La nature d'un risque peut être définie comme le type de risque, c'est-à-dire la prise en compte du profil du risque de la ligne de métier ou de la branche, par exemple engagement court ou long, ou sévérité haute ou basse. L'ampleur d'un risque est l'évaluation de la taille d'un risque de manière absolue ou relative par rapport au risque global que l'entreprise supporte, voire dans un second temps (si l'ampleur du risque est importante à ce niveau) par rapport au marché luxembourgeois (acteurs vie ayant un profil similaire à celui de l'entreprise). La complexité se caractérise par la difficulté à mettre en évidence les conséquences d'un risque. La complexité d'un risque peut être liée à sa nature, c'est-à-dire la disponibilité des données, ou à son ampleur, c'est-à-dire l'évolution inconnue des prestations.

Sur base de ces trois définitions, une analyse de proportionnalité quantitative et/ou qualitative est effectuée annuellement pour chacune des simplifications utilisées par la Société.

Pour les activités d'assurance santé et de réassurance, aucune simplification, à part celle relative à la marge de risque mentionnée dans les sections précédentes, n'est appliquée.

#### E.2.5. Utilisation de paramètres propres

Les sociétés du groupe n'utilisent pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

#### E.2.6. Non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

Les sociétés du groupe n'ont pas fait usage de la faculté de non-divulgence de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

### E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Les sociétés du groupe n'utilisent pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

### E.4. Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Les sociétés du groupe n'utilisent pas de modèle interne.

### E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions/hypothèses de ces calculs sont :
  - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2023,
  - À un niveau de confiance d'au moins 99,5 %,
  - Sur un horizon d'un an.
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
  - Souscription Non-Vie,
  - Souscription Vie
  - Souscription Santé,
  - Crédit,
  - Marché, et
  - Opérationnel.
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au cours de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat par rapport au niveau de risque auquel les sociétés du groupe sont exposées. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au capital minimum requis et au capital de solvabilité requis.

### E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

---

## F. ANNEXES

---

### F.1. Rapports quantitatifs

#### F.1.1.1. LALUX GROUP

## S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value				
		C0010				
Assets	Goodwill	R0010				
	Deferred acquisition costs	R0020				
	Intangible assets	R0030	0,00			
	Deferred tax assets	R0040	0,00			
	Pension benefit surplus	R0050	0,00			
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)	R0070	3.001.754.382,54		
		Holdings in related undertakings, including participations	R0080	0,00		
			R0090	519.935.241,61		
		Equities		R0100	80.065.065,08	
			Equities - listed	R0110	79.897.496,70	
			Equities - unlisted	R0120	167.568,38	
		Bonds		R0130	1.647.204.442,73	
			Government Bonds	R0140	503.072.469,30	
			Corporate Bonds	R0150	1.144.131.973,43	
			Structured notes	R0160	0,00	
			Collateralised securities	R0170	0,00	
			Collective Investments Undertakings	R0180	322.516.655,19	
		Derivatives	R0190	0,00		
		Deposits other than cash equivalents	R0200	432.032.977,93		
		Other Investments	R0210	0,00		
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	232.421.736,55			
	Loans and mortgages		R0230	108.241.788,68		
		Loans on policies	R0240	72.250,00		
		Loans and mortgages to individuals	R0250	0,00		
		Other loans and mortgages	R0260	108.169.538,68		
	Reinsurance recoverables from:	Non-life and health similar to non-life		R0270	30.924.458,24	
			Non-life excluding health	R0280	31.466.344,10	
			Health similar to non-life	R0290	31.704.061,16	
				R0300	-237.717,05	
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310	-541.885,87	
			Health similar to life	R0320	0,00	
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-541.885,87	
		Life index-linked and unit-linked	R0340	0,00		
		Deposits to cedants	R0350	0,00		
		Insurance and intermediaries receivables	R0360	35.007.762,85		
	Reinsurance receivables	R0370	1.823.080,31			
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	9.605.849,98			
	Own shares (held directly)	R0390	0,00			
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00			
	Cash and cash equivalents	R0410	36.064.972,75			
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420	0,00			
	Total assets	R0500	3.455.844.031,90			
	Liabilities	Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)		R0510	318.169.159,09
				Technical provisions calculated as a whole	R0520	314.956.126,78
				Best Estimate	R0530	0,00
			Risk margin	R0540	231.137.973,37	
Technical provisions - health (similar to non-life)				R0550	83.818.153,42	
				R0560	3.213.032,31	
			Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
			Best Estimate	R0580	-1.207.403,85	
Risk margin			R0590	4.420.436,15		
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)			Technical provisions - health (similar to life)		R0600	1.319.852.901,65
		Technical provisions calculated as a whole		R0610	33.117.067,43	
		Best Estimate		R0620	0,00	
			R0630	20.373.632,08		
		Risk margin	R0640	12.743.435,35		
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	1.286.735.834,22		
		R0660	0,00			
Best Estimate		R0670	1.273.685.904,69			
Risk margin		R0680	13.049.929,53			
Technical provisions - index-linked and unit-linked			R0690	232.756.742,86		
		Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00		
		Best Estimate	R0710	232.682.019,45		
Risk margin		R0720	74.723,41			
Other technical provisions		R0730	0,00			
Contingent liabilities		R0740	0,00			
Provisions other than technical provisions		R0750	109.442.455,33			
Pension benefit obligations		R0760	3.077.217,63			
Deposits from reinsurers		R0770	54.421.787,13			
Deferred tax liabilities		R0780	184.339.332,93			
Derivatives		R0790	0,00			
Debts owed to credit institutions		R0800	0,00			
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810	0,00			
Insurance & intermediaries payables		R0820	36.593.645,68			
Reinsurance payables		R0830	7.901.809,44			
Payables (trade, not insurance)		R0840	21.891.833,30			
		R0850	0,00			
Subordinated liabilities		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	0,00		
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00		
Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	4.039.018,02			
Total liabilities		R0900	2.292.485.903,07			
Excess of assets over liabilities		R1000	1.163.358.128,83			

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property			
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200		
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	15.640.086,39	14.166.980,87	0,00	57.478.478,19	130.470.700,71	764.110,03	117.548.328,91	26.404.907,11	0,00	6.714.363,93	54.648,82	1.170,12					369.243.775,08	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Reinsurers' share	R0140	0,00	411.197,58	0,00	1.426.312,68	2.197.203,00	706,22	22.118.501,64	1.864.954,64	0,00	542.176,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		28.561.051,77
	Net	R0200	15.640.086,39	13.755.783,29	0,00	56.052.165,51	128.273.497,71	763.403,81	95.429.827,27	24.539.952,47	0,00	6.172.187,92	54.648,82	1.170,12	0,00	0,00	0,00	0,00		340.682.723,31
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	15.569.013,39	14.192.888,42	0,00	57.553.510,11	130.207.500,47	761.371,72	118.477.266,73	25.874.616,78	0,00	6.673.240,42	54.281,60	1.129,27					369.364.818,91	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Reinsurers' share	R0240	0,00	411.197,58	0,00	1.426.312,68	2.197.203,00	706,22	23.449.561,88	1.298.010,12	0,00	528.450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		29.311.441,48
	Net	R0300	15.569.013,39	13.781.690,84	0,00	56.127.197,43	128.010.297,47	760.665,50	95.027.704,85	24.576.606,66	0,00	6.144.790,42	54.281,60	1.129,27	0,00	0,00	0,00	0,00		340.053.377,43
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	9.761.067,58	2.298.007,45	0,00	35.896.903,58	92.671.282,55	136.548,90	34.827.724,07	20.218.170,22	0,00	5.213.115,90	2.952.272,36	0,00					203.975.092,61	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
	Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	0,00	1.265.921,76	5.892.573,37	0,00	-2.408.957,25	2.913.721,40	0,00	32.276,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7.695.535,56
	Net	R0400	9.761.067,58	2.298.007,45	0,00	34.630.981,82	86.778.709,18	136.548,90	37.236.681,32	17.304.448,82	0,00	5.180.839,62	2.952.272,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		196.279.557,05
Expenses incurred		R0550	4.518.357,93	3.556.623,64	0,00	16.122.738,35	35.848.039,65	196.674,90	30.537.431,46	8.361.299,80	0,00	1.626.640,58	341.059,96	290,89	0,00	0,00	0,00	0,00	101.109.157,17	
Balance - other technical expenses/income		R1210																	0,00	
Total technical expenses		R1300																	101.109.157,17	

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total	
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280		C0300
Premiums written	Gross	R1410	39.058.278,92	154.362.396,19	38.692.297,19	53.183.357,10	0,00	0,00	0,00	0,00	285.296.329,40
	Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	0,00	36.917.706,78	0,00	0,00	0,00	0,00	36.917.706,78
	Net	R1500	39.058.278,92	154.362.396,19	38.692.297,19	16.265.650,32	0,00	0,00	0,00	0,00	248.378.622,62
Premiums earned	Gross	R1510	39.055.126,97	154.362.396,19	38.692.297,19	53.183.357,10	0,00	0,00	0,00	0,00	285.293.177,45
	Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	0,00	36.917.706,78	0,00	0,00	0,00	0,00	36.917.706,78
	Net	R1600	39.055.126,97	154.362.396,19	38.692.297,19	16.265.650,32	0,00	0,00	0,00	0,00	248.375.470,67
Claims incurred	Gross	R1610	25.690.162,73	122.683.325,10	15.072.061,48	16.321.754,53	0,00	0,00	0,00	0,00	179.767.303,85
	Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	0,00	10.741.229,26	0,00	0,00	0,00	0,00	10.741.229,26
	Net	R1700	25.690.162,73	122.683.325,10	15.072.061,48	5.580.525,27	0,00	0,00	0,00	0,00	169.026.074,59
Expenses incurred		R1900	11.456.335,41	21.351.207,54	3.490.197,53	27.852.367,86	0,00	0,00	0,00	0,00	64.150.108,35
Balance - other technical expenses/income		R2500									0,00
Total technical expenses		R2600									64.171.560,24
Total amount of surrenders		R2700	0,00	81.666.387,46	14.002.918,20	1.856.232,68	0,00	0,00	0,00	0,00	97.525.538,34

## S.23.01.22 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	175 000 000,00	175 000 000,00		
	Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0,00			
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	173 179 506,60	173 179 506,60		
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00			
	Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0,00			
	Surplus funds	R0070	0,00			
	Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00			
	Preference shares	R0090	0,00			
	Non-available preference shares at group level	R0100	0,00			
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00			
	Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00			
	Reconciliation reserve	R0130	730 178 622,23	730 178 622,23		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00			
	Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	0,00			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00			
	Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00			
	Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0,00			
	Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0,00			
	Non-available minority interests at group level	R0210	0,00			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions	Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00			
	whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00			
	Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00			
	Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0,00			
	Total of non-available own fund items	R0270	0,00	0,00	0,00	0,00
		R0280	0,00	0,00	0,00	0,00
Total deductions		R0290	1 078 358 128,83	1 078 358 128,83	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions		R0300	0,00			
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0310	0,00			
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0320	0,00			
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0330	0,00			
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0340	0,00			
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0380	0,00			
	Non available ancillary own funds at group level	R0390	0,00			
	Other ancillary own funds	R0400	0,00		0,00	0,00
Total ancillary own funds		R0410	0,00			
Own funds of other financial sectors	Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0420	0,00			
	Institutions for occupational retirement provision	R0430	0,00			
	Non regulated entities carrying out financial activities	R0440	0,00			
	Total own funds of other financial sectors	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1	Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0460	0,00			
	Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0520	1 078 358 130,58	1 078 358 130,58	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0530	1 078 358 130,58	1 078 358 130,58	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0560	1 078 358 130,58	1 078 358 130,58	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )	R0570	1 078 358 130,58	1 078 358 130,58	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0610	135 941 224,47			
Minimum consolidated Group SCR						
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR		R0650	7,93			
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A )		R0660	1 078 358 130,58	1 078 358 130,58	0,00	0,00
Group SCR		R0680	474 667 399,45			
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A		R0690	2,27			

## S.23.01.22 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 1.163.358.128,83
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 85.000.000,00
	Other basic own fund items	R0730 348.179.506,60
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740
	Other non available own funds	R0750
	Reconciliation reserve	R0760 730.178.622,23
	Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business		R0780 51.699.759,21
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790 146.119.969,65	

## S.25.01.22 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	Simplifications
		C0040	
Market risk	R0010	431.644.438,61	
Counterparty default risk	R0020	13.746.623,12	
Life underwriting risk	R0030	68.541.770,33	
Health underwriting risk	R0040	18.776.592,61	
Non-life underwriting risk	R0050	309.367.296,84	
Diversification	R0060	-224.548.286,00	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	617.528.435,51	

## S.25.01.22 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value C0100
Operational risk		R0130 21.383.816,52
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140 -6.528.293,25
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150 -157.716.559,32
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160 0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200 474.667.399,45
Capital add-ons already set		R0210 0,00
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method		R0220 474.667.399,45
	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400 0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410
Other information on SCR	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420 0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430 0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440 0,00
	Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470 135.941.224,47
		R0500 0,00
Information on other entities	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0510 0,00
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520 0,00
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530 0,00
	Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540 0,00
	Capital requirement for residual undertakings	R0550 0,00
Overall SCR	SCR for undertakings included via D and A	R0560 0,00
	Solvency capital requirement	R0570 474.667.399,45

## S.32.01.22.01 Undertakings in the scope of the group

	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non mutual)	Supervisory Authority	Criteria of influence						Inclusion in the scope of Group supervision		Group solvency calculation
							% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	% voting rights	Other criteria	Level of influence	Proportional share used for group solvency calculation	Yes/No	Date of decision if art. 214 is applied	
Identification code of entity	C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
LEI/222100X02GETYOXLHP89	LUXEMBOURG	LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances	2 - Non life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/2221008M42B0WFF4KY04	LUXEMBOURG	LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances	1 - Life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/2221004ZATIG6QG59B50	LUXEMBOURG	LALUX Group RE Société Anonyme de Réassurance	3 - Reinsurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/529900AO3Z5MARFY0W76	LUXEMBOURG	DKV Luxembourg S.A.	2 - Non life insurance undertaking	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances	1	1	1		1 - Dominant	100	1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation
LEI/222100MHJ96ZHJDUWJ35	LUXEMBOURG	Lalux Group S.A.	5 - Insurance holding company as defined in Article 212(1) (f) of Directive 2009/138/EC	société anonyme	2 - Non-mutual	Commissariat Aux Assurances							1 - Included in the scope		1 - Method 1: Full consolidation

---

F.1.1.2. LALUX ASSURANCES

## S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value	
		C0010	
Assets	Goodwill	R0010	
	Deferred acquisition costs	R0020	
	Intangible assets	R0030	0,00
	Deferred tax assets	R0040	0,00
	Pension benefit surplus	R0050	0,00
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00
		R0070	982.236.221,16
		R0080	0,00
		R0090	329.016.337,21
		R0100	30.590.461,39
		R0110	30.502.816,51
		R0120	87.644,88
		R0130	369.534.010,30
		R0140	114.144.153,20
		R0150	255.389.857,10
		R0160	0,00
		R0170	0,00
		R0180	70.185.644,42
		R0190	0,00
		R0200	182.909.767,84
		R0210	0,00
		R0220	0,00
		R0230	10.206.252,43
		R0240	0,00
		R0250	0,00
		R0260	10.206.252,43
		R0270	36.593.646,46
		R0280	36.593.646,46
		R0290	36.831.363,51
		R0300	-237.717,05
	R0310	0,00	
	R0320	0,00	
	R0330	0,00	
	R0340	0,00	
	R0350	0,00	
	R0360	23.019.458,70	
	R0370	1.823.080,31	
	R0380	6.261.359,31	
	R0390	0,00	
	R0400	0,00	
	R0410	15.377.965,10	
	R0420	0,00	
	R0500	1.075.517.983,46	
	R0510	311.575.436,28	
	R0520	313.251.080,46	
	R0530	0,00	
	R0540	231.137.973,37	
	R0550	82.113.107,10	
	R0560	-1.675.644,18	
	R0570	0,00	
	R0580	-3.159.112,42	
	R0590	1.483.468,24	
	R0600	0,00	
	R0610	0,00	
	R0620	0,00	
	R0630	0,00	
	R0640	0,00	
	R0650	0,00	
	R0660	0,00	
	R0670	0,00	
	R0680	0,00	
	R0690	0,00	
	R0700	0,00	
	R0710	0,00	
	R0720	0,00	
	R0730		
	R0740	0,00	
	R0750	64.663.121,05	
	R0760	2.319.317,96	
	R0770	53.405.136,85	
	R0780	67.946.068,13	
	R0790	0,00	
	R0800	0,00	
	R0810	0,00	
	R0820	24.145.703,63	
	R0830	7.438.257,23	
	R0840	12.924.331,93	
	R0850	0,00	
	R0860	0,00	
	R0870	0,00	
	R0880	2.901.702,34	
	R0900	547.319.075,40	
Excess of assets over liabilities		R1000	528.198.908,06

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total		
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	14.166.980,87		57.478.478,19	130.470.700,71	764.110,03	117.548.328,91	26.404.907,11		6.714.363,93	54.648,82	1.170,12					353.603.688,69	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00					0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	0,00
	Reinsurers' share	R0140	411.197,58		1.760.123,04	66.757.737,78	1.074,00	26.170.756,45	2.389.430,23		542.176,01	0,00	0,00						98.032.495,09
	Net	R0200	13.755.783,29		55.718.355,15	63.712.962,93	763.036,03	91.377.572,46	24.015.476,88		6.172.187,92	54.648,82	1.170,12						255.571.193,60
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	14.192.888,42		57.553.510,11	130.207.500,47	761.371,72	118.477.266,73	25.874.616,78		6.673.240,42	54.281,60	1.129,27					353.795.805,52	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00					0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	0,00
	Reinsurers' share	R0240	411.197,58		1.760.123,04	66.626.137,65	1.074,00	27.501.816,69	1.822.485,71		528.450,00	0,00	0,00						98.651.284,67
	Net	R0300	13.781.690,84		55.793.387,07	63.581.362,82	760.297,72	90.975.450,04	24.052.131,07		6.144.790,42	54.281,60	1.129,27						255.144.520,85
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	0,00	2.298.007,45	0,00	35.896.903,58	92.671.282,55	136.548,90	34.827.724,07	20.218.170,22	0,00	5.213.115,90	2.952.272,36	0,00				194.214.025,03	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	0,00	1.265.921,76	46.511.545,05	0,00	-3.264.497,30	2.913.721,40	0,00	32.276,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47.458.967,19
	Net	R0400		2.298.007,45		34.630.981,82	46.159.737,50	136.548,90	38.092.221,37	17.304.448,82		5.180.839,62	2.952.272,36	0,00					146.755.057,84
Expenses incurred	R0550		3.798.462,39		18.734.235,73	7.939.452,27	196.176,09	30.793.619,11	10.532.767,66		1.818.206,41	234.245,81	291,15					74.047.456,62	
Balance - other technical expenses/income	R1210																	0,00	
Total technical expenses	R1300																	74.047.456,62	

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410								0,00
	Reinsurers' share	R1420								0,00
	Net	R1500								0,00
Premiums earned	Gross	R1510								0,00
	Reinsurers' share	R1520								0,00
	Net	R1600								0,00
Claims incurred	Gross	R1610								0,00
	Reinsurers' share	R1620								0,00
	Net	R1700								0,00
Changes in other technical provisions	Gross	R1710								0,00
	Reinsurers' share	R1720								0,00
	Net	R1800								0,00
Expenses incurred		R1900								0,00
Balance - other technical expenses/income		R2510								
Total technical expenses		R2600								0,00
Total amount of surrenders		R2700								0,00

## S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Direct business and accepted proportional reinsurance											
				Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Technical provisions calculated as a whole			R0010		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0050												
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM			R0060		-4.174.553,41		1.498.973,22	-5.364.097,69	-222.345,55	-5.907.247,55	6.454.291,55		-911.610,68	697.613,16	-565,77
	Premium provisions	Gross	R0140		-238.914,17		-826.894,68	-233.966,34	-650,95	-6.626.658,60	3.088.969,68		-190.480,09	0,00	0,00
		Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150		-3.935.639,24		2.325.867,89	-5.130.131,35	-221.694,61	719.411,05	3.365.321,87		-721.130,59	697.613,16	-565,77
	Claims provisions	Gross	R0160		1.015.440,99		108.931.522,53	14.705.098,20	103.670,11	36.992.011,48	67.781.885,21		5.895.293,63	483.481,52	0,00
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240		1.197,12		15.899.019,83	6.779.983,30	0,00	4.529.763,11	14.363.166,68		49.111,56	0,00	0,00
		Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250		1.014.243,87		93.032.502,69	7.925.114,90	103.670,11	32.462.248,37	53.418.718,53		5.846.182,07	483.481,52	0,00
		Total Best estimate - gross	R0260		-3.159.112,42		110.430.495,74	9.341.000,51	-118.675,44	31.084.763,93	74.236.176,76		4.983.682,95	1.181.094,68	-565,77
		Total Best estimate - net	R0270		-2.921.395,36		95.358.370,58	2.794.983,55	-118.024,49	33.181.659,42	56.784.040,40		5.125.051,48	1.181.094,68	-565,77
		Risk margin	R0280		1.483.468,24		11.811.960,14	6.288.394,74	680.748,00	53.926.265,04	8.539.990,88		765.118,59	100.454,12	175,59
Technical provisions - total		Technical provisions - total	R0320		-1.675.644,18		122.242.455,88	15.629.395,25	562.072,56	85.011.028,97	82.776.167,63		5.748.801,54	1.281.548,80	-390,17
		Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total	R0330		-237.717,05		15.072.125,16	6.546.016,96	-650,95	-2.096.895,49	17.452.136,36		-141.368,53	0,00	0,00
		Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0340		-1.437.927,13		107.170.330,72	9.083.378,29	562.723,51	87.107.924,46	65.324.031,28		5.890.170,07	1.281.548,80	-390,17

## S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
				Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
				C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole				R0010				0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050				0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060				-7.929.542,71
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default			R0140					-5.028.595,14
Net Best Estimate of Premium Provisions			R0150					-2.900.947,57
		Claims provisions	Gross	R0160				235.908.403,66
Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default			R0240					41.622.241,60
Net Best Estimate of Claims Provisions			R0250					194.286.162,06
Total Best estimate - gross			R0260					227.978.860,95
Total Best estimate - net		R0270					191.385.214,49	
Risk margin		R0280					83.596.575,33	
Technical provisions - total					R0320			
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total				R0330				36.593.646,46
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total				R0340				274.981.789,83

## S.19.01.21.01 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Non-life insurance claims

Total Non-life Business

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											1.291.623,97
N-9	R0160	76.051.331,65	30.407.408,95	8.420.602,80	2.687.158,63	1.738.771,42	908.797,49	871.680,42	547.056,20	1.466.850,91	1.954.370,33	
N-8	R0170	77.324.800,61	24.370.393,04	4.809.101,13	2.116.340,46	1.842.605,01	1.191.526,88	612.222,94	585.044,47	602.975,26		
N-7	R0180	80.899.137,63	22.991.725,66	4.392.449,15	2.657.519,53	1.280.808,93	129.486,31	1.020.472,71	362.241,24			
N-6	R0190	78.506.060,31	30.600.726,54	3.753.254,59	2.231.768,62	2.292.683,18	459.269,77	534.819,77				
N-5	R0200	89.086.520,97	34.055.433,65	5.715.882,07	4.843.247,74	2.877.769,55	1.897.750,60					
N-4	R0210	92.694.760,55	38.134.687,51	6.214.543,76	3.765.118,82	2.015.891,81						
N-3	R0220	82.453.224,29	26.538.309,43	3.980.845,33	2.705.645,96							
N-2	R0230	101.085.392,50	45.006.553,55	8.543.223,89								
N-1	R0240	87.576.015,96	38.758.458,73									
N	R0250	92.208.136,55										

## S.19.01.21.02 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	1.291.623,97	114.826.986,70
N-9	R0160	1.954.370,33	125.054.028,80
N-8	R0170	602.975,26	113.455.009,80
N-7	R0180	362.241,24	113.733.841,20
N-6	R0190	534.819,77	118.378.582,80
N-5	R0200	1.897.750,60	138.476.604,60
N-4	R0210	2.015.891,81	142.825.002,50
N-3	R0220	2.705.645,96	115.678.025,00
N-2	R0230	8.543.223,89	154.635.170,00
N-1	R0240	38.758.458,73	126.334.474,70
N	R0250	92.208.136,55	92.208.136,55
Total	R0260	150.875.138,10	1.355.605.862,00

## S.19.01.21.03 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 € +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											25.000.981,20
N-9	R0160	0,00	0,00	19.477.720,98	18.092.393,25	13.356.247,71	11.284.933,13	12.379.177,95	11.235.346,48	8.813.045,69	8.094.903,32	
N-8	R0170	0,00	29.482.766,85	25.046.855,26	22.293.120,64	18.559.002,43	16.725.837,25	14.473.012,20	12.163.769,09	11.723.485,74		
N-7	R0180	51.927.692,32	18.297.138,23	12.632.379,15	9.656.803,07	7.548.291,06	6.840.678,35	4.637.319,13	4.808.501,81			
N-6	R0190	58.996.073,25	21.737.971,38	16.187.783,29	13.125.497,02	9.549.834,48	7.913.255,86	7.082.405,51				
N-5	R0200	57.624.089,45	22.447.416,91	18.359.451,32	16.216.784,69	13.117.010,18	13.867.179,44					
N-4	R0210	66.408.886,13	25.472.150,73	20.296.088,04	15.515.458,50	12.514.235,23						
N-3	R0220	52.449.466,26	17.404.471,16	10.474.957,91	9.985.064,93							
N-2	R0230	75.398.005,60	23.019.702,83	17.641.020,98								
N-1	R0240	52.054.196,70	21.906.880,11									
N	R0250	66.709.952,83										

## S.19.01.21.04 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	5.083.719,92
N-9	R0160	7.790.595,40
N-8	R0170	11.141.956,23
N-7	R0180	4.554.629,75
N-6	R0190	6.655.181,62
N-5	R0200	12.907.402,97
N-4	R0210	12.251.192,94
N-3	R0220	9.485.401,87
N-2	R0230	16.901.975,99
N-1	R0240	20.790.327,54
N	R0250	65.649.478,56
Total	R0260	173.211.862,80

## S.23.01.01.01 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	100.000.000,00	100.000.000,00		0,00
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00
	Surplus funds	R0070	0,00	0,00		
	Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00
	Reconciliation reserve	R0130	379.198.908,06	379.198.908,06		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00			
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions		R0290	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00
	Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	479.198.908,06	479.198.908,06	0,00	0,00
SCR		R0580	248.717.165,36			
MCR		R0600	62.179.291,34			
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	1,93			
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	7,71			

## S.23.01.01.02 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 528.198.908,06
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710 0,00
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 49.000.000,00
	Other basic own fund items	R0730 100.000.000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740 0,00
		R0760 379.198.908,06
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770 0,00
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780 44.638.649,73
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790 44.638.649,73	

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	
		C0110	C0120
Market risk	R0010	145.491.338,30	
Counterparty default risk	R0020	11.418.580,02	
Life underwriting risk	R0030	0,00	
Health underwriting risk	R0040	5.308.958,28	
Non-life underwriting risk	R0050	227.850.553,40	
Diversification	R0060	-84.020.070,74	
Intangible asset risk	R0070	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	306.049.359,30	

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value
		C0100
Operational risk	R0130	10.613.874,17
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-67.946.068,13
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	248.717.165,40
Capital add-on already set	R0210	0,00
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	248.717.165,40
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

## 5.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010		39.785.293,78

## S.28.01.02 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	13.755.783,29
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	95.358.370,58	55.718.355,15
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	2.794.983,55	63.712.962,93
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	763.036,03
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	33.181.659,42	91.377.572,46
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	56.784.040,40	24.015.476,88
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	5.125.051,48	6.172.187,92
Assistance and proportional reinsurance	R0120	1.181.094,68	54.648,82
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	1.170,12
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

## S.28.01.03 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	0,00

## S.28.01.04 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	0,00	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	39.785.293,78
SCR	R0310	248.717.165,36
MCR cap	R0320	111.922.724,41
MCR floor	R0330	62.179.291,34
Combined MCR	R0340	62.179.291,34
Absolute floor of the MCR	R0350	4.000.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	62.179.291,34

---

F.1.1.3. LALUX ASSURANCES-VIE

## S.02.01.02 Balance Sheet

			Solvency II value			
			C0010			
Assets	Goodwill		R0010			
	Deferred acquisition costs		R0020			
	Intangible assets		R0030			
	Deferred tax assets		R0040	0,00		
	Pension benefit surplus		R0050			
	Property, plant & equipment held for own use		R0060	0,00		
			R0070	1.927.034.667,44		
		Property (other than for own use)	R0080	0,00		
		Holdings in related undertakings, including participations	R0090	371.487.382,35		
		Equities	R0100	49.474.603,69		
			R0110	49.394.680,19		
			R0120	79.923,50		
			R0130	1.094.441.330,19		
			R0140	356.724.942,18		
			R0150	737.716.388,01		
			R0160	0,00		
			R0170	0,00		
		Collective Investments Undertakings	R0180	199.505.611,28		
		Derivatives	R0190	0,00		
		Deposits other than cash equivalents	R0200	212.125.739,93		
		Other investments	R0210	0,00		
		Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	232.421.736,55		
			R0230	98.035.536,25		
		Loans and mortgages	R0240	72.250,00		
			R0250	0,00		
			R0260	97.963.286,25		
			R0270	-541.885,87		
			R0280	0,00		
		Non-life and health similar to non-life	R0290	0,00		
			R0300	0,00		
			R0310	-541.885,87		
			R0320	0,00		
		R0330	-541.885,87			
		R0340	0,00			
	Deposits to cedants	R0350	0,00			
	Insurance and intermediaries receivables	R0360	10.115.036,87			
	Reinsurance receivables	R0370	0,00			
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	5.154.448,76			
	Own shares (held directly)	R0390				
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400				
	Cash and cash equivalents	R0410	18.295.149,14			
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420				
	Total assets	R0500	2.290.514.689,15			
Liabilities		R0510	0,00			
		R0520	0,00			
	Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)	Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00	
			Best Estimate	R0540	0,00	
			Risk margin	R0550	0,00	
			R0560	0,00		
		Technical provisions - health (similar to non-life)	Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00	
			Best Estimate	R0580	0,00	
			Risk margin	R0590	0,00	
			R0600	1.286.735.834,22		
			R0610	0,00		
		Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
				Best Estimate	R0630	0,00
				Risk margin	R0640	0,00
				R0650	1.286.735.834,22	
			Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
				Best Estimate	R0670	1.273.685.904,69
				Risk margin	R0680	13.049.929,53
				R0690	232.756.742,86	
		Technical provisions - index-linked and unit-linked	Technical provisions calculated as a whole	R0700	0,00	
			Best Estimate	R0710	232.682.019,45	
			Risk margin	R0720	74.723,41	
		Other technical provisions		R0730		
		Contingent liabilities		R0740		
		Provisions other than technical provisions		R0750	22.045.791,94	
		Pension benefit obligations		R0760	135.418,67	
		Deposits from reinsurers		R0770	1.016.650,28	
		Deferred tax liabilities		R0780	139.675.493,18	
		Derivatives		R0790	0,00	
		Debts owed to credit institutions		R0800	0,00	
		Financial liabilities other than debts owed to credit institutions		R0810		
		Insurance & intermediaries payables		R0820	11.368.042,04	
	Reinsurance payables		R0830	1.558.536,14		
	Payables (trade, not insurance)		R0840	8.847.149,65		
			R0850	0,00		
	Subordinated liabilities	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860			
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	0,00		
	Any other liabilities, not elsewhere shown		R0880	1.137.315,68		
	Total liabilities		R0900	1.705.276.974,66		
Excess of assets over liabilities			R1000	585.237.714,48		

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance			Total	
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110																0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																0,00
	Reinsurers' share	R0140																0,00
	Net	R0200																0,00
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210																0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																0,00
	Reinsurers' share	R0240																0,00
	Net	R0300																0,00
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310																0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330																0,00
	Reinsurers' share	R0340																0,00
	Net	R0400																0,00
Balance - other technical expenses/income	R1210																	
Total technical expenses	R1300																	0,00

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410	154.362.396,19	38.692.297,19	53.183.357,10					246.238.050,48
	Reinsurers' share	R1420	0,00	0,00	36.917.706,78					36.917.706,78
	Net	R1500	154.362.396,19	38.692.297,19	16.265.650,32					209.320.343,70
Premiums earned	Gross	R1510	154.362.396,19	38.692.297,19	53.183.357,10					246.238.050,48
	Reinsurers' share	R1520	0,00	0,00	36.917.706,78					36.917.706,78
	Net	R1600	154.362.396,19	38.692.297,19	16.265.650,32					209.320.343,70
Claims incurred	Gross	R1610	122.683.325,10	15.072.061,48	16.321.754,53					154.077.141,12
	Reinsurers' share	R1620	0,00	0,00	10.741.229,26					10.741.229,26
	Net	R1700	122.683.325,10	15.072.061,48	5.580.525,27					143.335.911,86
Expenses incurred		R1900	21.351.207,54	3.490.197,53	27.852.367,86					52.693.772,94
Balance - other technical expenses/income		R2510								21.451,89
Total technical expenses		R2600								52.715.224,83
Total amount of surrenders		R2700	81.666.387,46	14.002.918,20	1.856.232,68					97.525.538,34

## S.05.02.01 Premiums, claims and expenses by country

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)						
		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - non-life obligations					Total Top 5 and home country
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010							
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110						0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120						0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130						0,00
	Reinsurers' share	R0140						0,00
	Net	R0200						0,00
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210						0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220						0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230						0,00
	Reinsurers' share	R0240						0,00
	Net	R0300						0,00
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310						0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320						0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330						0,00
	Reinsurers' share	R0340						0,00
	Net	R0400						0,00
Expenses incurred	R0550							0,00
Balance - other technical expenses/income	R1210							
Total technical expenses	R1300							0,00
		Line of Business for: life insurance obligations						
		Home Country	Top 5 countries (by amount of gross premiums written) - life obligations					Total Top 5 and home country
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		BE	FR	DE			
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Premiums written	Gross	R1410	243.929.031,30	493.492,28	1.460.318,05	355.208,85		246.238.050,48
	Reinsurers' share	R1420	36.782.615,83	42.623,33	68.613,72	23.853,90		36.917.706,78
	Net	R1500	207.146.415,46	450.868,95	1.391.704,33	331.354,95		209.320.343,70
Premiums earned	Gross	R1510	243.929.031,30	493.492,28	1.460.318,05	355.208,85		246.238.050,48
	Reinsurers' share	R1520	36.782.615,83	42.623,33	68.613,72	23.853,90		36.917.706,78
	Net	R1600	207.146.415,46	450.868,95	1.391.704,33	331.354,95		209.320.343,70
Claims incurred	Gross	R1610	154.071.753,84	0,00	3.694,20	1.693,08		154.077.141,12
	Reinsurers' share	R1620	10.740.853,69	0,00	257,53	118,03		10.741.229,26
	Net	R1700	143.330.900,15	0,00	3.436,67	1.575,05		143.335.911,86
Expenses incurred	R1900	52.199.653,81	105.605,00	312.501,12	76.013,01		52.693.772,94	
Balance - other technical expenses/income	R2510	21.451,89	0,00	0,00	0,00		21.451,89	
Total technical expenses	R2600	52.221.105,70	105.605,00	312.501,12	76.013,01		52.715.224,83	
Total amount of surrenders	R2700	97.520.151,06	0,00	3.694,20	1.693,08		97.525.538,34	

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)		
					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees
				C0020	C0030	C0040	C0050				C0060	C0070
Technical provisions calculated as a whole		R0010								0,00		
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole		R0020								0,00		
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM		R0030	1.180.185.444,17		232.682.019,45			93.500.460,52		1.506.367.924,14		
	Best Estimate	R0080	0,00					-541.885,87		-541.885,87		
		R0090	1.180.185.444,17		232.682.019,45			94.042.346,39		1.506.909.810,01		
	Risk Margin	R0100	11.930.994,59	74.723,41			1.118.934,94			13.124.652,94		
Technical provisions - total		R0200	1.192.116.438,76	232.756.742,86			94.619.395,46			1.519.492.577,08		

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
			C0160	C0170	C0180				C0190
Technical provisions calculated as a whole			R0010					0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020					0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030					0,00	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080					0,00	
		Best Estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090					0,00	
		Risk Margin	R0100					0,00	
Technical provisions - total			R0200					0,00	

## S.23.01.01.01 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	50.000.000,00	50.000.000,00		
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00			
	Surplus funds	R0070	0,00			
	Preference shares	R0090	0,00			
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00			
	Reconciliation reserve	R0130	498.237.714,48	498.237.714,48		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220				
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00			
Total basic own funds after deductions		R0290	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			
	Total ancillary own funds		R0400	0,00		0,00
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	548.237.714,48	548.237.714,48	0,00	0,00
SCR		R0580	242.933.907,55			
MCR		R0600	60.733.476,89			
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	2,26			
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	9,03			

## S.23.01.01.02 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 585.237.714,48
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 37.000.000,00
	Other basic own fund items	R0730 50.000.000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740
		R0760 498.237.714,48
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770 33.470.776,36
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	33.470.776,36

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110		C0120
Market risk	R0010	299.808.476,98		
Counterparty default risk	R0020	2.440.610,65		
Life underwriting risk	R0030	68.541.770,33		
Health underwriting risk	R0040	0,00		
Non-life underwriting risk	R0050	0,00		
Diversification	R0060	-46.270.819,46		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	324.520.038,49		

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value	
		C0100	
Operational risk		R0130	8.740.666,87
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	-9.607.750,99
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-80.719.046,82
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	242.933.907,55
Capital add-on already set		R0210	0,00
Solvency capital requirement		R0220	242.933.907,55
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

## 5.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010		0,00

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	39.866.999,33

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	1.096.753.147,56	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	83.432.296,61	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	232.682.019,45	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	94.042.346,39	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		31.355.542,16

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	39.866.999,33
SCR	R0310	242.933.907,55
MCR cap	R0320	109.320.258,40
MCR floor	R0330	60.733.476,89
Combined MCR	R0340	60.733.476,89
Absolute floor of the MCR	R0350	4.000.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	60.733.476,89

---

F.1.1.4. LALUX GROUP RE

## S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value		
		C0010		
Assets	Goodwill	R0010		
	Deferred acquisition costs	R0020		
	Intangible assets	R0030	0,00	
	Deferred tax assets	R0040	0,00	
	Pension benefit surplus	R0050	0,00	
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00	
		R0070	175.229.379,37	
		R0080	0,00	
		R0090	13.834.110,64	
		R0100	0,00	
		R0110	0,00	
		R0120	0,00	
		R0130	93.534.403,95	
		R0140	5.106.919,00	
		R0150	88.427.484,95	
		R0160	0,00	
		R0170	0,00	
		R0180	41.779.081,55	
		R0190	0,00	
		R0200	26.081.783,23	
		R0210	0,00	
		R0220	0,00	
		R0230	0,00	
		R0240	0,00	
		R0250	0,00	
		R0260	0,00	
		R0270	0,00	
		R0280	0,00	
		R0290	0,00	
		R0300	0,00	
		R0310	0,00	
		R0320	0,00	
		R0330	0,00	
		R0340	0,00	
		R0350	0,00	
		R0360	0,00	
		R0370	1.094.983,93	
		R0380	674.880,00	
		R0390	0,00	
		R0400	0,00	
		R0410	872.764,74	
		R0420	0,00	
		R0500	177.872.008,04	
	Liabilities		R0510	7.079.076,73
			R0520	7.074.530,08
			R0530	0,00
			R0540	5.369.483,76
			R0550	1.705.046,32
			R0560	4.546,64
			R0570	0,00
		R0580	1.693,73	
		R0590	2.852,91	
		R0600	167.498,69	
		R0610	167.498,69	
		R0620	0,00	
		R0630	166.213,49	
		R0640	1.285,20	
		R0650	0,00	
		R0660	0,00	
		R0670	0,00	
		R0680	0,00	
		R0690	0,00	
		R0700	0,00	
		R0710	0,00	
		R0720	0,00	
		R0730		
		R0740	0,00	
		R0750	928.365,00	
		R0760	0,00	
		R0770	0,00	
		R0780	22.248.058,53	
		R0790	0,00	
		R0800	0,00	
		R0810	0,00	
		R0820	0,00	
		R0830	116.730,02	
		R0840	374.008,31	
		R0850	0,00	
		R0860	0,00	
		R0870	0,00	
		R0880	0,00	
		R0900	30.913.737,27	
Excess of assets over liabilities			R1000	146.958.270,76

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)												Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110				0,00		0,00										0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120				63.712.962,96		1.393.525,00										65.106.487,96
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130												105.630,56	3.506.301,63	858.285,95	367,78	4.470.585,92
	Reinsurers' share	R0140				0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0200				63.712.962,96		1.393.525,00						105.630,56	3.506.301,63	858.285,95	367,78	69.577.073,88
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210				0,00		0,00										0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220				63.581.362,83		1.393.525,00										64.974.887,83
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230												105.630,56	3.506.301,63	858.285,95	367,78	4.470.585,92
	Reinsurers' share	R0240				0,00		0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0300				63.581.362,83		1.393.525,00						105.630,56	3.506.301,63	858.285,95	367,78	69.445.473,75
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	40.210.064,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					40.210.064,54
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												14.088,03	-446.632,91	0,00	0,00	-432.544,88
	Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0400					40.210.064,54		0,00					14.088,03	-446.632,91	0,00	0,00	39.777.519,66
Expenses incurred	R0550					22.647.294,68		35.476,63					576,55	19.138,07	4.684,69	2,01		22.707.172,63
Balance - other technical expenses/income	R1210																	0,00
Total technical expenses	R1300																	22.707.172,63

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410						289.369,44		289.369,44
	Reinsurers' share	R1420								0,00
	Net	R1500						289.369,44		289.369,44
Premiums earned	Gross	R1510						289.369,44		289.369,44
	Reinsurers' share	R1520								0,00
	Net	R1600						289.369,44		289.369,44
Claims incurred	Gross	R1610						294.083,25		294.083,25
	Reinsurers' share	R1620						0,00		0,00
	Net	R1700						294.083,25		294.083,25
Expenses incurred		R1900						1.579,43		1.579,43
Balance - other technical expenses/income		R2510								
Total technical expenses		R2600								1.579,43
Total amount of surrenders		R2700								

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

				Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)	
						Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees		Contracts without options and guarantees				Contracts with options or guarantees
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070				C0080
Technical provisions calculated as a whole			R0010									0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020									0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030									0,00	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080									0,00	
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090									0,00	
	Risk Margin	R0100									0,00		
Technical provisions - total			R0200								0,00		

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
			C0160	C0170	C0180				C0190
Technical provisions calculated as a whole			R0010					0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020					0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030				166.213,49	166.213,49	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080					0,00	
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090				166.213,49	166.213,49	
	Risk Margin		R0100				1.285,20	1.285,20	
Technical provisions - total			R0200				167.498,69	167.498,69	

## S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

			Direct business and accepted proportional reinsurance												
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
			C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
Technical provisions calculated as a whole			R0010				0,00		0,00						
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0050												
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best estimate	Premium provisions	Gross	R0060			134.045,04		-661.849,28						
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140			0,00		0,00						
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150				134.045,04		-661.849,28					
		Claims provisions	Gross	R0160				6.606.482,53		0,00					
			Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240				0,00		0,00					
	Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250				6.606.482,53		0,00							
	Total Best estimate - gross	R0260					6.740.527,57		-661.849,28						
	Total Best estimate - net	R0270					6.740.527,57		-661.849,28						
	Risk margin	R0280					956.024,01		15.540,69						
	Technical provisions - total	Technical provisions - total	R0320				7.696.551,58		-646.308,59						
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total			R0330			0,00		0,00							
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total			R0340			7.696.551,58		-646.308,59							

## S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation	
				Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance		
				C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
Technical provisions calculated as a whole				R0010				0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050				0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM			Gross	R0060		-457.752,75	-225,88	-600.206,90	-1.585.989,77
Best estimate	Premium provisions		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	0,00	-457.752,75	-225,88	-600.206,90	-1.585.989,77
			Gross	R0160	1.693,73			348.991,00	6.957.167,27
	Claims provisions		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	1.693,73	0,00	0,00	348.991,00	6.957.167,27
			Total Best estimate - gross	R0260	1.693,73	-457.752,75	-225,88	-251.215,90	5.371.177,49
	Total Best estimate - net	R0270	1.693,73	-457.752,75	-225,88	-251.215,90	5.371.177,49		
	Risk margin	R0280	2.852,91	118.871,10	20.349,21	594.261,30	1.707.899,23		
	Technical provisions - total	R0320	4.546,64	-338.881,64	20.123,33	343.045,40	7.079.076,73		
	Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total				R0330	0,00	0,00	0,00	0,00
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total				R0340	4.546,64	-338.881,64	20.123,33	343.045,40	7.079.076,73

## S.19.01.21.01 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Non-life insurance claims

Total Non-life Business

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											13.462,24
N-9	R0160	22.659.863,54	3.594.652,61	-75.687,07	23.445,06	-19.646,21	-3.476,00	-4.696,57	1.150,89	8.363,45	24.956,07	
N-8	R0170	23.192.503,96	3.534.778,39	-16.980,71	-12.754,07	-8.863,11	4.009,00	-7.564,30	-10.774,73	-1.664,32		
N-7	R0180	23.075.883,45	3.515.773,46	289.960,43	-32.927,46	-41.362,91	-40.665,12	-7.110,16	-7.496,15			
N-6	R0190	23.667.552,64	4.758.688,85	-101.169,54	-33.331,84	-154.562,27	-3.702,48	6.836,78				
N-5	R0200	27.440.181,84	6.417.611,52	316.245,10	74.539,11	118.236,48	14.944,27					
N-4	R0210	27.267.090,92	7.392.043,53	1.475.312,80	156.733,88	167.304,32						
N-3	R0220	21.733.519,66	3.913.793,68	-5.331,54	6.659,77							
N-2	R0230	25.861.589,15	5.624.761,73	-425.051,27								
N-1	R0240	26.941.932,01	6.557.173,19									
N	R0250	29.401.856,95										

## 5.19.01.21.02 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	13.462,24	186.436.121,30
N-9	R0160	24.956,07	26.208.925,78
N-8	R0170	-1.664,32	26.672.690,12
N-7	R0180	-7.496,15	26.752.055,55
N-6	R0190	6.836,78	28.140.312,15
N-5	R0200	14.944,27	34.381.758,31
N-4	R0210	167.304,32	36.458.485,46
N-3	R0220	6.659,77	25.648.641,57
N-2	R0230	-425.051,27	31.061.299,61
N-1	R0240	6.557.173,19	33.499.105,20
N	R0250	29.401.856,95	29.401.856,95
Total	R0260	35.758.981,85	484.661.251,98

## S.19.01.21.03 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											464.418,50
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107.036,10	
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113.744,20		
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	144.553,53			
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117.269,99				
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189.918,96					
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00	249.091,86						
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	70.790,07							
N-2	R0230	0,00	0,00	21.214,29								
N-1	R0240	0,00	-31.993,36									
N	R0250	5.554.761,65										

## S.19.01.21.04 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	433.051,11
N-9	R0160	96.062,07
N-8	R0170	100.216,08
N-7	R0180	124.631,81
N-6	R0190	94.755,41
N-5	R0200	143.137,29
N-4	R0210	519.665,63
N-3	R0220	80.367,65
N-2	R0230	21.758,44
N-1	R0240	-31.714,83
N	R0250	5.373.542,87
Total	R0260	6.955.473,53

## S.23.01.01 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	15.000.000,00	15.000.000,00		0,00
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	65.000.000,00	65.000.000,00		0,00
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00
	Surplus funds	R0070	0,00	0,00		
	Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00
	Reconciliation reserve	R0130	66.958.270,76	66.958.270,76		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00			
	Deductions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0290	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	
Ancillary own funds	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	
Available and eligible own funds	R0500	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	
Total available own funds to meet the SCR	R0500	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	
Total available own funds to meet the MCR	R0510	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	146.958.270,76	146.958.270,76	0,00	0,00	
SCR	R0580	34.778.178,58				
MCR	R0600	8.694.544,65				
Ratio of Eligible own funds to SCR	R0620	4,23				
Ratio of Eligible own funds to MCR	R0640	16,90				

## S.23.01.01 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 146.958.270,76
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710 0,00
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 0,00
	Other basic own fund items	R0730 80.000.000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740 0,00
		R0760 66.958.270,76
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770 0,00
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780 5.170.101,10
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790 5.170.101,10	

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110		C0120
Market risk	R0010	27.594.201,50		
Counterparty default risk	R0020	49.553,17		
Life underwriting risk	R0030	0,00		
Health underwriting risk	R0040	75.624,78		
Non-life underwriting risk	R0050	28.316.359,74		
Diversification	R0060	-11.796.840,47		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	44.238.898,72		

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value	
		C0100	
Operational risk		R0130	2.094.938,99
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-11.555.659,12
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	34.778.178,58
Capital add-on already set		R0210	0,00
Solvency capital requirement		R0220	34.778.178,58
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

## 5.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010		6.099.664,36

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	0,00	0,00
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	6.740.527,57	63.712.962,96
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	1.393.525,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	1.693,73	105.630,56
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	3.506.301,63
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	858.285,95
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	367,78

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	3.490,48

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	166.213,49	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	6.103.154,84
SCR	R0310	34.778.178,58
MCR cap	R0320	15.650.180,36
MCR floor	R0330	8.694.544,65
Combined MCR	R0340	8.694.544,65
Absolute floor of the MCR	R0350	3.900.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	8.694.544,65

---

F.1.1.5. DKV LUXEMBOURG

## S.02.01.02 Balance Sheet

		Solvency II value	
		C0010	
Assets	Goodwill	R0010	
	Deferred acquisition costs	R0020	
	Intangible assets	R0030	0,00
	Deferred tax assets	R0040	0,00
	Pension benefit surplus	R0050	0,00
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	0,00
		R0070	127.980.556,16
		R0080	0,00
		R0090	17.527.308,74
		R0100	0,00
		R0110	0,00
		R0120	0,00
		R0130	89.694.698,29
		R0140	27.096.454,92
		R0150	62.598.243,37
		R0160	0,00
		R0170	0,00
		R0180	11.046.317,94
		R0190	0,00
		R0200	9.712.231,19
		R0210	0,00
		R0220	0,00
		R0230	0,00
		R0240	0,00
		R0250	0,00
		R0260	0,00
		R0270	152.110,62
		R0280	1.617,35
		R0290	0,00
		R0300	1.617,35
		R0310	150.493,27
		R0320	150.493,27
		R0330	0,00
		R0340	0,00
		R0350	0,00
		R0360	1.873.267,28
		R0370	116.730,02
		R0380	800.488,50
		R0390	0,00
		R0400	0,00
		R0410	1.483.824,31
		R0420	0,00
		R0500	132.406.976,89
		R0510	4.885.823,58
		R0520	0,00
		R0530	0,00
		R0540	0,00
		R0550	0,00
		R0560	4.885.823,58
		R0570	0,00
	R0580	1.951.708,57	
	R0590	2.934.115,00	
	R0600	33.115.782,24	
	R0610	33.115.782,24	
	R0620	0,00	
	R0630	20.373.632,08	
	R0640	12.742.150,15	
	R0650	0,00	
	R0660	0,00	
	R0670	0,00	
	R0680	0,00	
	R0690	0,00	
	R0700	0,00	
	R0710	0,00	
	R0720	0,00	
	R0730		
	R0740	0,00	
	R0750	6.027.679,51	
	R0760	622.481,00	
	R0770	0,00	
	R0780	16.219.389,24	
	R0790	0,00	
	R0800	0,00	
	R0810	0,00	
	R0820	1.079.900,01	
	R0830	0,00	
	R0840	2.144.704,49	
	R0850	0,00	
	R0860	0,00	
	R0870	0,00	
	R0880	0,00	
	R0900	64.095.760,07	
Excess of assets over liabilities		R1000	68.311.216,83

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

			Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance			Total		
			Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property	
			C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	15.640.086,39																15.640.086,39
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	0,00																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130																	0,00
	Reinsurers' share	R0140	105.630,56																105.630,56
	Net	R0200	15.534.455,82																15.534.455,82
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0210	15.569.013,39																15.569.013,39
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	0,00																0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230																	0,00
	Reinsurers' share	R0240	105.630,56																105.630,56
	Net	R0300	15.463.382,82																15.463.382,82
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0310	9.761.067,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						9.761.067,58
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						0,00
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330												0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	Reinsurers' share	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Net	R0400	9.761.067,58																
Expenses incurred		R0550	4.517.781,38																4.517.781,38
Balance - other technical expenses/income		R1210																	0,00
Total technical expenses		R1300																	4.517.781,38

## S.05.01.02 Premium, claims and expenses by line of business

		Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Premiums written	Gross	R1410	39.058.278,92							39.058.278,92
	Reinsurers' share	R1420	289.369,44							289.369,44
	Net	R1500	38.768.909,49							38.768.909,49
Premiums earned	Gross	R1510	39.055.126,97							39.055.126,97
	Reinsurers' share	R1520	289.369,44							289.369,44
	Net	R1600	38.765.757,54							38.765.757,54
Claims incurred	Gross	R1610	25.690.162,73			0,00		0,00		25.690.162,73
	Reinsurers' share	R1620	308.171,28			0,00		0,00		308.171,28
	Net	R1700	25.381.991,45							25.381.991,45
Expenses incurred		R1900	11.454.755,98							11.454.755,98
Balance - other technical expenses/income		R2510								
Total technical expenses		R2600								11.454.755,98
Total amount of surrenders		R2700								

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance		Other life insurance		Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligation other than health insurance obligations	Accepted reinsurance	Total (Life other than health insurance, incl. Unit-Linked)		
					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees					Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees
				C0020	C0030	C0040	C0050				C0060	C0070
Technical provisions calculated as a whole			R0010								0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020								0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030								0,00	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080								0,00	
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090								0,00	
	Risk Margin	R0100								0,00		
Technical provisions - total			R0200							0,00		

## S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions

			Health insurance (direct business)			Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Health reinsurance (reinsurance accepted)	Total (Health similar to life insurance)	
				Contracts without options and guarantees	Contracts with options or guarantees				
				C0160	C0170				C0180
Technical provisions calculated as a whole			R0010					0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0020					0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM	Best Estimate	Gross Best Estimate	R0030		20.373.632,08			20.373.632,08	
		Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080		150.493,27			150.493,27	
		Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total	R0090		20.223.138,82			20.223.138,82	
		Risk Margin	R0100	12.742.150,15				12.742.150,15	
Technical provisions - total			R0200	33.115.782,24				33.115.782,24	

## S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Direct business and accepted proportional reinsurance												
				Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	
				C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	
Technical provisions calculated as a whole			R0010	0,00												
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole			R0050													
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM			R0060	-1.779.943,37												
Best estimate	Premium provisions	Gross	R0140	0,00												
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0150	-1.779.943,37												
		Net Best Estimate of Premium Provisions	R0150	-1.779.943,37												
	Claims provisions	Gross	R0160	3.731.651,94												
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0240	1.617,35												
		Net Best Estimate of Claims Provisions	R0250	3.730.034,59												
Total Best estimate - gross		R0260	1.951.708,57													
Total Best estimate - net		R0270	1.950.091,22													
Risk margin		R0280	2.934.115,00													
Technical provisions - total		R0320	4.885.823,58													
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total		R0330	1.617,35													
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total		R0340	4.884.206,22													

## S.17.01.02.01 Non-life Technical Provisions

				Accepted non-proportional reinsurance				Total Non-Life obligation
				Non-proportional health reinsurance	Non-proportional casualty reinsurance	Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	Non-proportional property reinsurance	
				C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Technical provisions calculated as a whole				R0010				0,00
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole				R0050				0,00
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM				R0060				-1.779.943,37
Best estimate	Premium provisions	Gross		R0140				0,00
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		R0150				-1.779.943,37
		Net Best Estimate of Premium Provisions		R0160				3.731.651,94
	Claims provisions	Gross		R0240				1.617,35
		Total recoverable from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default		R0250				3.730.034,59
		Net Best Estimate of Claims Provisions		R0260				1.951.708,57
	Total Best estimate - gross			R0270				1.950.091,22
	Total Best estimate - net			R0280				2.934.115,00
	Risk margin			R0320				4.885.823,58
	Technical provisions - total							
Recoverable from reinsurance contract/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default - total				R0330				1.617,35
Technical provisions minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re - total				R0340				4.884.206,22

## S.19.01.21.01 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Non-life insurance claims

Total Non-life Business

Gross Claims Paid (non-cumulative)

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											0,00
N-9	R0160	2.352.501,72	921.339,94	69.211,07	10.901,06	411,87	0,00	0,00	-2.450,24	0,00	0,00	
N-8	R0170	2.443.866,92	1.055.855,73	91.632,06	8.996,47	668,37	0,00	-1.636,54	0,00	0,00		
N-7	R0180	3.235.529,62	1.209.337,30	164.984,68	18.840,98	209,39	0,00	0,00	0,00			
N-6	R0190	2.656.508,98	1.072.027,68	107.725,36	13.448,82	822,52	600,00	0,00				
N-5	R0200	2.660.807,54	1.234.472,37	79.922,55	28.472,24	595,11	500,00					
N-4	R0210	3.345.238,31	1.105.501,70	135.301,42	25.336,48	139,37						
N-3	R0220	3.903.136,48	1.721.702,90	144.407,85	27.457,70							
N-2	R0230	5.088.430,82	2.076.425,72	198.392,16								
N-1	R0240	5.749.332,45	2.388.368,75									
N	R0250	6.744.722,24										

## 5.19.01.21.02 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	3.351.915,42
N-8	R0170	0,00	3.599.383,01
N-7	R0180	0,00	4.628.901,97
N-6	R0190	0,00	3.851.133,36
N-5	R0200	500,00	4.004.769,81
N-4	R0210	139,37	4.611.517,28
N-3	R0220	27.457,70	5.796.704,93
N-2	R0230	198.392,16	7.363.248,70
N-1	R0240	2.388.368,75	8.137.701,20
N	R0250	6.744.722,24	6.744.722,24
Total	R0260	9.359.580,22	52.089.997,92

## S.19.01.21.03 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

Gross undiscounted Best Estimate Claims Provisions

		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Prior	R0100											23.162,38
N-9	R0160	0,00	0,00	20.234,12	1.279,69	242,27	0,00	11,33	8,86	0,00	0,00	
N-8	R0170	0,00	102.347,27	19.421,76	1.196,11	193,80	13,13	-1.163,81	0,00	0,00		
N-7	R0180	1.607.101,01	110.875,22	22.645,66	1.335,26	203,31	-2.041,00	-1.176,81	0,00			
N-6	R0190	1.191.571,33	119.416,03	18.948,78	936,07	-1.735,10	-1.568,19	-883,74				
N-5	R0200	1.210.357,40	123.501,43	19.004,11	-1.014,24	-1.461,44	-1.346,03					
N-4	R0210	1.571.917,07	147.835,74	22.062,46	-791,61	-1.358,38						
N-3	R0220	1.861.227,54	199.138,42	30.069,66	-1.022,89							
N-2	R0230	2.429.219,71	249.675,63	36.218,79								
N-1	R0240	2.599.816,06	258.849,45									
N	R0250	3.110.493,18										

## S.19.01.21.04 Non-life insurance claims

Accident year [AY]

		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	0,00
N-9	R0160	0,00
N-8	R0170	0,00
N-7	R0180	0,00
N-6	R0190	-971,54
N-5	R0200	-1.462,04
N-4	R0210	-1.440,56
N-3	R0220	-410,35
N-2	R0230	39.934,11
N-1	R0240	283.878,01
N	R0250	3.412.124,31
Total	R0260	3.731.651,94

## S.23.01.01 Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
					C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	4.957.870,49	4.957.870,49		0,00
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	1.760.428,26	1.760.428,26		0,00
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00
	Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00
	Surplus funds	R0070	0,00	0,00		
	Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00
	Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00
	Reconciliation reserve	R0130	59.092.918,08	59.092.918,08		
	Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00			0,00
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00			
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions		R0290	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00
	Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00
	Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	65.811.216,83	65.811.216,83	0,00	0,00
SCR		R0580	17.335.646,37			
MCR		R0600	4.333.911,59			
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	3,80			
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	15,19			

## S.23.01.01 Own funds

		C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700 68.311.216,83
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710 0,00
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720 2.500.000,00
	Other basic own fund items	R0730 6.718.298,75
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740 0,00
		R0760 59.092.918,08
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770 60.949.434,09
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780 1.891.008,37
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790 62.840.442,46	

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0110		C0120
Market risk	R0010	10.366.802,97		
Counterparty default risk	R0020	453.430,23		
Life underwriting risk	R0030	0,00		
Health underwriting risk	R0040	15.762.709,44		
Non-life underwriting risk	R0050	0,00		
Diversification	R0060	-5.517.150,02		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	21.065.792,62		

## S.25.01.21 Solvency Capital Requirement - for undertakings on Standard Formula

		Value	
		C0100	
Operational risk		R0130	2.029.925,97
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-5.760.072,22
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	17.335.646,37
Capital add-on already set		R0210	0,00
Solvency capital requirement		R0220	17.335.646,37
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

## 5.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components	
		C0010	
MCRNL Result	R0010		821.773,71

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	1.950.091,22	15.534.455,82
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	0,00	0,00
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	0,00	0,00
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	0,00	0,00
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	0,00	0,00
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	0,00	0,00
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	0,00	0,00
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	0,00	0,00
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	0,00	0,00
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	0,00	0,00
Assistance and proportional reinsurance	R0120	0,00	0,00
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	0,00	0,00
Non-proportional health reinsurance	R0140	0,00	0,00
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	0,00	0,00
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	0,00	0,00
Non-proportional property reinsurance	R0170	0,00	0,00

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	424.685,92

## S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance or reinsurance activity

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	0,00	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	0,00	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	0,00	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	20.223.138,82	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		0,00

Overall MCR calculation

		C0070
Linear MCR	R0300	1.246.459,63
SCR	R0310	17.335.646,37
MCR cap	R0320	7.801.040,87
MCR floor	R0330	4.333.911,59
Combined MCR	R0340	4.333.911,59
Absolute floor of the MCR	R0350	2.700.000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	4.333.911,59

**LALUX GROUP S.A.**

9, rue Jean Fischbach  
L-3372 Leudelange

T 4761-1  
F 4761-300

groupeLL@lalux.lu  
www.lalux.lu

R.C.S. LUXEMBOURG: B 212059